

-----  
*Arrondissement de BETHUNE*

du Conseil Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 7 février 2023, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 1 février 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, WYNNE Pierre, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danièle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, DERICQUEBOURG Daniel, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, LHOMME Régis, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, FACON Dorothee, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle*

### **PROCURATIONS :**

*IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, CHRETIEN Bruno donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, EDOUARD Eric donne procuration à LEFEBVRE Nadine, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, BERROYER Béatrice donne procuration à CORDONNIER Francis, BOULART Annie donne procuration à BERTOUX Maryse, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, MERLIN Régine donne procuration à DASSONVAL Michel, MILLE Robert donne procuration à MAESELE Fabrice, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, PERRIN Patrick donne procuration à BARRÉ Bertrand, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole*

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DELECOURT Dominique, BEUGIN Élodie, BRAND Hervé, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HEUGUE Éric, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothée, TAILLY Gilles, TOURSELDERUELLE Karine, TOURTOY Patrick*

*Madame FACON Dorothée est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**7 février 2023**

**EAU POTABLE**

**CONTRATS DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION**  
**DES SERVICES D'EAU POTABLE - SIGNATURE DE 8 AVENANTS AVEC LA**  
**SOCIETE VEOLIA EAU**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022, Priorité 3 « s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature »,

Enjeu « Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable »

En application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence Eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

À compter de cette date, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce de plein droit la compétence eau potable en lieu et place des communes et syndicats préexistant, selon les différents modes de gestion qui étaient mis en œuvre par les anciennes autorités organisatrices, à savoir :

- 12 contrats de délégation de service public, sur un territoire de 52 communes (9 contrats avec Veolia Eau, 2 contrats avec SAUR, 1 contrat avec SUEZ),
- une régie à simple autonomie financière avec un marché de prestation de service pour une partie de la production de l'eau potable (1 contrat PS avec SAUR) , sur un territoire de 48 communes.

La Communauté d'Agglomération a lancé une réflexion approfondie sur l'articulation des différents modes de gestion présents sur son périmètre, afin de bâtir sa stratégie dans l'exercice de sa compétence eau potable.

Elle souhaite mettre en place à l'échéance du 1er janvier 2026 une grande régie, sur l'ensemble de son territoire, avec divers marchés à prestations de service.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'engager des démarches pour simplifier les contrats de délégation de service public en cours d'exécution et d'harmoniser leurs dates d'échéance au 31 décembre 2025.

Aussi, la Communauté d'Agglomération a fait le choix d'engager avec les Délégués des négociations plutôt que de procéder aux lancements de plusieurs consultations afin de faire converger dans les meilleurs délais l'ensemble des dates d'échéances au 31 décembre 2025 et ce dans une démarche d'intérêt général et de bonne gestion des deniers publics, eu égard des enjeux techniques en cours ou à venir (Usine de décarbonatation, filière de traitement du fer, géolocalisation en classe A obligatoire en 2026, sectorisation , les branchements plomb etc...),

des enjeux financiers (recouvrer les sommes non dépensées ou trop perçues suite aux audits) et préparer l'harmonisation du tarif de l'eau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération répondant à un traitement équitable de ses usagers à terme.

La présente délibération concerne le périmètre concédé à la société VEOLIA Eau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

À la suite des négociations avec la société Veolia Eau, il est proposé en conséquence d'anticiper la fin des contrats cités ci-dessous au 31 décembre 2022, et d'intégrer leur périmètre à certains autres contrats existants, dont il convient de prolonger la durée jusqu'à l'échéance cible du 31 décembre 2025, tel que précisé ci-dessous :

1/ Fin anticipée du contrat de Lillers au 28 février 2023, dont l'échéance était fixée au 31 mai 2028.

- Et intégration du périmètre de ce contrat dans le contrat du SACRA,
- Et prolongation de la durée du contrat du SACRA, du 31 mars 2024 au 31 décembre 2025.

2/ Fin anticipée au 28 février 2023 :

- du contrat de la commune d'Hersin Coupigny dont l'échéance était fixée au 30 juin 2031, et
- du contrat de la commune de Fresnicourt le Dolmen, dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2026,
- Et intégration de leurs périmètres dans le contrat du SABALFA,
- Et prolongation de la durée du contrat du SABALFA, du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2025.

3/ Fin anticipée au 28 février 2023 :

- du contrat de la commune de Noyelles les Vermelles dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2025, et
- du contrat de la commune de Vermelles, dont l'échéance était fixée au 30 juin 2024,
- Et intégration de leurs périmètres dans le contrat du Syndicat de Douvrin – Billy Berclau,
- Et prolongation de la durée du contrat du Syndicat de Douvrin Billy-Berclau du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025.

Il est à noter que le contrat - commune de Saint Venant – en vigueur depuis le 1er juillet 1973 et prenant fin au 31 décembre 2023 ne fera pas l'objet de ces négociations en raison de la durée de ce contrat.

Cette démarche permettra de réduire le nombre de contrats effectifs afin d'assurer encore plus efficacement leur contrôle et de les aligner sur l'échéance du 31 décembre 2025.

Cette démarche est également l'occasion de tenir compte d'un nouveau partage de marge en faveur de la Communauté d'Agglomération qui n'existait pas jusqu'alors et de définir les investissements à réaliser jusqu'à la nouvelle échéance du 31 décembre 2025.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération a sollicité de la part du délégataire un effort économique supplémentaire avec la mise en œuvre, sans augmentation du prix aux usagers, de nouvelles obligations non prévues initialement aux contrats, telles que précisées ci-dessous :

**DSP SACRA – Les obligations nouvelles sont les suivantes :**

- 1 La géolocalisation des réseaux ainsi que de leurs affleurants en niveau de précision Classe A, conformément aux prescriptions édictées par la réglementation "anti-éclatement" des réseaux enterrés, obligatoires au 1er janvier 2026, pour un montant de 168 k€HT.
- 2 La mise en place d'une sectorisation complémentaire du réseau d'eau potable afin d'approfondir la connaissance de ses pertes en eau et disposer d'un outil d'aide à la décision permettant d'anticiper les travaux futurs de renouvellement à réaliser, pour un montant de 75 k€HT.
- 3 La réalisation des travaux de création d'un troisième filtre sur l'usine de déferrisation, afin de sécuriser la capacité de traitement de l'usine et maintenir le débit et la qualité de l'eau produite en cas d'arrêt d'un filtre (casse, maintenance, renouvellement), pour un montant de 456 k€ HT.
- 4 La réalisation d'une maquette numérique 3D type BIM sur les ouvrages pour une meilleure gestion du patrimoine, pour un montant de 42 k€ HT,
- 5 Le renouvellement de 178 branchements plomb, pour un montant de 247 k€ HT
- 6 La suppression des travaux de réalisation du forage de Lillers, rendue complexe en termes d'autorisations administratives, pour un montant de 859 k€ HT.
- 7 L'introduction d'une clause de partage du résultat d'exploitation, pour un montant prévisionnel de 106 k€ HT
- 8 Le reversement unique et immédiat à la Communauté d'Agglomération par le délégataire d'une somme totale de 546,5 k€, décomposée comme suit :
  - o Partage des résultats 2019, 2020 et 2021 pour un montant de 524,6 k€ HT,
  - o Restitution du renouvellement non dépensé pour un montant de 21,9 k€ HT,
- 9 La reprise de l'annuité des investissements non amortis à la date de la résiliation du contrat de Lillers soit une annuité de 94 k€ HT.

**Les obligations nouvelles 2 et 3** correspondent à une modification du contrat prévue dans les documents contractuels initiaux, en application de l'article L.3135-1 alinéa 1 du Code de la Commande Publique, pour laquelle aucun plafond de variation n'est imposé.

**L'obligation nouvelle 4** correspond à des travaux supplémentaires, utiles et en compensation d'obligations éteintes, en application de l'article L.3135-1 alinéa 6 du Code de la Commande Publique, de faible montant, strictement inférieur au seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R.3135-8 du même code. La suppression des travaux correspondants à la prestation 6 vient en déduction de ce montant.

**Les obligations nouvelles 1 et 5** correspondent à des travaux supplémentaires devenus nécessaires en application de l'article L.3135-1 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R3135-3 du même code. La suppression des travaux correspondants à la prestation 6 vient en déduction de ce montant.

**L'obligation nouvelle 6** correspond à une modification rendue nécessaire par des circonstances imprévues, en application de l'article L.3135-1 alinéa 3 du Code de la Commande publique. En effet, dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisations administratives pour la réalisation du forage à Lillers par les services de l'Etat, ceux-ci ont sollicité des éléments

complémentaires afin de pouvoir délivrer la Déclaration d'Utilité Publique : essais complémentaires, étude faune et flore, etc.

Compte tenu du délai nécessaire à la réalisation de ces études complémentaires et donc l'obtention de la DUP, il est prévu de supprimer l'engagement de création d'un nouveau forage à la charge du Délégué.

**Les obligations nouvelles 7, 8 et 9** correspondent à des modifications non substantielles en application de l'article L.3135-1 alinéa 5 du Code de la Commande Publique.

Soit un total de 1 082 k€HT correspondant à des obligations nouvelles à la charge du délégataire et le reversement immédiat à la Communauté d'Agglomération de 546,5 k€ HT.

Investissements/engagements <b>supprimés</b> et/ou terminés		Investissements/engagements intégrés par avenant	
Intitulé	Montant € HT	Intitulé	Montant € HT
<b>Création d'un forage déduction des travaux réalisés</b>	859 000	Sectorisation complémentaire	75 000
Sectorisation Lillers	27 000	Création d'un 3ème filtre sur l'usine de déferrisation	456 000
Télérelevé de 10 compteurs communaux Lillers	1 400	Géolocalisation classe A	168 000
Sécurisation des ouvrages de lillers	11 700	Maquette BIM	42 000
Renouvellement branchement plomb Lillers	135 000	Branchements plombs	247 000
Installation d'une passerelle d'accès aux filtres de l'usine de déferrisation	8 000	Reprise d'annuités non amorti de Lillers	94 000
Renouvellement du sable et des crépines des filtres de l'usine de déferrisation	9 800		
Installation d'une borne de puisage monétaire	6 600		
Sectorisation SACRA	16 300		
Télérelevé des compteurs communaux SACRA	4 500		
Installation détecteurs d'ouverture de poteau incendie	1 500		
<b>TOTAL</b>	<b>1 080 800</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 082 000</b>

## DSP SABALFA – Les obligations nouvelles sont les suivantes :

- 1 La géolocalisation des réseaux ainsi que de leurs affleurants en niveau de précision Classe A, conformément aux prescriptions édictées par la réglementation “anti-endommagement” des réseaux enterrés, obligatoires au 1er janvier 2026, pour un montant de 259,5 k€ HT.
- 2 La mise en place d’une sectorisation complémentaire du réseau d’eau potable afin d’approfondir la connaissance de ses pertes en eau et disposer d’un outil d’aide à la décision permettant d’anticiper les travaux futurs de renouvellement à réaliser, pour un montant de 20K €HT
- 3 La réalisation d’une maquette numérique 3D type BIM sur les ouvrages pour une meilleure gestion du patrimoine, pour un montant de 84 k€ HT,
- 4 La réalisation des travaux d’interconnexion dans le cadre du projet d’alimentation en eau potable de la commune de Nœux-les-Mines, pour un montant de 1 669 k€ HT compte tenu de la fin de la convention de vente d’eau en gros existante avec la Communauté d’Agglomération de Lens Liévin (CALL) qui s’achève en décembre 2023. La CALL exige de disposer de la totalité de sa ressource à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour répondre à la difficulté qu’elle traverse sur sa ressource en eau.
- 5 Le renouvellement de 285 branchements plomb pour garantir une eau parfaitement conforme à l’ensemble des usagers, pour un montant de 428 k€HT,
- 6 L’introduction d’une clause de partage du résultat d’exploitation, pour un montant prévisionnel de 61,2 k€ HT
- 7 Le reversement unique et immédiat à la Communauté d’Agglomération par le délégataire d’une somme totale de 492,6 k€, décomposée comme suit :
  - o Partage des résultats 2019, 2020 et 2021 pour un montant de 8,3 k€ HT,
  - o Restitution du renouvellement non dépensé pour un montant de 241,6 k€ HT,
  - o Restitution du trop-perçu sur l’exploitation de la décarbonatation en lien avec le retard de mise en route pour un montant de 242,7 k€ HT.
- 8 La reprise de l’annuité des investissements non amortis à la date de la résiliation des contrats de Fresnicourt le Dolmen et d’Hersin-Coupigny, soit respectivement une annuité de 3.154 € HT et 10.610 €HT.

**Les obligations nouvelles 1, 4 et 5** correspondent à des travaux supplémentaires devenus nécessaires en application de l’article L.3135-1 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, et dont le montant respecte le seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l’article R3135-3 du même code.

**Les obligations nouvelles 2 et 3** correspondent à des travaux supplémentaires, utiles et en compensation d’obligations éteintes, en application de l’article L.3135-1 alinéa 6 du Code de la Commande Publique, de faible montant, strictement inférieur au seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l’article R3135-8 du même code.

**Les obligations nouvelles 6, 7 et 8** correspondent à des modifications non substantielles en application de l’article L.3135-1 alinéa 5 du Code de la Commande Publique.

Soit un total de 2 474,3 k€HT correspondant à des obligations nouvelles à la charge du délégataire et le reversement immédiat à la Communauté d’Agglomération de 492,6 k€ HT.

Investissements/engagements <b>supprimés</b> et ou terminés		Investissements/engagements intégrés par avenant	
Intitulé	Montant € HT	Intitulé	Montant € HT
Renouvellement des canalisations et	1 320 000	Alimentation en eau potable de Noeux les Mines	1 669 000

branchements du SABALFA			
Construction des unités de décarbonatation	962 000	Sectorisation complémentaire	20 000
Modélisation hydraulique du réseau du SABALFA	18 200	Géolocalisation classe A	259 500
Mise en place du système de télélevé des bâtiments communaux	4 200	Maquette BIM	84 000
Travaux de sécurité et de renforcement vigipirate	11 000	Branchements plombs	428 000
Installation de 25 prélocalisateurs à poste fixe	4 200	Reprise de l'annuité des investissements d'Hersin-Coupigny	10 600
Amélioration des installations de production	19 200	Reprise de l'annuité des investissements de Fresnicourt-le-Dolmen	3 200
Gestion de la pression	4 300		
Gestion des ressources	6 900		
Renouvellement de branchements plomb Hersin	125 030		
Surpresseur Fresnicourt	-2 300		
TOTAL	2 472 730	TOTAL	2 474 300

**DSP SI Douvrin - Billy Berclau – Les obligations nouvelles sont les suivantes :**

- 1 La géolocalisation des réseaux ainsi que de leurs affleurants en niveau de précision Classe A, conformément aux prescriptions édictées par la réglementation "anti-endommagement" des réseaux enterrés, obligatoires au 1er janvier 2026, pour un montant de 54 k€HT.
- 2 La mise en place d'une sectorisation complémentaire du réseau d'eau potable afin d'approfondir la connaissance de ses pertes en eau et disposer d'un outil d'aide à la décision permettant d'anticiper les travaux futurs de renouvellement à réaliser, pour un montant de 20 K€ HT.
- 3 La réalisation d'une maquette numérique 3D type BIM du réservoir d'eau potable pour une meilleure gestion du patrimoine, pour un montant de 7 k€ HT,
- 4 Le renouvellement de 175 branchements plomb pour garantir une eau parfaitement conforme à l'ensemble des usagers, pour un montant de 262,7 k€HT,
- 5 L'introduction d'une clause de partage du résultat d'exploitation, pour un montant prévisionnel de 73,5 k€ HT
- 6 Le reversement unique et immédiat à la Communauté d'Agglomération par le délégataire d'une somme totale de 253,4 k€, décomposée comme suit :
  - o Partage des résultats 2019, 2020 et 2021 pour un montant de 204,3 k€ HT,
  - o Restitution du renouvellement non dépensé pour un montant de 49,1 k€ HT,

- 7 La reprise de l'annuité des investissements non amortis à la date de la résiliation des contrats de Vermelles et Noyelles-les-Vermelles, soit respectivement une annuité de 4 120 € HT et 3 739 €HT.

**Les obligations nouvelles 1 et 4** correspondent à des travaux supplémentaires devenus nécessaires en application de l'article L.3135-1 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R3135-3 du même code.

**Les obligations nouvelles 2 et 3** correspondent à des travaux supplémentaires, utiles et en compensation d'obligations éteintes, en application de l'article L.3135-1 alinéa 6 du Code de la Commande Publique, de faible montant, strictement inférieur au seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R3135-8 du même code.

**Les obligations nouvelles 5, 6, et 7** correspondent à des modifications non substantielles en application de l'article L.3135-1 alinéa 5 du Code de la Commande Publique.

Soit un total de 351,5 k€HT correspondant à des obligations nouvelles à la charge du délégataire et le reversement immédiat à la Communauté d'Agglomération de 253,4 k€ HT.

Investissements/engagements <b>supprimés</b> et/ou terminés		Investissements/engagements intégrés par avenant	
Intitulé	Montant € HT	Intitulé	Montant € HT
Sectorisation SI Douvrin Billy Berclau	3 300	Géolocalisation classe A	54 000
Schéma directeur défense incendie SI Douvrin Billy Berclau	600	Sectorisation complémentaire	20 000
Modélisation hydraulique SI Douvrin Billy Berclau	2 200	Branchements plombs	262 700
Gestion de la pression SI Douvrin Billy Berclau	1 100	Maquette BIM	7 000
Sécurisation des ouvrages SI Douvrin Billy Berclau	3 900	Reprise de l'annuité des investissements de Vermelles	4 100
Rénovation du réservoir SI Douvrin Billy Berclau	51 000	Reprise de l'annuité des investissements de Noyelles-les-Vermelles	3 700
Interconnexion du SI Douvrin Billy Berclau avec le SIZIAF	31 000		
Mise en place du système de télérelevé de 10 bâtiments communaux SI Douvrin Billy Berclau	1 500		
Renouvellement branchement plomb SI	121 000		

Douvrin Billy Berclau			
Re-chloration au réservoir de Douvrin	1 500		
Diagnostic forage Douvrin	1 300		
Etudes des échanges d'eau entre nappes	3 200		
Sectorisation Vermelles	2 060		
Installation de 25 prélocalisateurs à poste fixe Vermelles	4 750		
Mise en place du système de télélevé de 20 bâtiments communaux	3 140		
Renouvellement des canalisations et branchements Vermelles	118 050		
TOTAL	349 600	TOTAL	351 500

Enfin, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place une harmonisation tarifaire à l'échelle du territoire communautaire. Les contours de cette harmonisation, dont les réflexions s'engageront en 2023, ne sont pas encore connus à ce jour. C'est pourquoi, dans l'intervalle, la Communauté d'Agglomération a souhaité maintenir la tarification en vigueur aujourd'hui, selon une logique de secteur :

- secteur ex SACRA et secteur Lillers,
- secteur ex SABALFA, secteur Hersin Coupigny et secteur Fresnicourt le Dolmen,
- secteur de l'ex-SI de Douvrin Billy-Berclau, secteur Vermelles, secteur Noyelles-les-Vermelles.

Les avenants correspondants prendront effet à compter du 1er mars 2023.

Il est proposé en conséquence d'autoriser la signature des avenants suivants avec la société VEOLIA Eau :

- 5 avenants portant sur la fin anticipée des contrats au 28 février 2023 : contrats des communes de Lillers, Hersin Coupigny, Fresnicourt le Dolmen, Noyelles les Vermelles et Vermelles
- 3 avenants aux contrats du SACRA, du SABALFA et du syndicat Douvrin Billy-Berclau ayant pour objet d'intégrer le périmètre des 5 contrats précités qui s'achèvent au 28 février 2023, et de prolonger la durée des 3 contrats du SACRA, du SABALFA et du syndicat Douvrin Billy-Berclau au 31 décembre 2025

L'ensemble de ces avenants représente sur la base du chiffre d'affaires de 2021, une augmentation globale de 8,38%.

La synthèse des impacts est présentée dans le tableau joint en annexe 1.

Toutefois, eu égard aux avenants déjà réalisés antérieurement, la Communauté d'Agglomération consultera la Commission de Concession de Service Public le 6 février 2023. L'avis de cette commission sera connu en séance.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 24 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la Société VEOLIA Eau les 8 avenants aux contrats de délégation de service public pour l'exploitation des services d'eau potable, selon les projets ci annexés. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**AUTORISE** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer les 8 avenants aux contrats de délégation de service public pour l'exploitation des services d'eau potable avec la Société VEOLIA Eau, selon les projets ci-annexés.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **09 FEV. 2023**

Et de la publication le : **09 FEV. 2023**  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,



**SCAILLIEREZ Philippe**



**SCAILLIEREZ Philippe**



Exemplaire destiné :

- À la Collectivité.
- À la Préfecture.
- À Veolia eau – CGE.

Département du Pas-de-Calais

# **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE**

## **A V E N A N T N° 2**

**au Contrat de concession de service public d'eau potable du  
Syndicat intercommunal du Bassin de la Clarence et de la région  
d'Auchel (SACRA)**

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Entre :

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE, représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du .....et désigné dans ce qui suit par « la Collectivité »,

D'une part,

Et

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions, dont le siège social est à PARIS, 21, rue de la Boétie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 025 526, représentée par Monsieur Didier BENARD, Directeur de la Région des Hauts de France, agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit, par « le Délégué »,

D'autre part,

***Il a été exposé ce qui suit :***

### EXPOSE

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel (SACRA) a attribué un contrat de concession de service public concernant l'exploitation de son service public d'eau potable à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de 6 ans à compter du 1er avril 2018 (ci après dénommé le Contrat).

La commune de Lillers a attribué un contrat de concession de service public concernant l'exploitation de son service public d'eau potable à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de 10 ans à compter du 6 juin 2013. Par avenant exécutoire au 1er janvier 2018, la durée a été prolongée de 5 ans jusqu'au 31 mai 2028.

En vertu de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence "Eau potable" a été transférée à la Communauté d'Agglomération Bruay Béthune Artois Lys Romane (ci-après la Collectivité), à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, à compter de cette date, la Collectivité exerce de plein droit la compétence "Eau potable" en lieu et place des communes et syndicats précités.

Ce faisant, la Collectivité a lancé une réflexion approfondie sur l'articulation des différents modes de gestion présents sur son périmètre, afin de bâtir et piloter sa stratégie dans l'exercice de sa compétence eau potable.

En effet, actuellement le territoire communautaire est construit autour de la régie communautaire (52 communes), de la régie du SIDEN (5 communes), et de contrats de délégation de service public avec différents opérateurs privés.

Les deux contrats du SACRA et de la commune de Lillers ont des échéances qui s'étalent entre le 31 mars 2024 et le 31 mai 2028. La CABBALR a décidé d'un mode d'exploitation du service Eau potable en régie avec Prestations de Service sur l'intégralité de son territoire à compter du 1er janvier 2026, la Collectivité souhaiterait regrouper ces deux contrats et les faire converger vers une date commune, afin d'harmoniser l'exercice de sa compétence. Ce faisant, elle souhaite intégrer la commune de Lillers dans le périmètre du Contrat SACRA. Cet intérêt est d'autant plus renforcé pour la Collectivité que les contrats concernés par le présent avenant forment un ensemble cohérent à l'échelle de l'Agglomération.

En conséquence, afin de répondre à la demande de la Collectivité, le Délégué, faisant sienne cette démarche de simplification et d'uniformisation dans un esprit partenarial, accepte de résilier par anticipation au 31 décembre 2022 l'actuel contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable dont il est détenteur sur la commune de Lillers, en vue d'intégrer cette commune sur le périmètre du Contrat SACRA.

En complément de cette démarche, la Collectivité a sollicité de la part du Délégué un effort économique supplémentaire avec la mise en oeuvre de nouvelles obligations non prévues au Contrat du SACRA avec :

- L'introduction d'une clause de partage du résultat d'exploitation,
- La substitution des travaux de réalisation du forage de Lillers, rendue complexe en termes d'autorisations administratives, par d'autres engagements tels que définis ci-après,
- La réalisation de travaux définis ci-après.

En effet, de nouvelles évolutions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, dite réglementation « anti-endommagement » sont intervenues afin de pallier le retard pris en matière de géolocalisation des réseaux.

Ces évolutions, transcrites dans le décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution, ainsi que de l'arrêté du 26 octobre 2018, ont introduit l'obligation d'atteindre le niveau de précision de géolocalisation des réseaux dite de « Classe A » (définie à l'article 1, 3° de l'arrêté du 15 février 2012) au 1er janvier 2026 en zones urbaines.

La Collectivité a donc demandé au Délégué, qui l'a accepté, de prendre les dispositions nécessaires pour permettre de répondre aux nouvelles exigences relatives à la géolocalisation en « Classe A » des réseaux d'eau potable exploités au titre du nouveau périmètre du Contrat du SACRA, ainsi que des affleurants.

Par ailleurs, la Collectivité souhaite activer certaines des options prévues dans les clauses de révision du contrat du SACRA, à l'alinéa 12 de l'article 14.1. Elle a donc demandé au Délégué :

- de mettre en oeuvre une sectorisation complémentaire de son réseau d'eau potable, afin d'approfondir la connaissance de ses pertes en eau et disposer d'un outil d'aide à la décision lui permettant d'anticiper les travaux futurs de renouvellement, à réaliser face à ces besoins.
- de réaliser des travaux de création d'un troisième filtre sur l'usine de déferrisation, afin de sécuriser la capacité de traitement de l'usine et maintenir le débit et la qualité de l'eau produite en cas d'arrêt d'un filtre (casse, maintenance, renouvellement).

Enfin, la Collectivité a indiqué son intention de mettre en place une harmonisation tarifaire à l'échelle du territoire communautaire. Les contours de cette harmonisation, dont les réflexions s'engageront en 2023, ne sont pas encore connus à ce jour. C'est pourquoi, dans l'intervalle, la Collectivité a demandé au Délégué de maintenir la tarification en vigueur aujourd'hui, selon une logique de secteur (secteur SACRA, secteur Lillers).

En vertu de ce qui précède et après avis de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Parties se sont alors rapprochées en vue de définir ensemble contractuellement les modalités techniques et économiques de cette opération, conformément aux possibilités offertes par l'article L.3135-1 du Code de la Commande Publique.

Les modifications induites par les articles 4.2 et 4.3 du présent avenant correspondent à des modifications du contrat prévues dans les documents contractuels initiaux, en application de l'article L.3135-1 alinéa 1 du Code de la Commande Publique, pour lesquelles aucun plafond de variation n'est imposé.

Les modifications induites par les articles 4.1 et 4.5 du présent avenant correspondent à des travaux supplémentaires devenus nécessaires en application de l'article L.3135-1 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, et dont le montant respecte le seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R3135-3 du même code.

Les modifications induites par l'article 4.4 du présent avenant correspondent à des travaux supplémentaires, utiles en compensation d'obligations éteintes, devenus nécessaires en application de l'article L.3135-1 alinéa 6 du Code de la Commande Publique, de faible montant, strictement inférieur au seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R.3135-8 du même code. La suppression des travaux repris à l'article 4.6 vient en déduction de ce montant.

Les modifications induites par l'article 4.6 du présent avenant correspondent à des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues, en application de l'article L.3135-1 alinéa 3 du Code de la Commande publique.

Les modifications induites par les articles 2 et 9 correspondent à des modifications non substantielles en application de l'article L.3135-1 alinéa 5 du Code de la Commande Publique.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

## **Article 1 : Périmètre d'affermage**

Du fait de l'intégration de la commune de Lillers à compter de la date d'effet du présent avenant, dans le périmètre du Contrat du SACRA, les stipulations de l'article 1.7, du Contrat du SACRA sont rédigées comme suit :

« L'exploitation du service délégué est assurée à l'intérieur du périmètre défini ci-dessus et porté sur le plan annexé au Contrat. Ce périmètre est appelé périmètre d'affermage.

Il comprend à ce jour les communes de :

- Auchel
- Burbure
- Calonne Ricouart,
- Camblain Chatelain,
- Cauchy à la Tour,
- Lapugnoy,
- Lillers,
- Marles les Mines»

## **Article 2 – Reprise des amortissements du contrat de Lillers**

Les investissements non amortis à la date de la résiliation du Contrat de Lillers, soit une annuité de 94.000 € HT, seront amortis jusqu'à la date du 31/12/2025 dans le Contrat du SACRA.

## **Article 3 – Inventaire des biens**

L'inventaire des ouvrages tel que défini dans le périmètre du Contrat du SACRA est annexé au présent avenant.

Suite à l'entrée en vigueur du présent avenant, et selon les modalités visées à l'article 2.2 du Contrat du SACRA, il sera procédé à un complément de l'inventaire des biens (équipements des ouvrages) confiés au Délégué afin d'intégrer les ouvrages pris en charge en application du fait de l'intégration de la commune de Lillers au périmètre du Contrat du SACRA.

## **Article 4 – Obligations nouvelles à la charge du Délégué**

### **4.1 Géolocalisation Classe A**

Détection du réseau en Classe de précision A dans le cadre des réponses aux DT DICT :

L'article 2.8.1.1 du contrat du SACRA est complété par les dispositions suivantes :

« Conformément aux nouvelles dispositions de la réforme dite 'anti-endommagement', l'atteinte de la précision de géolocalisation en 'Classe A' pour les réseaux non-sensibles s'impose, au titre des formalités DT-DICT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les réseaux situés en zones urbaines, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2032 pour les réseaux situés en zones rurales.

Dans ces conditions, le Délégué doit engager une campagne de reconnaissance de la localisation de ces réseaux de manière à pouvoir les déclarer en classe A sur le guichet unique prévu dans le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 dit « décret DT-DICT » et des textes réglementaires venant en application.

La détection de réseau devra être réalisée par une méthode non intrusive dans le cas de réseaux existants.

Le Délégué sera seul responsable des processus de mesure, des méthodes de géolocalisation à mettre en œuvre et du matériel à utiliser selon les exigences ci-dessus et le type de réseau à relever.

*In fine*, le plan devra comporter les coordonnées géo référencés de l'ensemble des éléments affleurants du réseau conformément à la réglementation.

Dans le but d'obtenir un résultat de qualité, l'identification du patrimoine via un traçage au sol devra avoir été réalisé par un agent ayant une bonne connaissance du réseau préalablement au levé topologique.

Les métas données permettant le contrôle de la précision horizontale et verticale (HMRS et VRMS) devront être présents dans les attributs des objets levés.

Le Délégué s'engage à respecter les règles de l'art en termes de géolocalisation de réseaux en classe A et à spécifier les objets ne pouvant être géo localisés précisément et en qualifier la précision (B ou C). Un champ observation sera ajouté au modèle de données SIG afin de justifier les problèmes de détection et de les remonter.

Le délégataire prend à sa charge la géolocalisation en classe A des affleurants et des réseaux. Il s'engage à réaliser cette opération dans les 12 mois suivants la signature du présent avenant.

#### **4.2 Sectorisation hydraulique**

Conformément aux dispositions des articles 1.9 et 14.1.12 du Contrat du SACRA, la Collectivité demande au Délégataire d'activer l'option n°1 renforcement de la sectorisation défini dans l'annexe A10 pour un montant de 75 383€ HT et réprécisé ci après.

La sectorisation en place sur les communes du SACRA comporte 17 zones. Les volumes transitant dans les différentes zones sont calculés par 3 dispositifs de comptage disposés dans les installations et 7 sur le réseau.

Le sectorisation complémentaire consiste à la pose de 7 débitmètres supplémentaires sur le réseau afin de gagner en précision (24 secteurs) et d'améliorer la cohérence des calculs sur des secteurs ou des compteurs et des débitmètres cohabitent.

Ces travaux seront réalisés avant le 31 décembre 2023.

#### **4.3 Travaux de l'usine de déferrisation**

Conformément aux dispositions des articles 1.9 et 14.1.12 du Contrat du SACRA, la Collectivité demande au Délégataire d'activer l'option n°5 ajout d'un troisième filtre à la station de déferrisation, située sur la commune de Calonne Ricouart, pour un montant de 456 434 € HT défini dans l'annexe A10.

Ces travaux seront réalisés avant le 31 décembre 2024.

#### **4.4 Maquette BIM**

Le Délégataire réalisera, en 2023, la création d'une maquette numérique 3D de type BIM des 6 réservoirs d'eau potable pour un montant de 42 000 € HT.

Ces maquettes permettront à la CABBALR et au Délégataire de :

- Avoir accès directement aux données numériques de l'installation à travers une interface visuelle simplifiée, géo-localiser les actifs
- Planifier les opérations de maintenance
- Fiabiliser les études d'intégration de travaux neufs
- Harmoniser les différentes sources d'informations dans un standard unique et exploitable
- Simuler en phase Etudes, formation et Exploitation

Le Délégataire mettra en oeuvre la méthodologie suivante :

##### Étape 1 : Collecte des données existantes

La première étape, consiste à recenser toutes :

1. les informations techniques nécessaires à la réalisation de la maquette numérique des réservoirs, à savoir :
  - Spécifications techniques générales et particulières ; électriques, équipements, etc. ,
  - Notes de dimensionnement,
  - Notice de fonctionnement,
  - Fiche de suivi de maintenance, pièces détachées,
  - Documents liés à la sécurité industrielle, documents liés aux garanties, etc.
2. les données graphiques des réservoirs, et notamment :
  - Les plans papiers non informatisés seront scannés au format PDF et classés (pour la saisie ultérieure dans la maquette numérique).

- Chaque plan informatique au format DXF, DWG ou DGN sera répertorié et classé également.

La seconde étape repose sur une analyse des données disponibles compilées. Elle permet la :

- Définition et validation des données nécessaires à intégrer aux éléments de la maquette numérique.
- Validation des données d'entrées valides (exemple : plan et fiabilité des réseaux enterrés)

En complément, les zones géographiques accessibles seront photographiées pour confirmer les informations des plans papiers et informatiques.

Cette démarche permettra à terme de fiabiliser les données et une modélisation numérique parfaitement fidèle.

#### Étape 2 : Relevés sur site

- Scan 3D de la partie intérieure et extérieure des sites.
- Pré traitement des nuages de points
- Compilation des nuages de points
- Géo référencement du nuage de point

#### Étape 3 : Modélisation 3D sur la base du nuage de points

- Modélisation à partir du nuage de points d'une maquette Revit
- Ajout des matériaux sur les éléments de la maquette pour un meilleur rendu.

#### Étape 4 : Production maquette 3D des sites

Chaque élément 3D de la maquette numérique BIM est défini par deux caractéristiques :

- Son niveau de détail graphique ND ou LOD (Niveau de représentation des volumes, surfaces, et détails intrinsèques). Le délégataire réalisera le niveau de détails au LOD 500 (hors génie civil).
- Son niveau d'information NI ou LOI (Niveau de données renseigné dans les propriétés) : il sera le plus complet possible pour l'utilisation par les équipes de maintenance et d'exploitation. Chaque niveau d'information sera défini suivant sa nature, si c'est un élément de structure, un équipement, une tuyauterie, un réseau électrique, suivant la charte de modélisation BIM.

### **4.5 Branchements plomb**

En complément des obligations définies à l'article 7.6 du Contrat du SACRA concernant le renouvellement des branchements plomb, le délégataire s'engage à remplacer 178 branchements plomb sur la durée résiduelle du Contrat du SACRA soit en moyenne 59 branchements par an pour un montant total de 246 998€.

### **4.6 Suppression des travaux de réalisation d'un nouveau forage à Lillers**

Dans le cadre de l'obtention des autorisations administratives un point d'étape a été réalisé en présence des services de l'État en 2019. Des éléments complémentaires ont été demandés afin de pouvoir délivrer la Déclaration d'Utilité Publique : essais complémentaires, étude faune et flore, etc.

Compte tenu du délai nécessaire à la réalisation de ces études complémentaires et donc l'obtention de la DUP, les parties sont convenues de supprimer l'engagement de création d'un nouveau forage à la charge du Délégataire

De ce fait, les stipulations de l'article 26.2.1 du contrat de la commune de Lillers relatif à la construction d'un nouveau captage au lieu-dit "Tortue voie" sont supprimées dès l'entrée en vigueur du présent avenant.

En conséquence, la Collectivité prendra à sa charge la réalisation et le financement desdits travaux.

De fait le Délégué réalisera en contrepartie les travaux listés aux articles 4 à 8 du présent avenant.

## Article 5 – Synthèse des investissements éteints et nouveaux

Les obligations des anciens contrats de Lillers et du SACRA s'éteignent au profit de nouvelles dont la synthèse est présentée ci-dessous :

Investissements/engagements supprimés et/ou terminés		Investissements/engagements intégrés par avenant	
Intitulé	Montant € HT	Intitulé	Montant € HT
Création d'un forage déduction des travaux réalisés	859 000	Sectorisation complémentaire	75 000
Sectorisation Lillers	27 000	Création d'un 3ème filtre sur l'usine de déferrisation	456 000
Télérelevé de 10 compteurs communaux Lillers	1 400	Géolocalisation classe A	168 000
Sécurisation des ouvrages de lillers	11 700	Maquette BIM	42 000
Renouvellement branchement plomb Lillers	135 000	Branchements plombs	247 000
Installation d'une passerelle d'accès aux filtres de l'usine de déferrisation	8 000	Reprise d'annuités non amorti de Lillers	94 000
Renouvellement du sable et des crépines des filtres de l'usine de déferrisation	9 800		
Installation d'une borne de puisage monétaire	6 600		
Sectorisation SACRA	16 300		
Télérelevé des compteurs communaux SACRA	4 500		
Installation détecteurs d'ouverture de poteau incendie	1 500		
TOTAL	1 080 800	TOTAL	1 082 000

## Article 6 – Plan de renouvellement

L'article 7.2 du Contrat du SACRA est modifié par les dispositions suivantes :

Le montant du renouvellement se décompose annuellement de la façon suivante à compter de 2023 :

- 17,2 k€ HT par an au titre du renouvellement non programmé, pour garantie de continuité de service pour les installations du SACRA
- 109,9k€ HT par an de dotation au titre du renouvellement programmé pour les installations du SACRA
- 14,9 k€ HT par an de dotation au titre du fonds contractuel pour le renouvellement pour les installations de Lillers

## Article 7 – Prix et tarifs de base

Pour tenir compte des charges d'investissements et d'exploitation supplémentaires exposées aux articles ci-dessus, les rémunérations « Po et Co » que perçoit le Déléguataire en exécution du Contrat du SACRA sont modifiées à compter de la prise d'effet du présent avenant (confer compte d'exploitation prévisionnel en annexe 2).

**Les nouveaux tarifs de base appliqués aux usagers selon les différents secteurs restent identiques à ceux appliqués au dernier trimestre 2022.**

En conséquence, les nouvelles valeurs de base des parts fixes et proportionnelles et de la vente d'eau en gros indiqué à l'article 8.4 du Contrat du SACRA sont remplacées par les nouvelles valeurs de base «Po et Co» en valeur de base au 1er janvier 2023 égales à :

Part fixe : abonnement au service (Po)

Pour chaque abonné individuel, l'abonnement de base R0 est défini par le barème suivant établi hors taxes et redevances :

Diamètre des compteurs d'eau	Montant de l'abonnement trimestriel Po (en euros HT par trimestre)	
	SACRA	Lillers
Diamètre 15 mm	13,69	10,28
Diamètre 20 mm	18,25	16,14
Diamètre 30 mm	27,37	24,94
Diamètre 40 mm	36,50	33,73
Diamètre 50 mm	45,62	39,60
Diamètre 60 mm	54,75	48,40
Diamètre 80 mm	72,99	77,72

Diamètre des compteurs d'eau	Montant de l'abonnement trimestriel Po (en euros HT par trimestre)	
	SACRA	Lillers
Diamètre 15 mm	13,69	10,28
Diamètre 20 mm	18,25	16,14
Diamètre 30 mm	27,37	24,94
Diamètre 100 mm	91,25	107,05
Diamètre 150 mm	136,87	206,75

Part proportionnelle : consommation Co

Tranche de consommation annuelle	Montant de la part variable Co (en euros HT par mètre cube consommé)	
	SACRA	Lillers
De 0 à 30 m3	0,5264	1,3576
De 31 à 100 m3	1,2591	1,3576
Au delà de 101 m3	1,3687	1,3576

## Article 8 – Evolution du tarif de base

Les parties conviennent d'indexer chaque trimestre le tarif de base défini à l'article précédent au premier jour de la période de facturation. Ainsi, le tarif effectivement facturé sera le suivant :

Facturation aux abonnés :

Prime fixe trimestrielle :

$$P = K \times Po$$

Part variable par tranches :

$$C = K \times Co$$

Avec K, défini ci-dessous :

$$K = 0,15 + 0,49 \cdot (\text{ICHT-E}/\text{ICHT-E0}) + 0,04 \cdot (10534766/105347660) + 0,07 \cdot (\text{FSD2}/\text{FSD20}) + 0,25 \cdot (\text{TP10a}/\text{TP10a0})$$

et avec

- ICHTE : indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution publié par l'INSEE
- 1010534766 : Indice de prix de production de l'industrie française : électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA publié par l'INSEE
- FSD2 : Frais et services divers - modèle de référence n°2, publié par l'INSEE
- TP10a : Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux, publié par la FNTP ou le Moniteur

Les valeurs de paramètres à prendre en considération étant les dernières valeurs connues au 1<sup>er</sup> jour du trimestre considéré et publiées par le site officiel de l'INSEE.

Les paramètres de référence d'indice 0 sont les derniers paramètres connus au 1er septembre 2022.

## Article 9 – Partage de résultat

### 9.1 Partage de résultat antérieur à l'avenant

La Collectivité a constaté une rentabilité moyenne de ces contrats supérieure à celle prévue aux comptes d'exploitation prévisionnels. Elle a donc demandé à Veolia un effort commercial par l'introduction d'une clause de partage des résultats de l'exploitation, avec effet rétroactif à compter de 2019. De plus la Collectivité, après analyse des dépenses de renouvellement, a constaté un écart entre les dépenses et le prévisionnel. De la même manière, elle a demandé à Veolia une restitution des écarts non dépensés et la projection de nouveaux plans de renouvellement. Ces 2 axes de négociation évalués à 546.493 € sont détaillés ci-dessous:

- partage de marge après impôt : 524.595 €,
- renouvellement : 21.898 €.

Le délégataire reversera à la Collectivité sur présentation d'un titre de recettes ce partage de résultat en 2023.

### 9.2 Partage de résultat - à compter du présent avenant

Lorsque la rentabilité commerciale résultant de l'exploitation du Contrat du SACRA est améliorée au-delà d'un certain seuil, les bénéfices supérieurs pourront faire l'objet d'un partage de gain entre le Délégué et la Collectivité.

A l'issue de l'année 2024, au mois de juillet de l'exercice suivant, le Délégué établit, après remise du compte annuel d'exploitation, le calcul du résultat selon la formule suivante :

$$\text{Rés} = \frac{\sum \text{des résultats CARE après impôts des trois derniers exercices clos (2022, 2023, 2024)}}{\sum \text{du Chiffre d'affaires du Concessionnaire sur la même période}}$$

Lorsque l'indicateur ci-dessus défini est supérieur à 5% au terme de l'année 2024, la Collectivité et le Concessionnaire conviennent de répartir le surplus de rentabilité enregistré à hauteur de 50% pour le Concessionnaire, 50% pour la Collectivité.

Dans ce cadre, la part éventuellement reversée à la Collectivité, s'effectue à la fin de l'année suivante par rapport à la dernière année de référence de résultat, soit en 2025.

Le montant éventuel sera reversé à la Collectivité sur présentation d'un titre de recettes.

Pour les modalités de calcul, en cohérence avec le compte d'exploitation prévisionnel joint à l'avenant, le résultat du CARE sera retraité par les éléments suivants :

- Le résultat sera calculé sur la même base que le résultat inscrit au compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent avenant ;
- Les charges économiques calculées sur les investissements sont calculées selon le principe d'annuités financières sur la durée totale du Contrat du SACRA avec utilisation d'un taux fixe annuel unique de 3,9% quelles que soient l'année et la durée. Les charges d'investissement seront donc celles du compte prévisionnel d'exploitation (avec prise en compte de l'indexation) ;

- En cohérence avec le principe de l'obligation de renouvellement lissée et le compte d'exploitation prévisionnel, les charges de renouvellement seront celles du compte prévisionnel d'exploitation (avec prise en compte de l'indexation).

## **Article 10 – Durée et prise d'effet du présent avenant**

Pour harmoniser les tarifs du service d'eau potable et pour permettre au Déléataire d'amortir les travaux définis aux articles 4 à 7 du présent avenant, la durée du Contrat du SACRA définie à l'article 1.4 du Contrat est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er mars 2023 sous réserve qu'il soit devenu exécutoire à cette date. Dans le cas contraire, il prendra effet à la date de son visa de dépôt en préfecture.

Les parties conviennent que la prise d'effet du présent avenant est conditionnée à la prise d'effet de l'avenant 5 au contrat de Lillers.

## **Article 11 – Autres dispositions**

Toutes les clauses et stipulations du Contrat du SACRA et de ses avenants éventuels non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

## **Article 12 – Clause de revoyure**

L'article 14.1 du Contrat du SACRA est complété par l'alinéa suivant :

“ - En cas de mise en œuvre par la Collectivité d'une harmonisation tarifaire sur son territoire, ayant une incidence sur l'exécution du présent contrat”.

## **Article 13 – Conditions suspensives**

Les parties ne seront tenues par les stipulations du présent avenant qu'à la condition expresse d'absence de tout recours, gracieux ou contentieux, à l'encontre du présent avenant ou de la délibération autorisant sa conclusion dans les délais de recours, et expiration du délai pendant lequel le présent avenant pourrait faire l'objet d'un retrait administratif.

En cas de recours exercé par un tiers à l'encontre du présent avenant ou de la délibération autorisant sa conclusion, les parties conviennent de se rencontrer sans délai pour examiner ensemble l'impact correspondant sur les conditions techniques et financières d'exécution du présent avenant.

## **Article 14 – Jugement des contestations**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des clauses du présent avenant, à défaut de règlement amiable entre les deux parties, seraient jugées par le Tribunal Administratif de Lille.

## **Article 15 – Annexes**

Le présent avenant au contrat comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Règlement du service d'eau potable
- Annexe 2 : Compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat
- Annexe 3 : Inventaire
- Annexe 4 : Plan de renouvellement

Fait en deux exemplaires,

A Béthune

Le

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Béthune Bruay Artois Lys Romane,**

**Le Directeur de la Région Hauts de  
France de Veolia Eau – Compagnie  
Générale des Eaux,**

**Le Vice-Président délégué**

**Philippe SCAILLIEREZ**

**Didier BENARD**



## Annexe 2 - CEP prévisionnel SACRA Lillers

CRF du contrat	2022	2023	2024	2025
<b>PRODUITS (hors TVA)</b>	<b>3 090 986</b>	<b>3 110 812</b>	<b>3 110 812</b>	<b>3 110 812</b>
Exploitation du service	2 659 966	2 659 966	2 659 966	2 659 966
Travaux attribués à titre exclusif	131 444	137 490	137 490	137 490
Produits accessoires	299 576	313 356	313 356	313 356
<b>CHARGES</b>	<b>2 499 747</b>	<b>2 814 341</b>	<b>2 814 341</b>	<b>2 814 341</b>
Personnel	770 103	770 103	770 103	770 103
Energie électrique	127 494	127 494	127 494	127 494
Achat d'eau	55 548	12 661	12 661	12 661
Produits de traitement	7 313	7 313	7 313	7 313
Analyses	9 664	9 664	9 664	9 664
Sous-traitance, matières et fournitures	624 750	624 750	624 750	624 750
Impôts locaux et taxes	44 441	44 441	44 441	44 441
Autres dépenses d'Exploitation	0	0	0	0
Télécommunication, poste et télégestion	35 052	35 052	35 052	35 052
Engins et véhicule	130 260	130 260	130 260	130 260
Informatique	78 504	78 504	78 504	78 504
Assurances	32 718	32 718	32 718	32 718
Locaux	6 018	6 018	6 018	6 018
Autres	-132 684	-132 684	-132 684	-132 684
Frais de contrôle	0	0	0	0
Contribution des services centraux	188 473	188 473	188 473	188 473
Charge de renouvellement	0	0	0	0
Garantie	17 202	17 202	17 202	17 202
Programme contractuel	109 881	109 881	109 881	109 881
Fonds contractuel	14 973	14 973	14 973	14 973
Charge relative aux investissements	0	0	0	0
Fonds contractuel	0	0	0	0
Programme contractuel	114 946	143 094	143 094	143 094
Investissement incorporel	0	329 333	329 333	329 333
Charges relatives aux investissements du domaine privé				
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	109 824	109 824	109 824	109 824
Non-valeurs	155 267	155 267	155 267	155 267
<b>RESULTAT BRUT avant impôts</b>	<b>591 239</b>	<b>296 471</b>	<b>296 471</b>	<b>296 471</b>
Marge Brute	19,1%	9,5%	9,5%	9,5%
Impôts sur les sociétés	147 810	74 118	74 118	74 118
<b>RESULTAT après impôts</b>	<b>443 429</b>	<b>222 353</b>	<b>222 353</b>	<b>222 353</b>
Marges / produits propres	14,3%	7,1%	7,1%	7,1%
Partage de marge				70 418
<b>RESULTAT après impôts et partage de marge</b>	<b>443 429</b>	<b>222 353</b>	<b>222 353</b>	<b>151 935</b>
Marges / produits propres	14,3%	7,1%	7,1%	4,9%



# Annexe 4 - PPR SACRA Lillers

## Périmètre SACRA

Renouvellement programmé

Liste des unités techniques

Unités de production	2023	2024	2025	TOTAL
<b>FORAGE CALONNE RICOUART</b>				
ARMOIRE ELECTRIQUE				0
POSTE DE TRANSFORMATION				0
POMPE 1		6503		6503
POMPE 2				0
RESERVOIR ANTIBELIER				0
CONDENSATEUR				0
TELE ALARME				0
HUISSERIES				0
COLONNE EXHAURE POMPE 1				0
COLONNE EXHAURE POMPE 2				0
SONDE PIEZOMETRIQUE	687			687
<b>FORAGES CAMBLAIN F1 F3</b>				0
POMPE 1			6503	6503
POMPE 2				0
POMPE 3				0
ARMOIRE ELECTRIQUE				0
CABLE DIVERS				0
TELE ALARME				0
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE				0
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUE P3				0
TRAPPES P1 P2 P3				0
SONDE PIEZOMETRIQUE		1374		1374
<b>FORAGE CAMBLAIN F4</b>				0
ARMOIRE ELECTRIQUE				0
POMPE			6503	6503
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE				0
TELESURVEILLANCE				0
HUISSERIE				0
SONDE PIEZOMETRIQUE				0
DEMARREUR POMPE				0
<b>FORAGES CAMBLAIN VILLAGE</b>				0
POMPE 1		20011		20011
POMPE 2				0
ARMOIRE ELECTRIQUE		13758		13758
TELE-COMMANDE				0
TELE-ALARME				0
TUYAUTERIES METALLIQUES EXHAURE				0
ARMOIRE A CHLORE				4378
CHLORATION : POMPE				0
CHLOROMETRE	4378			0
TABLEAU: ELECTROVANNE HYDROJECTEUR				0
ANALYSEUR CHLORE				0
ENSEMBLE HYDRAULIQUE RESERVOIR				0
LIAISON ELECTRIQUE ENTRE DEF				0
HUISSERIES				0
EHELLES				0
SONDE PIEZOMETRIQUE				0
<b>STATION DE DEFERRISATION DE CALONNE</b>				0
EQUIPEMENTS BT	12507			12507
TRANSMETTEURS D'ALARME				0
POMPE SURPRESSION CHLORE 1				0
POMPE SURPRESSION CHLORE 2				0
ARMOIRE A CHLORE				0
CHLORATION : POMPE				0
CHLOROMETRE				0
TABLEAU: ELECTROVANNE HYDROJECTEUR				0
COMPRESSEURS D'AIR 1				0
COMPRESSEURS D'AIR 2				0
COMPRESSEURS D'AIR 3			6880	6880
SURPRESSEUR DAIR				0
2 FILTRES METALLIQUES				0



MASSE FILTRANTE			0
ENSEMBLE DE VANNES PNEUMATIQUES 1	6880		6880
ENSEMBLE DE VANNES PNEUMATIQUES 2	6880		6880
TUYAUTERIES METALLIQUES			0
2 AERATEURS			0
DESHUMIDIFICATEUR D'AIR			0
HUISSERIES			0
AUTOMATE DE PROGRAMMATION			0
TURBIDIMETRE			0
OXYMETRE			0
MODIFICATIONS HYDRAULIQUES			0
<b>Compteurs forages</b>			<b>0</b>
Compteurs généraux (débitmètres électromagnétiques)	4877		4877
<b>TOTAL</b>			<b>97741</b>

18,192 | **32 580 €**

<b>Réservoirs</b>			
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE CALONNE			
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE LOZINGHEM		10005	10005
TELEALARME SOFREL LOZINGHEM			0
VANNE MOTORISEE LOZINGHEM			0
ECHELLES			0
HUISSERIES			0
ECLAIRAGE			0
CAPOT AERATION			0
ARMOIRE ELECTRIQUE LOZINGHEM	2820		2820
HYDRAULIQUE RESERVOIR			0
SONDE			0
TELEALARME			0
ECELLE			0
BRCHT ELECTRI. ECLAIRAGE			0
ANALYSEUR DE CHLORE			0
HYDRAULIQUE RESERVOIR			0
ENREGISTREUR DE NIVEAU			0
TELEALARME			0
ECELLE			0
BRCHT ELECTRI. ECLAIRAGE			0
HUISSERIES			0
<b>RESERVOIR DE BURBURE</b>			<b>0</b>
ACCESSOIRES HYDRAULIQUES			0
VANNE MOTORISEE			0
TELE ALARME			0
ARMOIRE ELECTRIQUE		7504	7504
ECELLE			0
SONDE			0
HUISSERIES			0
<b>REPRISE ET RESERVOIR AUHEL ZI</b>			<b>0</b>
ARMOIRE BT			0
PARTIE MT			0
TELEALARME			0
INSTALLATION DE COMPTAGE			0
CONDENSATEURS			0
POMPE 1	6879		6879
POMPE 2	6879		6879
ENSEMBLE HYDRAULIQUE			0
SONDE			0
ECELLE			0
HUISSERIES	687		687
PORTAIL D'ACCES			0
<b>RESERVOIR ET FORAGE DE LAPUGNOY</b>			<b>0</b>
ARMOIRE CHLORATION			0
ARMOIRE ELCTRIQUE			0
CHLORATION			0
ARMOIRE A CHLORE			0
CHLORATION : POMPE			0
CHLOROMETRE			0
TABLEAU: ELECTROVANNE HYDROJECTEUR X 2			0
POMPE 1			0
POMPE 2			0
TELE ALARME			0
ENSEMBLE HYDRAULIQUE FORAGE			0
ENSEMBLE HYDRAULIQUE RESERVOIR			0
SONDE			0
ECELLE			0
GENIE CIVIL + TRAPPES			0
HUISSERIES	6629		6629
SONDE PIEZOMETRIQUE			0
<b>TOTAL</b>			<b>41403</b>

1,251 | **13 801 €**



Réseaux et ouvrages annexes				
Purge automatique				
Stabilisateur de pression	500	500	500	1500
<b>TOTAL</b>				<b>1500</b>

500

Branchements				
Branchements (plomb compris)				
<b>TOTAL</b>	<b>63000</b>	<b>63000</b>	<b>63000</b>	<b>189000</b>

63000

Total programmé annuel

109 884 €

Renouvellement non programmé

Liste des unités techniques	Durée de vie	Valeur	TOTAL
-----------------------------	--------------	--------	-------

**Unités de production**

**FORAGE CALONNE RICOUART**

ARMOIRE ELECTRIQUE				0 €
POSTE DE TRANSFORMATION				0 €
POMPE 1				0 €
POMPE 2	20	7 391 €		7 391 €
RESERVOIR ANTIBELIER				0 €
CONDENSATEUR				0 €
TELE ALARME				0 €
HUISSERIES				0 €
COLONNE EXHAURE POMPE 1				0 €
COLONNE EXHAURE POMPE 2				0 €
SONDE PIEZOMETRIQUE				0 €

**FORAGES CAMBLAIN F1 F3**

POMPE 1				0 €
POMPE 2				0 €
POMPE 3				0 €
ARMOIRE ELECTRIQUE				0 €
CABLE DIVERS				0 €
TELE ALARME				0 €
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE				0 €
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUE P3				0 €
TRAPPES P1 P2 P3	30	9 096 €		9 096 €
SONDE PIEZOMETRIQUE				0 €

**FORAGE CAMBLAIN F4**

ARMOIRE ELECTRIQUE				625 €
POMPE				0 €
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE				0 €
TELESURVEILLANCE				0 €
HUISSERIE				0 €
SONDE PIEZOMETRIQUE				0 €
DEMARREUR POMPE	10	625 €		625 €

**FORAGES CAMBLAIN VILLAGE**

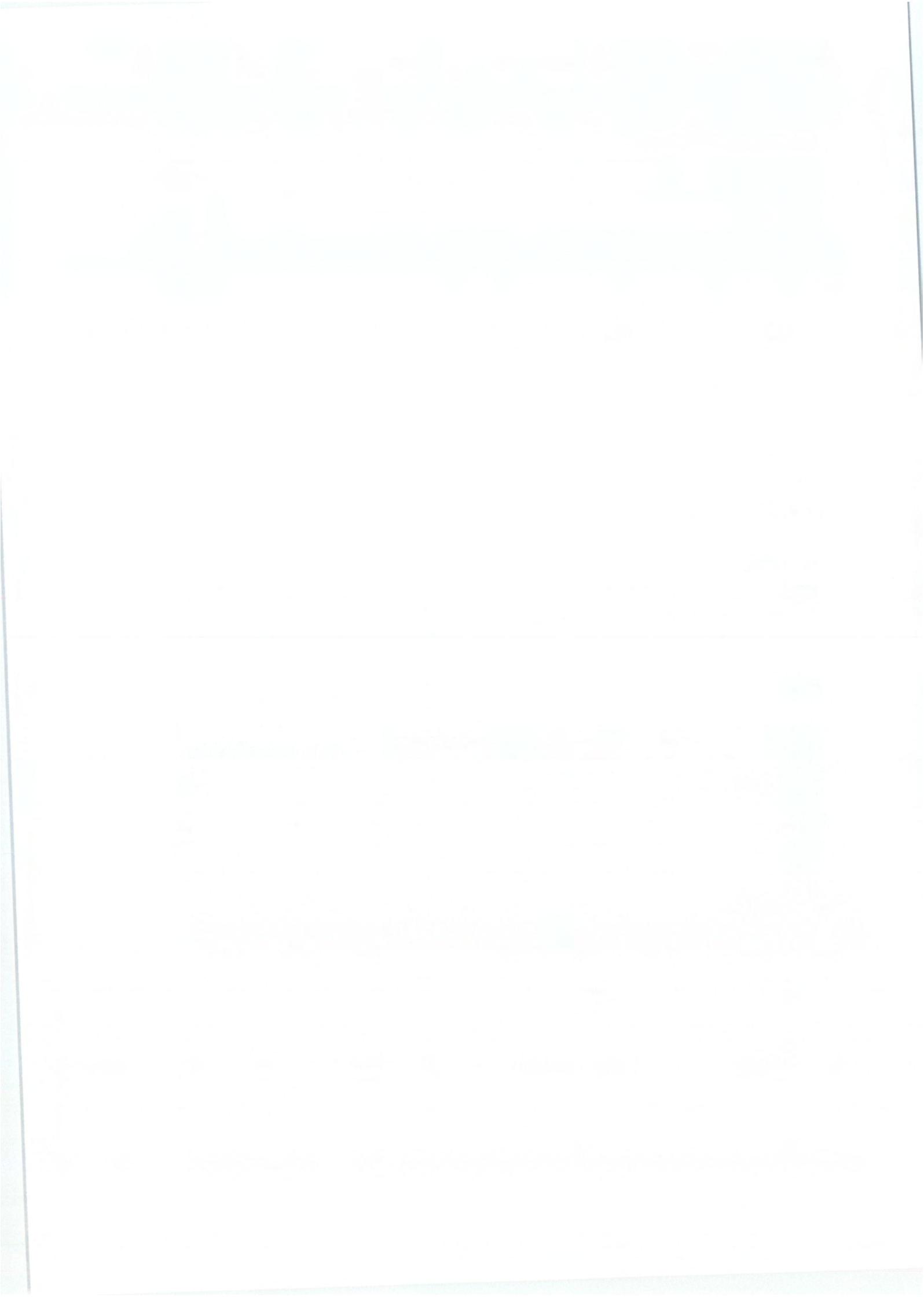
POMPE 1				0 €
POMPE 2				0 €
ARMOIRE ELECTRIQUE				0 €
TELE-COMMANDE				0 €
TELE-ALARME				0 €
TUYAUTERIES METALLIQUES EXHAURE				0 €
ARMOIRE A CHLORE				0 €
CHLORATION : POMPE				0 €
CHLOROMETRE				0 €
TABEAU: ELECTROVANNE HYDROJECTEUR				0 €
ANALYSEUR CHLORE				0 €
ENSEMBLE HYDRAULIQUE RESERVOIR				0 €
LIAISON ELECTRIQUE ENTRE DEF				0 €
HUISSERIES	50	4 022 €		4 022 €
ECHELLES	20	7 959 €		7 959 €
SONDE PIEZOMETRIQUE				0 €
DEMARREUR POMPE	10	625 €		625 €

**STATION DE DEFERRISATION DE CALONNE**

EQUIPEMENTS BT				0 €
TRANSMETTEURS D'ALARME				0 €
POMPE SURPRESSION CHLORE 1				0 €
POMPE SURPRESSION CHLORE 2				0 €
ARMOIRE A CHLORE				0 €
CHLORATION : POMPE				0 €
CHLOROMETRE				0 €
TABEAU: ELECTROVANNE HYDROJECTEUR				0 €
COMPRESSEURS D'AIR 1				0 €
COMPRESSEURS D'AIR 2				0 €







Réseaux et ouvrages annexes			
Stabilisateur de pression	10	2 843 €	2 843 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 843 €</b>

948 €

Total non programmé annuel

17 202 €



Exemplaire destiné :

- À la Collectivité.
- À la Préfecture.
- À Veolia eau – CGE.

Département du Pas-de-Calais

# **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE**

## **A V E N A N T N° 4**

**au Contrat de concession de service public d'eau potable du  
Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de Douvrin  
Billy-Berclau**

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Entre :

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE, représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du .....et désigné dans ce qui suit par « la Collectivité »,

D'une part,

Et

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions, dont le siège social est à PARIS, 21, rue de la Boétie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 025 526, représentée par Monsieur Didier BENARD, Directeur de la Région des Hauts de France, agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit, par « le Délégué »,

D'autre part,

*Il a été exposé ce qui suit :*

### EXPOSE

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de Douvrin Billy-Berclau a attribué un contrat de concession de service public concernant l'exploitation de son service public d'eau potable à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2013 (ci après dénommé le Contrat)

La commune de Vermelles a attribué un contrat de concession de service public concernant l'exploitation de son service public d'eau potable à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de 12 ans à compter du 1er juillet 2012.

La commune de Noyelles les Vermelles a attribué un contrat de concession de service public concernant l'exploitation de son service public d'eau potable à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2016.

En vertu de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence "Eau potable" a été transférée à la Communauté d'Agglomération Bruay Béthune Artois Lys Romane (ci-après la Collectivité), à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, à compter de cette date, la Collectivité exerce de plein droit la compétence "Eau potable" en lieu et place des communes et syndicats précités.

Ce faisant, la Collectivité a lancé une réflexion approfondie sur l'articulation des différents modes de gestion présents sur son périmètre, afin de bâtir et piloter sa stratégie dans l'exercice de sa compétence eau potable

En effet, actuellement le territoire communautaire est construit autour de la régie communautaire (52 communes), de la régie du SIDEN (5 communes), et de contrats de délégation de service public avec différents opérateurs privés (Suez, Veolia, Saur).

Les trois contrats du SI de Douvrin-Billy Berclau, Noyelles Les Vermelles et Vermelles ont des échéances très diverses, qui s'étalent entre le 30 juin 2024 et le 31 décembre 2025. La CABBALR a décidé d'un mode d'exploitation du service Eau potable en régie avec Prestations de Service sur l'intégralité de son territoire à compter du 1er janvier 2026, la Collectivité souhaiterait faire converger ces trois contrats vers une date commune, afin d'harmoniser l'exercice de sa compétence. Ce faisant, elle souhaite étendre le périmètre du Contrat du SI de Douvrin Billy-Berclau aux communes de Vermelles et Noyelles-les-Vermelles. Cet intérêt est d'autant plus renforcé pour la Collectivité que les contrats concernés par le présent avenant forment un ensemble cohérent à l'échelle de l'Agglomération et permet une meilleure synergie d'exploitation de ces périmètres.

En conséquence, afin de répondre à la demande de la Collectivité, le Délégué, faisant sienne cette démarche de simplification et d'uniformisation dans un esprit partenarial, accepte de résilier par anticipation au 31 décembre 2022 les actuels contrats de délégation de service public de distribution d'eau potable dont il est détenteur sur les communes de Vermelles et Noyelles-les-Vermelles, en vue d'intégrer ces deux communes dans le périmètre du Contrat du SI de Douvrin Billy-Berclau.

En complément de cette démarche, la Collectivité a sollicité de la part du Délégué un effort économique supplémentaire avec la mise en oeuvre de nouvelles obligations non prévues au Contrat du SI Douvrin Billy Berclau, notamment :

- L'introduction d'une clause de partage du résultat,
- La réalisation des travaux définis ci-après.

Ces travaux prévoient notamment le renouvellement de 185 branchements plomb, ce qui est indispensable pour garantir à l'ensemble des usagers une eau parfaitement conforme. En effet, la présence de branchements plomb peut engendrer des non-conformité sur ce paramètre.

Par ailleurs, de nouvelles évolutions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, dite réglementation « anti-endommagement » sont intervenues afin de pallier le retard pris en matière de géolocalisation des réseaux.

Ces évolutions, transcrites dans le décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution, ainsi que de l'arrêté du 26 octobre 2018, ont introduit l'obligation d'atteindre le niveau de précision de géolocalisation des réseaux dite de « Classe A » (définie à l'article 1, 3° de l'arrêté du 15 février 2012) au 1er janvier 2026 en zones urbaines.

La Collectivité a donc demandé au Délégué, qui l'a accepté, de prendre les dispositions nécessaires pour permettre de répondre aux nouvelles exigences relatives à la géolocalisation en « Classe A » des réseaux d'eau potable exploités au titre du nouveau périmètre du Contrat du SI Douvrin Billy Berclau, ainsi que des affleurants.

En outre, la Collectivité souhaite disposer d'une sectorisation complémentaire de son réseau d'eau potable, afin d'approfondir la connaissance de ses pertes en eau et disposer d'un outil d'aide à la décision lui permettant d'anticiper les travaux futurs de renouvellement, à réaliser face à ces besoins.

Enfin, la Collectivité a indiqué son intention de mettre en place une harmonisation tarifaire à l'échelle du territoire communautaire. Les contours de cette harmonisation, dont les réflexions s'engageront en 2023, ne sont pas encore connus à ce jour. C'est pourquoi, dans l'intervalle, la Collectivité a demandé au Délégué de maintenir la tarification en vigueur aujourd'hui, selon une logique de secteur (secteur SI Douvrin Billy Berclau, secteur Vermelles, secteur Noyelles les Vermelles).

En vertu de ce qui précède et après avis de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Parties se sont alors rapprochées en vue de définir ensemble contractuellement les modalités techniques et économiques de cette opération, conformément aux possibilités offertes par l'article L.3135-1 alinéas 2, 5 et 6 du Code de la Commande Publique.

Les modifications induites par les articles 5.1 et 5.4 du présent avenant correspondent à des travaux supplémentaires devenus nécessaires en application de l'article L.3135-1 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, et dont le montant respecte le seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R3135-3 du même code.

Les modifications induites par les articles 5.2 et 5.3 du présent avenant correspondent à des travaux supplémentaires, utiles en compensation d'obligations éteintes, en application de l'article L.3135-1 alinéa 6 du Code de la Commande Publique, de faible montant, strictement inférieur au seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R.3135-8 du même code. La suppression des travaux correspondants à la prestation 3 vient en déduction de ce montant.

Les modifications induites par les articles 2, 3 et 10 du présent avenant correspondent à des modifications non substantielles en application de l'article L.3135-1 alinéa 5 du Code de la Commande Publique.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

### **Article 1 : Périmètre d'affermage**

Du fait de l'intégration des communes de Vermelles et Noyelles les Vermelles à compter de la date d'effet du présent avenant, dans le périmètre du Contrat du SI de Douvrin Billy Berclau, les stipulations de l'article 3, du Contrat du SI Douvrin Billy Berclau sont rédigées comme suit :

« L'exploitation du service délégué est assurée à l'intérieur du périmètre défini ci-dessus et porté sur le plan annexé au Contrat. Ce périmètre est appelé périmètre d'affermage.

Il comprend à ce jour les communes de :

- Billy Berclau
- Douvrin
- Noyelles les Vermelles,
- Vermelles

### **Article 2 – Reprise des amortissements du contrat de Vermelles**

Les investissements non amortis à la date de la résiliation du contrat de Vermelles, soit une annuité de 4.100 € HT, seront amortis jusqu'à la date du 31/12/2025 dans le Contrat du SI Douvrin Billy Berclau.

### **Article 3 – Reprise des amortissements du contrat de Noyelles les Vermelles**

Les investissements non amortis à la date de la résiliation du contrat de Noyelles les Vermelles, soit une annuité de 3.700 € HT, seront amortis jusqu'à la date du 31/12/2025 dans le Contrat du SI Douvrin Billy Berclau.

### **Article 4 – Inventaire des biens**

L'inventaire des ouvrages tel que défini dans le périmètre du Contrat du SI Douvrin Billy Berclau est annexé au présent avenant.

Suite à l'entrée en vigueur du présent avenant, et selon les modalités visées à l'article 11.3 du Contrat du SI Douvrin Billy Berclau, il sera procédé à un complément de l'inventaire des biens (équipements des ouvrages) confiés au Délégué afin d'intégrer les ouvrages pris en charge en application du fait de l'intégration des communes de Vermelles et Noyelles les Vermelles au périmètre du Contrat du Syndicat de Douvrin Billy-Berclau.

### **Article 5 – Obligations nouvelles à la charge du Délégué**

#### **5.1 Géolocalisation Classe A**

Détection du réseau en Classe de précision A dans le cadre des réponses aux DT DICT :

L'article 12 du Contrat du SI Douvrin Billy Berclau est complété par les dispositions suivantes :

« Conformément aux nouvelles dispositions de la réforme dite 'anti-endommagement', l'atteinte de la précision de géolocalisation en 'Classe A' pour les réseaux non-sensibles s'impose, au titre des formalités DT-DICT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les réseaux situés en zones urbaines, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2032 pour les réseaux situés en zones rurales.

Dans ces conditions, le Délégué doit engager une campagne de reconnaissance de la localisation de ces réseaux de manière à pouvoir les déclarer en classe A sur le guichet unique prévu dans le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 dit « décret DT-DICT » et des textes réglementaires venant en application.

La détection de réseau devra être réalisée par une méthode non intrusive dans le cas de réseaux existants.

Le Délégué sera seul responsable des processus de mesure, des méthodes de géolocalisation à mettre en œuvre et du matériel à utiliser selon les exigences ci-dessus et le type de réseau à relever.

*In fine*, le plan devra comporter les coordonnées géo référencés de l'ensemble des éléments affleurants du réseau conformément à la réglementation.

Dans le but d'obtenir un résultat de qualité, l'identification du patrimoine via un traçage au sol devra avoir été réalisé par un agent ayant une bonne connaissance du réseau préalablement au levé topologique.

Les métas données permettant le contrôle de la précision horizontale et verticale (HMRS et VRMS) devront être présents dans les attributs des objets levés.

Le Délégué s'engage à respecter les règles de l'art en termes de géolocalisation de réseaux en classe A et à spécifier les objets ne pouvant être géo localisés précisément et en qualifier la précision (B ou C). Un champ observation sera ajouté au modèle de données SIG afin de justifier les problèmes de détection et de les remonter.

Le délégataire prend à sa charge la géolocalisation en classe A des affleurants et des réseaux. Il s'engage à réaliser cette opération dans les 12 mois suivants la signature du présent avenant.

## 5.2 Sectorisation hydraulique

Le Délégataire réalisera, à ses frais, une sectorisation complémentaire du réseau, pour un montant de 20 000 € HT.

Celle-ci consistera en la pose de 3 nouveaux compteurs en 2023 sur la commune de Douvrin :

- un, à l'angle des rues Pasteur et Denis Cordonnier;
- deux, routes de Lens à proximité du n°236 et n°198,

permettant la création de 5 nouveaux secteurs.

## 5.3 Maquette BIM

Le Délégataire réalisera, en 2023, la création d'une maquette numérique 3D de type BIM du réservoir d'eau potable pour un montant de 7 000 € HT.

Cette maquette permettra à la CABBALR et au Délégataire de :

- Avoir accès directement aux données numériques de l'installation à travers une interface visuelle simplifiée, géo-localiser les actifs
- Planifier les opérations de maintenance
- Fiabiliser les études d'intégration de travaux neufs
- Harmoniser les différentes sources d'informations dans un standard unique et exploitable
- Simuler en phase Etudes, formation et Exploitation

Le Délégataire mettra en oeuvre la méthodologie suivante :

### Étape 1 : Collecte des données existantes

La première étape, consiste à recenser toutes :

1. les informations techniques nécessaires à la réalisation de la maquette numérique du réservoir, à savoir :
  - Spécifications techniques générales et particulières ; électriques, équipements, etc.,
  - Notes de dimensionnement,
  - Notice de fonctionnement,
  - Fiche de suivi de maintenance, pièces détachées,
  - Documents liés à la sécurité industrielle, documents liés aux garanties, etc.
2. les données graphiques du réservoir, et notamment :
  - Les plans papiers non informatisés seront scannés au format PDF et classés (pour la saisie ultérieure dans la maquette numérique).
  - Chaque plan informatique au format DXF, DWG ou DGN sera répertorié et classé également.

La seconde étape repose sur une analyse des données disponibles compilées. Elle permet la :

- Définition et validation des données nécessaires à intégrer aux éléments de la maquette numérique.
- Validation des données d'entrées valides (exemple : plan et fiabilité des réseaux enterrés)

En complément, les zones géographiques accessibles seront photographiées pour confirmer les informations des plans papiers et informatiques.

Cette démarche permettra à terme de fiabiliser les données et une modélisation numérique parfaitement fidèle.

#### Étape 2 : Relevés sur site

- Scan 3D de la partie intérieure et extérieure du site.
- Pré traitement des nuages de points
- Compilation des nuages de points
- Géo référencement du nuage de point

#### Étape 3 : Modélisation 3D sur la base du nuage de points

- Modélisation à partir du nuage de points d'une maquette Revit
- Ajout des matériaux sur les éléments de la maquette pour un meilleur rendu.

#### Étape 4 : Production maquette 3D du site

Chaque élément 3D de la maquette numérique BIM est défini par deux caractéristiques :

- Son niveau de détail graphique ND ou LOD (Niveau de représentation des volumes, surfaces, et détails intrinsèques). Le délégataire réalisera le niveau de détails au LOD 500 (hors génie civil).
- Son niveau d'information NI ou LOI (Niveau de données renseigné dans les propriétés) : il sera le plus complet possible pour l'utilisation par les équipes de maintenance et d'exploitation. Chaque niveau d'information sera défini suivant sa nature, si c'est un élément de structure, un équipement, une tuyauterie, un réseau électrique, suivant la charte de modélisation BIM.

### **5.4 Branchements plomb**

En complément des obligations définies à l'article 48 du Contrat du Syndicat de Douvrin Billy-Berclau concernant le renouvellement des branchements plomb, le délégataire s'engage à remplacer 175 branchements plomb par an sur la durée résiduelle du Contrat du Syndicat de Douvrin Billy-Berclau pour un montant total de 262 700€.

## **Article 6 – Synthèse des investissements éteints et nouveaux**

Les obligations des anciens contrats de Noyelles les Vermelles, Vermelles et du Syndicat de Douvrin Billy-Berclau s'éteignent au profit de nouvelles dont la synthèse est présentée ci-dessous :

Investissements/engagements supprimés et/ou terminés		Investissements/engagements intégrés par avenant	
Intitulé	Montant € HT	Intitulé	Montant € HT
Sectorisation SI Douvrin Billy Berclau	3 300	Géolocalisation classe A	54 000
Schéma directeur défense incendie SI Douvrin Billy Berclau	600	Sectorisation complémentaire	20 000
Modélisation hydraulique SI Douvrin Billy Berclau	2 200	Branchements plombs	262 700
Gestion de la pression SI Douvrin Billy Berclau	1 100	Maquette BIM	7 000
Sécurisation des ouvrages SI Douvrin Billy Berclau	3 900	Reprise de l'annuité des investissements de Vermelles	4 100

Rénovation du réservoir SI Douvrin Billy Berclau	51 000	Reprise de l'annuité des investissements de Noyelles-les-Vermelles	3 700
Interconnexion du SI Douvrin Billy Berclau avec le SIZIAF	31 000		
Mise en place du système de télérelevé de 10 bâtiments communaux SI Douvrin Billy Berclau	1 500		
Renouvellement branchement plomb SI Douvrin Billy Berclau	121 000		
Re-chloration au réservoir de Douvrin	1 500		
Diagnostic forage Douvrin	1 300		
Etudes des échanges d'eau entre nappes	3 200		
Sectorisation Vermelles	2 060		
Installation de 25 prélocalisateurs à poste fixe Vermelles	4 750		
Mise en place du système de télérelevé de 20 bâtiments communaux	3 140		
Renouvellement des canalisations et branchements Vermelles	118 050		
TOTAL	349 600	TOTAL	351 500

Les investissements nouveaux qui incombent au Déléataire sont décrits dans les articles 5.

## **Article 7 – Plan de renouvellement**

L'article 56.3.1 du Contrat du SI Douvrin Billy Berclau est modifié comme suit :

Le montant du renouvellement se décompose annuellement de la façon suivante à compter de 2023 :

- 1,9 k€ HT par an au titre du renouvellement non programmé, pour garantie de continuité de service
- 184,7 k€ HT par an de dotation au titre du renouvellement programmé, à caractère patrimonial pour les compteurs de Douvrin et Billy Berclau ainsi que 110 branchements plomb sur ces 2 communes.
- 78 k€ HT par an de dotation au titre du fonds contractuel pour les compteurs de Noyelles les Vermelles ainsi que 75 branchements plomb sur Vermelles

## Article 8 – Prix et tarifs de base

Pour tenir compte des charges d'investissements et d'exploitation supplémentaires exposées aux articles ci-dessus, les rémunérations « Ao et Po » que perçoit le Délégué en exécution du Contrat du SI Douvrin Billy Berclau sont modifiées à compter de la prise d'effet du présent avenant (confer compte d'exploitation prévisionnel en annexe 2).

### Les nouveaux tarifs de base appliqués aux usagers selon les différents secteurs restent identiques à ceux appliqués au dernier trimestre 2022.

En conséquence, les nouvelles valeurs de base des parts fixes et proportionnelles et de la vente d'eau en gros indiqué à l'article 56 du Contrat du SI Douvrin Billy Berclau sont remplacées par les nouvelles valeurs de base «R0 et ro» en valeur de base au 1er janvier 2023 égales à :

#### Part fixe : abonnement au service (A0)

Pour chaque abonné individuel, l'abonnement de base R0 est défini par le barème suivant établi hors taxes et redevances :

Diamètre des compteurs d'eau	Montant de l'abonnement trimestriel A0		
	SI DOUVRIN Billy Berclau (en euros HT par semestre)	NOYELLES LES VERMELLES (en euros HT par trimestre)	VERMELLES (en euros HT par trimestre)
Diamètre 15 mm	31,01	15,60	14,85
Diamètre 20 mm	36,59	15,60	19,15
Diamètre 25 mm	42,17	15,60	27,74
Diamètre 30 mm	47,74	15,60	27,74
Diamètre 40 mm	53,32	15,60	36,35
Diamètre 60 mm	96,28	15,60	53,53
Diamètre 65 mm	103,53	15,60	57,83
Diamètre 80 mm	114,69	15,60	70,73
Diamètre 100 mm	226,27	15,60	
Diamètre 200 mm	449,42	15,60	

#### Part proportionnelle : consommation P0

Tranche de consommation annuelle	Montant de la part variable Po (en euros HT par mètre cube)		
	SI Douvrin Billy Berclau	Noyelles les Vermelles	Vermelles
De 0 à 30 m3	1,2711	1,5406	1,7226
De 31 à 120 m3	1,6390	1,5406	1,7226
Au delà de 121 m3	2,1079	1,5406	1,7226

## Article 9 – Evolution du tarif de base

Les parties conviennent d'indexer chaque trimestre le tarif de base défini à l'article précédent au premier jour de la période de facturation. Ainsi, le tarif effectivement facturé sera le suivant :

Facturation aux abonnés :

Prime fixe trimestrielle :

$$R = K \times R_0$$

Part variable par tranches :

$$r = K \times r_0$$

Avec K, défini ci-dessous :

$$K = 0,15 + 0,39 \times (\text{ICHT-E}/\text{ICHT-E}_0) + 0,01 \times (10534766/10534766_0) + 0,21 \times (\text{FSD2}/\text{FSD2}_0) + 0,24 \times (\text{TP10a}/\text{TP10a}_0)$$

et avec

- ICHTE : indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution publié par l'INSEE
- 1010534766 : Indice de prix de production de l'industrie française : électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA publié par l'INSEE
- FSD2 : Frais et services divers - modèle de référence n°2, publié par l'INSEE
- TP10a : Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux, publié par la FNTP ou le Moniteur

Les valeurs de paramètres à prendre en considération étant les dernières valeurs connues au 1<sup>er</sup> jour du trimestre considéré et publiées par le site officiel de l'INSEE.

Les paramètres de référence d'indice 0 sont les derniers paramètres connus au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## Article 10 – Partage de résultat

### 10.1 Partage de résultat antérieur à l'avenant

La Collectivité a constaté une rentabilité moyenne de ces contrats supérieure à celle prévue aux comptes d'exploitation prévisionnels. Elle a donc demandé à Veolia un effort commercial par l'introduction d'une clause de partage des résultats de l'exploitation, avec effet rétroactif à compter de 2019. De plus la Collectivité, après analyse des dépenses de renouvellement, a constaté un écart entre les dépenses et le prévisionnel. De la même manière, elle a demandé à Veolia une restitution des écarts non dépensés et la projection de nouveaux plans de renouvellement. Ces 2 axes de négociation évalués à 253.432 € sont détaillés ci-dessous:

- partage de marge après impôt : 204.334 €
- renouvellement : 49 098 €

Le délégataire reversera à la Collectivité sur présentation d'un titre de recettes ce partage de résultat en 2023.

### 10.2 Partage de résultat - à compter du présent avenant

Lorsque la rentabilité commerciale résultant de l'exploitation du Contrat du SI Douvrin Billy Berclau est améliorée au-delà d'un certain seuil, les bénéfices supérieurs pourront faire l'objet d'un partage de gain entre le Délégataire et la Collectivité.

A l'issue de l'année 2024, au mois de juillet de l'exercice suivant, le Déléataire établit, après remise du compte annuel d'exploitation, le calcul du résultat selon la formule suivante :

$$\text{Rés} = \frac{\sum \text{ des résultats CARE après impôts des trois derniers exercices clos (2022, 2023, 2024)}}{\sum \text{ du Chiffre d'affaires du Concessionnaire sur la même période}}$$

Lorsque l'indicateur ci-dessus défini est supérieur à 5% au terme de l'année 2024, la Collectivité et le Concessionnaire conviennent de répartir le surplus de rentabilité enregistré à hauteur de 50% pour le Concessionnaire, 50% pour la Collectivité.

Dans ce cadre, la part éventuellement reversée à la Collectivité, s'effectue à la fin de l'année suivante par rapport à la dernière année de référence de résultat, soit en 2025.

Le montant éventuel sera reversé à la Collectivité sur présentation d'un titre de recettes.

Pour les modalités de calcul, en cohérence avec le compte d'exploitation prévisionnel joint à l'avenant, le résultat du CARE sera retraité par les éléments suivants :

- Le résultat sera calculé sur la même base que le résultat inscrit au compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent avenant ;
- Les charges économiques calculées sur les investissements sont calculées selon le principe d'annuités financières sur la durée totale du Contrat du SI Douvrin Billy Berclau avec utilisation d'un taux fixe annuel unique de 3,9% quelles que soient l'année et la durée. Les charges d'investissement seront donc celles du compte prévisionnel d'exploitation (avec prise en compte de l'indexation) ;
- En cohérence avec le principe de l'obligation de renouvellement lissée et le compte d'exploitation prévisionnel, les charges de renouvellement seront celles du compte prévisionnel d'exploitation (avec prise en compte de l'indexation).

### **Article 11 – Prise d'effet et durée du présent avenant**

Pour harmoniser les tarifs du service d'eau potable et pour permettre au Déléataire d'amortir les travaux définis aux articles 5 à 7 du présent avenant, la durée du Contrat du SI Douvrin Billy Berclau définie à l'article 4 du Contrat est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er mars 2023 sous réserve qu'il soit devenu exécutoire à cette date. Dans le cas contraire, il prendra effet à la date de son visa de dépôt en préfecture.

Les parties conviennent que la prise d'effet du présent avenant est conditionnée à la prise d'effet des avenants 3 aux contrats de Vermelles et Noyelles-les-Vermelles.

### **Article 12 – Autres dispositions**

Toutes les clauses et stipulations du Contrat du SI Douvrin Billy Berclau et de ses avenants éventuels non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

### **Article 13 – Clause de revoyure**

L'article 61 du Contrat du SI Douvrin Billy Berclau est complété par l'alinéa suivant :

" - En cas de mise en œuvre par la Collectivité d'une harmonisation tarifaire sur son territoire, ayant une incidence sur l'exécution du présent Contrat".

## **Article 14 – Conditions suspensives**

Les parties ne seront tenues par les stipulations du présent avenant qu'à la condition expresse d'absence de tout recours, gracieux ou contentieux, à l'encontre du présent avenant ou de la délibération autorisant sa conclusion dans les délais de recours, et expiration du délai pendant lequel le présent avenant pourrait faire l'objet d'un retrait administratif.

En cas de recours exercé par un tiers à l'encontre du présent avenant ou de la délibération autorisant sa conclusion, les parties conviennent de se rencontrer sans délai pour examiner ensemble l'impact correspondant sur les conditions techniques et financières d'exécution du présent avenant.

## **Article 15 – Jugement des contestations**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des clauses du présent avenant, à défaut de règlement amiable entre les deux parties, seraient jugées par le Tribunal Administratif de Lille.

## **Article 16 – Annexes**

Le présent avenant au Contrat comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Règlement du service d'eau potable
- Annexe 2 : Compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du Contrat
- Annexe 3 : Inventaire
- Annexe 4 : Plan de renouvellement

Fait en deux exemplaires,

A Béthune,

Le

**Pour la Communauté d'Agglomération de  
Béthune-Bruay Artois Lys Romane,**

**Le Directeur de la Région Hauts de  
France de Veolia Eau – Compagnie  
Générale des Eaux,**

**Le Vice-président délégué**

**Philippe SCAILLIEREZ**

**Didier BENARD**

## Annexe 2 - CEP prévisionnel Douvrin Billy Berclau - Vermelles - Noyelles les Vermelles

CRF du contrat	2022	2023	2024	2025
<b>PRODUITS (hors TVA)</b>	<b>1 530 410</b>	<b>1 538 394</b>	<b>1 538 394</b>	<b>1 538 394</b>
Exploitation du service	1 356 846	1 356 846	1 356 846	1 356 846
Travaux attribués à titre exclusif	80 157	83 844	83 844	83 844
Produits accessoires	93 407	97 704	97 704	97 704
<b>CHARGES</b>	<b>1 293 594</b>	<b>1 269 392</b>	<b>1 265 864</b>	<b>1 262 337</b>
Personnel	261 336	261 336	261 336	261 336
Energie électrique	18 599	18 599	18 599	18 599
Achat d'eau	212 385	212 385	212 385	212 385
Produits de traitement	52	52	52	52
Analyses	12 266	12 266	12 266	12 266
Sous-traitance, matières et fournitures	190 446	190 446	190 446	190 446
Impôts locaux et taxes	15 179	15 179	15 179	15 179
Autres dépenses d'Exploitation	0	0	0	0
Télécommunication, poste et télégestion				
Engins et véhicule	11 230	11 230	11 230	11 230
Informatique	41 643	41 643	41 643	41 643
Assurances	30 666	30 666	30 666	30 666
Locaux	13 383	13 383	13 383	13 383
Autres	2 860	2 860	2 860	2 860
Frais de contrôle	-31 486	-31 486	-31 486	-31 486
Contribution des services centraux	7 754	7 754	7 754	7 754
Charge de renouvellement	71 986	71 986	71 986	71 986
Garantie	0	0	0	0
Programme contractuel	1 969	1 969	1 969	1 969
Fonds contractuel	184 712	184 712	184 712	184 712
Charge relative aux investissements	93 683	78 035	78 628	79 222
Fonds contractuel	0	0	0	0
Programme contractuel	0	0	0	0
Investissement incorporel	118 644	83 090	78 969	74 848
Charges relatives aux investissements du domaine	0	27 000	27 000	27 000
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	10 171	10 171	10 171	10 171
Non-valeurs	26 116	26 116	26 116	26 116
<b>RESULTAT BRUT avant impôts</b>	<b>236 816</b>	<b>269 002</b>	<b>272 530</b>	<b>276 057</b>
Marge Brute	15,5%	17,5%	17,7%	17,9%
Impôts sur les sociétés	59 204	67 251	68 133	69 014
<b>RESULTAT après impôts</b>	<b>177 612</b>	<b>201 752</b>	<b>204 398</b>	<b>207 043</b>
Marges / produits propres	11,6%	13,1%	13,3%	13,5%
Partage de marge				58 900
<b>RESULTAT après impôts et partage de marge</b>	<b>177 612</b>	<b>201 752</b>	<b>204 398</b>	<b>148 143</b>
Marges / produits propres	11,6%	13,1%	13,3%	9,6%



## Annexe 4 - PPR SI Douvrin Billy Berclau - Vermelles - Noyelles les Vermelles

Equipement	Caractéristiques	2023		2024		2025	
		année11	année12	année11	année12	année13	année14
<b>RENOUVELLEMENT PROGRAMME PRODUCTION</b>							
RESERVOIR DOUVRIN							
ENREGISTREUR DE NIVEAU SONDE ANALOGIQUE							
TELEGESTION							
<b>FORAGE HANTAY</b>							
ENREGISTREUR DE NIVEAU SONDE ANALOGIQUE							
FORAGE SYNDICAT POMPE 1							
FORAGE SYNDICAT POMPE 3							
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE							
ARMOIRE ELECTRIQUE							
TELEGESTION							
SONDE NIVEAU METRIQUE							
<b>STATION DE REPRISE HANTAY</b>							
ARMOIRE ELECTRIQUE							
ARMOIRE ELECTRIQUE							
CHLORATION POMPE							
CHLORATION POMPE							
TABLEAU ELECTROVANNE HYDROJECTEUR							
TELEGESTION							
EQUIPEMENT DIVERS							
HYDRAULIQUE RESERVOIR							
GRUPE DE REPRISE POMPE 1							
GRUPE DE REPRISE POMPE 2							
GRUPE DE REPRISE POMPE 3							
DEMARREUR GROUPE ELECTROPOMPE 1							
DEMARREUR GROUPE ELECTROPOMPE 2							
DEMARREUR GROUPE ELECTROPOMPE 3							
<b>STATION POMPAGE</b>							
CHLORATION							
CAPTEURS DE NIVEAU							
TRANSMETTEUR D'ALARME							
POMPE DE FORAGE 1							
POMPE DE FORAGE 2							
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE							
ARMOIRE ELECTRIQUE							
HYDRAULIQUE RESERVOIR							
GRUPE DE REPRISE POMPE 1							
GRUPE DE REPRISE POMPE 2							
GRUPE DE REPRISE POMPE 3							
POSTE TRANSFORMATION							
ARMOIRE ELECTRIQUE							
TELEGESTION							
<b>DISTRIBUTION : CANALISATIONS, BRANCHEMENTS, ACCESSOIRES</b>							
SI Douvrin Billy Berclau engagement 1188 plomb				165 750 €	165 750 €		165 750 €
SI Douvrin Billy Berclau nouvel engagement plomb							
Compteurs SI Douvrin Billy Berclau	110,00			18 962 €	18 962 €		18 962 €
<b>FOND DE RENOUVELLEMENT</b>							
Vermelles solides engagement plomb et cana				73 813 €	36 907 €		
Vermelles nouvel engagement plomb	75,00			37 501 €	75 000 €		75 000 €
Compteurs Noyelles les Vermelles				4 222 €	4 222 €		4 222 €
<b>RENOUVELLEMENT NON PROGRAMME</b>							
<b>DISTRIBUTION : CANALISATIONS, BRANCHEMENTS, ACCESSOIRES</b>							
canalisations < 6 ml				950	950		950
branchements				750	750		750
Accessoires				270	270		270

TOTAL	Mont RN		Mont RP		Mont Fond	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Production (Unités techniques)	266 k€	214 k€	0 k€	155 k€	79 k€	79 k€
Distribution (reseaux)	266 k€	197 k€	185 k€	185 k€	79 k€	79 k€
dont compléments	23 k€	19 k€	19 k€	19 k€	4 k€	4 k€
dont branchements	242 k€	0,75 k€	166 k€	166 k€	75 k€	75 k€
dont canalisations	1 k€	0,95 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
dont autres	0 k€	0,27 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€



Exemplaire destiné :

- À la Collectivité.
- À la Préfecture.
- À Veolia eau – CGE.

Département du Pas-de-Calais

# **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE**

## **A V E N A N T N° 3**

**au Contrat de concession de service public d'eau potable de  
Vermelles**

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Entre :

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE, représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « la Collectivité »,

D'une part,

Et

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions, dont le siège social est à PARIS, 21, rue de la Boétie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 025 526, représentée par Monsieur Didier BENARD, Directeur de la Région des Hauts de France, agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit, par « le Délégué »,

D'autre part,

***Il a été exposé ce qui suit :***

## EXPOSE

La commune de Vermelles a attribué un contrat de concession de service public concernant l'exploitation de son service public d'eau potable à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de 12 ans à compter du 1er juillet 2012.

La commune de Noyelles les Vermelles a attribué un contrat de concession de service public concernant l'exploitation de son service public d'eau potable à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2016.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de Douvrin Billy-Berclau a attribué un contrat de concession de service public concernant l'exploitation de son service public d'eau potable à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2013

En vertu de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence "Eau potable" a été transférée à la Communauté d'Agglomération Bruay Béthune Artois Lys Romane (ci-après la Collectivité), à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, à compter de cette date, la Collectivité exerce de plein droit la compétence "Eau potable" en lieu et place des communes et syndicats précités.

Ce faisant, la Collectivité a lancé une réflexion approfondie sur l'articulation des différents modes de gestion présents sur son périmètre, afin de bâtir et piloter sa stratégie dans l'exercice de sa compétence eau potable

En effet, actuellement le territoire communautaire est construit autour de la régie communautaire (52 communes), de la régie du SIDEN (5 communes), et de contrats de délégation de service public avec différents opérateurs privés (Suez, Veolia, Saur).

Les trois contrats du SI de Douvrin-Billy Berclau, Noyelles Les Vermelles et Vermelles ont des échéances diverses, qui s'étalent entre le 30 juin 2024 et le 31 décembre 2025. La CABBALR a décidé d'un mode d'exploitation du service Eau potable en régie avec Prestations de Service sur l'intégralité de son territoire à compter du 1er janvier 2026, la Collectivité souhaiterait regrouper l'ensemble de ces contrats et les faire converger vers une date commune, afin d'harmoniser l'exercice de sa compétence. Ce faisant, elle souhaite mettre un terme anticipé au contrat de Vermelles, afin d'intégrer cette commune dans le périmètre du SI de Douvrin Billy-Berclau. Cet intérêt est d'autant plus renforcé pour la Collectivité que les contrats concernés par le présent avenant forment un ensemble cohérent à l'échelle de l'Agglomération et permet une meilleure synergie d'exploitation de ces périmètres.

En conséquence, afin de répondre à la demande de la Collectivité, le Délégué, faisant sienne cette démarche de simplification et d'uniformisation dans un esprit partenarial, a accepté de résilier par anticipation au 31 décembre 2022 l'actuel contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable dont il est détenteur sur la commune de Vermelles, en vue d'intégrer cette commune sur le périmètre du contrat du SI de Douvrin Billy Berclau.

En complément de cette démarche, la Collectivité a sollicité de la part du Délégué un effort économique supplémentaire avec la mise en oeuvre de nouvelles obligations non prévues dans le Contrat du SI Douvrin Billy Berclau, notamment :

- L'introduction d'une clause de partage du résultat,
- La réalisation des travaux définis à l'avenant 4 du SI de Douvrin Billy-Berclau.

Ces travaux prévoient notamment le renouvellement de 185 branchements plomb, ce qui est indispensable pour garantir à l'ensemble des usagers une eau parfaitement conforme. En effet, la présence de branchements plomb peut engendrer des non-conformité sur ce paramètre.

Par ailleurs, de nouvelles évolutions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, dite réglementation « anti-endommagement » sont intervenues afin de pallier le retard pris en matière de géolocalisation des réseaux.

Ces évolutions, transcrites dans le décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution, ainsi que de l'arrêté du 26 octobre 2018, ont introduit l'obligation d'atteindre le niveau de précision de géolocalisation des réseaux dite de « Classe A » (définie à l'article 1, 3° de l'arrêté du 15 février 2012) au 1er janvier 2026 en zones urbaines.

La Collectivité a donc demandé au Délégué, qui l'a accepté, de prendre les dispositions nécessaires pour permettre de répondre aux nouvelles exigences relatives à la géolocalisation en « Classe A » des réseaux d'eau potable exploités au titre du nouveau périmètre du Contrat du SI Douvrin Billy Berclau, ainsi que des affleurants.

En outre, la Collectivité souhaite disposer d'une sectorisation complémentaire de son réseau d'eau potable, afin d'approfondir la connaissance de ses pertes en eau et disposer d'un outil d'aide à la décision lui permettant d'anticiper les travaux futurs de renouvellement, à réaliser face à ces besoins.

Enfin, la Collectivité a indiqué son intention de mettre en place une harmonisation tarifaire à l'échelle du territoire communautaire. Les contours de cette harmonisation, dont les réflexions s'engageront en 2023, ne sont pas encore connus à ce jour. C'est pourquoi, dans l'intervalle, la Collectivité a demandé au Délégué de maintenir la tarification en vigueur aujourd'hui, selon une logique de secteur (secteur SI Douvrin Billy Berclau, secteur Vermelles, secteur Noyelles les Vermelles).

En vertu de ce qui précède et après avis de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Parties se sont alors rapprochées en vue de définir ensemble contractuellement les modalités techniques et économiques de cette opération, conformément aux possibilités offertes par l'article L.3135-1 alinéa 6 du Code de la Commande Publique.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

### **Article 1 – Fin anticipée du Contrat de Vermelles**

Les Parties conviennent d'un commun accord d'anticiper la date de fin du Contrat de Vermelles à la date où l'avenant au contrat du Syndicat de Douvrin Billy-Berclau est rendu exécutoire, date à laquelle la commune de Vermelles y sera rattachée.

### **Article 2 – Prix et tarifs de base**

Pour tenir compte de la fin anticipée du contrat de Vermelles, les rémunérations « Ao et Po » que perçoit le Délégué en exécution du Contrat de Vermelles sont intégrées au contrat du SACRA.

Les rémunérations, en valeur de base au 1er janvier 2023, sont égales à :

Part fixe : abonnement au service (A0)

Pour chaque abonné individuel, l'abonnement de base A0 est défini par le barème suivant établi hors taxes et redevances :

	<b>Montant de l'abonnement trimestriel A0</b>
<b>Diamètre des compteurs d'eau</b>	<b>VERMELLES (en euros HT par trimestre)</b>
Diamètre 15 mm	14,85
Diamètre 20 mm	19,15
Diamètre 25 mm	27,74
Diamètre 30 mm	27,74
Diamètre 40 mm	36,35
Diamètre 60 mm	53,53
Diamètre 65 mm	57,83
Diamètre 80 mm	70,73

Part proportionnelle : consommation P0

	Montant de la part variable Po (en euros HT par mètre cube)
Tranche de consommation annuelle	Vermelles
De 0 à 30 m3	1,7226
De 31 à 120 m3	1,7226
Au delà de 121 m3	1,7226

### **Article 3 – Amortissement des investissements**

Les investissements non amortis à la date de la résiliation du Contrat de Vermelles, soit une annuité de 4.100 € HT, seront amortis jusqu'à la date du 31/12/2025 dans le Contrat du SI Douvrin Billy Berclau.

### **Article 4 – Prise d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prendra effet à compter du 28 février 2023 où à la date à laquelle il sera devenu exécutoire et sous réserve de la prise d'effet de l'avenant 4 au contrat du SI de Douvrin Billy Berclau.

### **Article 5 – Conditions suspensives**

Les parties ne seront tenues par les stipulations du présent avenant qu'à la condition expresse d'absence de tout recours, gracieux ou contentieux, à l'encontre du présent avenant et de l'avenant 4 au contrat du SI de Douvrin Billy-Berclau, ou de la délibération autorisant leur conclusion dans les délais de recours, et expiration du délai pendant lequel ces avenants pourraient faire l'objet d'un retrait administratif.

En cas de recours exercé par un tiers à l'encontre du présent avenant ou de l'avenant 4 au contrat du SI de Douvrin Billy-Berclau, ou de la délibération autorisant leur conclusion, les parties conviennent de la non-applicabilité du présent avenant.

### **Article 6 – Jugement des contestations**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des clauses du présent avenant, à défaut de règlement amiable entre les deux parties, seraient jugées par le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires,

Le

A Béthune,

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,  
Par délégation,  
Le Vice-président délégué  
Philippe SCAILLIEREZ**

**Le Directeur de la Région Hauts de  
France de Veolia Eau – Compagnie  
Générale des Eaux,  
Didier BENARD**

Exemplaire destiné :

- À la Collectivité.
- À la Préfecture.
- À Veolia eau – CGE.

Département du Pas-de-Calais

# **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE**

## **A V E N A N T N° 4**

**au Contrat de concession de service public d'eau potable de  
Fresnicourt le Dolmen**

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Entre :

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE, représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « la Collectivité »,

D'une part,

Et

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions, dont le siège social est à PARIS, 21, rue de la Boétie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 025 526, représentée par Monsieur Didier BENARD, Directeur de la Région des Hauts de France, agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit, par « le Délégué »,

D'autre part,

***Il a été exposé ce qui suit :***

## EXPOSE

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau du Bassin de la Lawe et de son Affluent le Fossé d'Avesnes (SABALFA) a attribué un contrat de concession de service public concernant l'exploitation de son service public d'eau potable à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2012.

La commune d'Hersin-Coupigny a attribué un contrat de concession de service public concernant l'exploitation de son service public d'eau potable à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de 18 ans à compter du 1er juillet 2013.

La commune de Fresnicourt le Dolmen a attribué un contrat de concession de service public concernant l'exploitation de son service public d'eau potable à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2012.

En vertu de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence "Eau potable" a été transférée à la Communauté d'Agglomération Bruay Béthune Artois Lys Romane (ci-après la Collectivité), à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, à compter de cette date, la Collectivité exerce de plein droit la compétence "Eau potable" en lieu et place des communes et syndicats précités. Ce faisant, la Collectivité a lancé une réflexion approfondie sur l'articulation des différents modes de gestion présents sur son périmètre, afin de bâtir et piloter sa stratégie dans l'exercice de sa compétence eau potable.

En effet, actuellement le territoire communautaire est construit autour de la régie communautaire (52 communes), de la régie du SIDEN (5 communes), et de contrats de délégation de service public conclus avec différents opérateurs privés (Suez, Veolia, Saur).

Aussi, la Communauté d'Agglomération a fait le choix d'engager avec les Déléataires des négociations plutôt que de procéder aux lancements de plusieurs consultations afin de faire converger dans les meilleurs délais l'ensemble des dates d'échéances au 31 décembre 2025 et ce dans une démarche d'intérêt général et de bonne gestion des deniers publics, eu égard des enjeux techniques en cours ou à venir (Usine de décarbonatation, filière de traitement du fer, géolocalisation en classe A obligatoire en 2026, sectorisation, branchements plomb etc...), des enjeux financiers (recouvrer les sommes non dépensées ou trop perçues suite aux audits) et préparer l'harmonisation du tarif de l'eau sur le territoire de la CABBALR répondant à un traitement équitable de ses usagers à terme.

Les trois contrats du SABALFA, Hersin Coupigny et Fresnicourt le Dolmen ont des échéances diverses, qui s'étalent entre le 31 décembre 2023 et le 30 juin 2031. La CABBALR a décidé d'un mode d'exploitation du service Eau potable en régie avec Prestations de Service sur l'intégralité de son territoire à compter du 1er janvier 2026, la Collectivité souhaiterait regrouper ces trois contrats pour les faire converger vers une date commune, afin d'harmoniser l'exercice de sa compétence. Ce faisant, elle souhaite mettre un terme de façon anticipée au contrat de Fresnicourt-le Dolmen, en vue d'intégrer ces communes dans le périmètre du contrat SABALFA. Cet intérêt est d'autant plus renforcé pour la Collectivité que les contrats concernés par le présent avenant forment un ensemble cohérent à l'échelle de l'Agglomération.

En conséquence, afin de répondre à la demande de la Collectivité, le Déléataire, faisant sienne cette démarche de simplification et d'uniformisation dans un esprit partenarial, a accepté de résilier par anticipation au 31 décembre 2022 l'actuel contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable dont il est détenteur sur la commune de Fresnicourt-le-Dolmen, en vue d'intégrer cette commune sur le périmètre du contrat SABALFA.

En complément de cette démarche, la Collectivité a sollicité de la part du Déléataire un effort économique supplémentaire avec la mise en oeuvre de nouvelles obligations non prévues au Contrat du SABALFA, notamment :

- L'introduction d'une clause de partage du résultat,
- La réalisation des travaux définis ci-après.

En effet, de nouvelles évolutions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, dite réglementation « anti-endommagement » sont intervenues afin de pallier le retard pris en matière de géolocalisation des réseaux.

Ces évolutions, transcrites dans le décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution, ainsi que de l'arrêté du 26 octobre 2018, ont introduit l'obligation d'atteindre le niveau de précision de géolocalisation des réseaux dite de « Classe A » (définie à l'article 1, 3° de l'arrêté du 15 février 2012) au 1er janvier 2026 en zones urbaines.

La Collectivité a donc demandé au Déléataire, qui l'a accepté, de prendre les dispositions nécessaires pour permettre de répondre aux nouvelles exigences relatives à la géolocalisation en « Classe A » des réseaux d'eau potable exploités au titre du nouveau périmètre du Contrat du SABALFA, ainsi que des affleurants.

Par ailleurs, dans le cadre du projet d'alimentation en eau de la commune de Noeux-les-Mines porté par la Collectivité, cette dernière souhaite réaliser des travaux d'interconnexion tels que définis à l'article

8 ci-après. Au regard de la complexité technique à maintenir en service les ouvrages de production et de distribution, des impératifs liés à la qualité de l'eau distribuée et la responsabilité qui en découle, ces travaux revêtent un caractère stratégique pour la continuité du service public. A ce titre, la Collectivité a estimé que le Délégué en place était le seul à même de réaliser ces travaux rendus nécessaires et lui a donc demandé de les prendre en charge.

En outre, la Collectivité souhaite disposer d'une sectorisation complémentaire de son réseau d'eau potable, afin d'approfondir la connaissance de ses pertes en eau et disposer d'un outil d'aide à la décision lui permettant d'anticiper les travaux futurs de renouvellement, à réaliser face à ces besoins.

Enfin, la Collectivité a indiqué son intention de mettre en place une harmonisation tarifaire à l'échelle du territoire communautaire. Les contours de cette harmonisation, dont les réflexions s'engageront en 2023, ne sont pas encore connus à ce jour. C'est pourquoi, dans l'intervalle, la Collectivité a demandé au Délégué de maintenir la tarification en vigueur aujourd'hui, selon une logique de secteur (secteur SABALFA, secteur Fresnicourt-le-Dolmen, secteur Hersin-Coupigny).

En vertu de ce qui précède et après avis de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Parties se sont alors rapprochées en vue de définir ensemble contractuellement les modalités techniques et économiques de cette opération, conformément aux possibilités offertes par l'article L.3135-1 du Code de la Commande Publique.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

### **Article 1 – Fin anticipée du Contrat de Fresnicourt-le-Dolmen**

Les Parties conviennent d'un commun accord d'anticiper la date de fin du Contrat de Fresnicourt-le-Dolmen à la date où l'avenant au contrat du SABALFA est rendu exécutoire, date à laquelle la commune de Fresnicourt le Dolmen y sera rattachée.

### **Article 2 – Prix et tarifs de base**

Pour tenir compte de la fin anticipée du contrat de Fresnicourt le Dolmen, les rémunérations « Ro et ro » que perçoit le Délégué en exécution du Contrat de Fresnicourt sont intégrées au contrat du SABALFA.

Les rémunérations, en valeur de base au 1er janvier 2023, sont égales à :

Part fixe : abonnement au service (R0)

Pour chaque abonné individuel, l'abonnement de base R0 est défini par le barème suivant établi hors taxes et redevances :

	<b>Montant de l'abonnement trimestriel R0</b>
<b>Diamètre des compteurs d'eau</b>	<b>Fresnicourt (en euros HT par semestre)</b>
Diamètre 15 mm	43,44
Diamètre 20 mm	43,44
Diamètre 30 mm	43,44
Diamètre 40 mm	43,44

	<b>Montant de l'abonnement trimestriel R0</b>
<b>Diamètre des compteurs d'eau</b>	<b>Fresnicourt (en euros HT par semestre)</b>
Diamètre 15 mm	43,44
Diamètre 20 mm	43,44
Diamètre 30 mm	43,44
Diamètre 60 mm	43,44
Diamètre 80 mm	43,44
Diamètre 100 mm	43,44
Diamètre 150 mm	43,44

Part proportionnelle : consommation r0

Fresnicourt le Dolmen	
Tranche de consommation annuelle	Montant de la part variable r0 (en euros HT par mètre cube)
Tous m3	1,5070

### **Article 3 – Amortissement des investissements**

Les investissements non amortis à la date de la résiliation du Contrat de Fresnicourt le Dolmen, soit une annuité de 3.200 €HT, seront amortis jusqu'à la date du 31/12/2025 dans le Contrat du SABALFA.

### **Article 4 – Prise d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prendra effet à compter du 28 février 2023 où à la date à laquelle il sera devenu exécutoire et sous réserve de la prise d'effet de l'avenant 7 au contrat du SABALFA.

### **Article 5 – Conditions suspensives**

Les parties ne seront tenues par les stipulations du présent avenant qu'à la condition expresse d'absence de tout recours, gracieux ou contentieux, à l'encontre du présent avenant et de l'avenant 7 au contrat du SABALFA, ou de la délibération autorisant leur conclusion dans les délais de recours, et expiration du délai pendant lequel ces avenants pourraient faire l'objet d'un retrait administratif.

En cas de recours exercé par un tiers à l'encontre du présent avenant ou de l'avenant 7 au contrat du SABALFA, ou de la délibération autorisant leur conclusion, les parties conviennent de la non-applicabilité du présent avenant.

## **Article 6 – Jugement des contestations**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des clauses du présent avenant, à défaut de règlement amiable entre les deux parties, seraient jugées par le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires,

A Béthune,

Le

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Béthune Bruay Artois Lys Romane,**

**Par délégation,**

**Le Vice-Président délégué**

**Le Directeur de la Région Hauts de  
France de Veolia Eau – Compagnie  
Générale des Eaux,**

**Philippe SCAILLIEREZ**

**Didier BENARD**

Exemplaire destiné :

- À la Collectivité.
- À la Préfecture.
- À Veolia eau – CGE.

Département du Pas-de-Calais

# **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE**

## **A V E N A N T N° 2**

**au Contrat de concession de service public d'eau potable de la  
commune d'Hersin Coupigny**

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Entre :

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE, représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du .....  
et désigné dans ce qui suit par « la Collectivité »,

D'une part,

Et

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions, dont le siège social est à PARIS, 21, rue de la Boétie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 025 526, représentée par Monsieur Didier BENARD, Directeur de la Région des Hauts de France, agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit, par « le Délégué »,

D'autre part,

***Il a été exposé ce qui suit :***

## EXPOSE

La commune d'Hersin-Coupigny a attribué un contrat de concession de service public concernant l'exploitation de son service public d'eau potable à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de 18 ans à compter du 1er juillet 2013.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau du Bassin de la Lawe et de son Affluent le Fossé d'Avesnes (SABALFA) a attribué un contrat de concession de service public concernant l'exploitation de son service public d'eau potable à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2012.

La commune de Fresnicourt le Dolmen a attribué un contrat de concession de service public concernant l'exploitation de son service public d'eau potable à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2012.

En vertu de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence "Eau potable" a été transférée à la Communauté d'Agglomération Bruay Béthune Artois Lys Romane (ci-après la Collectivité), à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, à compter de cette date, la Collectivité exerce de plein droit la compétence "Eau potable" en lieu et place des communes et syndicats précités. Ce faisant, la Collectivité a lancé une réflexion approfondie sur l'articulation des différents modes de gestion présents sur son périmètre, afin de bâtir et piloter sa stratégie dans l'exercice de sa compétence eau potable.

En effet, actuellement le territoire communautaire est construit autour de la régie communautaire (52 communes), de la régie du SIDEN (5 communes), et de contrats de délégation de service public conclus avec différents opérateurs privés (Suez, Veolia, Saur).

Aussi, la Communauté d'Agglomération a fait le choix d'engager avec les Déléataires des négociations plutôt que de procéder aux lancements de plusieurs consultations afin de faire converger dans les meilleurs délais l'ensemble des dates d'échéances au 31 décembre 2025 et ce dans une démarche d'intérêt général et de bonne gestion des deniers publics, eu égard des enjeux techniques en cours ou à venir (Usine de décarbonatation, filière de traitement du fer, géolocalisation en classe A obligatoire en 2026, sectorisation, branchements plomb etc...), des enjeux financiers (recouvrer les sommes non dépensées ou trop perçues suite aux audits) et préparer l'harmonisation du tarif de l'eau sur le territoire de la CABBALR répondant à un traitement équitable de ses usagers à terme.

Les trois contrats du SABALFA, Hersin Coupigny et Fresnicourt le Dolmen ont des échéances diverses, qui s'étalent entre le 31 décembre 2023 et le 30 juin 2031. La CABBALR a décidé d'un mode d'exploitation du service Eau potable en régie avec Prestations de Service sur l'intégralité de son territoire à compter du 1er janvier 2026, la Collectivité souhaiterait faire converger l'ensemble de ces contrats vers une date commune, afin d'harmoniser l'exercice de sa compétence. Ce faisant, elle souhaite mettre un terme de façon anticipée au contrat d'Hersin-Coupigny, en vue d'intégrer ces communes dans le périmètre du contrat SABALFA. Cet intérêt est d'autant plus renforcé pour la Collectivité que les contrats concernés par le présent avenant forment un ensemble cohérent à l'échelle de l'Agglomération.

En conséquence, afin de répondre à la demande de la Collectivité, le Déléataire, faisant sienne cette démarche de simplification et d'uniformisation dans un esprit partenarial, a accepté de résilier par anticipation au 31 décembre 2022 l'actuel contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable dont il est détenteur sur la commune d'Hersin-Coupigny, en vue d'intégrer ces communes sur le périmètre du contrat SABALFA.

En complément de cette démarche, la Collectivité a sollicité de la part du Déléataire un effort économique supplémentaire avec la mise en oeuvre de nouvelles obligations non prévues au Contrat du SABALFA, notamment :

- L'introduction d'une clause de partage du résultat,
- La réalisation des travaux définis ci-après.

En effet, de nouvelles évolutions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, dite réglementation « anti-endommagement » sont intervenues afin de pallier le retard pris en matière de géolocalisation des réseaux.

Ces évolutions, transcrites dans le décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution, ainsi que de l'arrêté du 26 octobre 2018, ont introduit l'obligation d'atteindre le niveau de précision de géolocalisation des réseaux dite de « Classe A » (définie à l'article 1, 3° de l'arrêté du 15 février 2012) au 1er janvier 2026 en zones urbaines.

La Collectivité a donc demandé au Déléataire, qui l'a accepté, de prendre les dispositions nécessaires pour permettre de répondre aux nouvelles exigences relatives à la géolocalisation en « Classe A » des réseaux d'eau potable exploités au titre du nouveau périmètre du Contrat du SABALFA, ainsi que des affleurants.

Par ailleurs, dans le cadre du projet d'alimentation en eau de la commune de Noeux-les-Mines porté par la Collectivité, cette dernière souhaite réaliser des travaux d'interconnexion tels que définis à l'article

8 ci-après. Au regard de la complexité technique à maintenir en service les ouvrages de production et de distribution, des impératifs liés à la qualité de l'eau distribuée et la responsabilité qui en découle, ces travaux revêtent un caractère stratégique pour la continuité du service public. A ce titre, la Collectivité a estimé que le Délégué en place était le seul à même de réaliser ces travaux rendus nécessaires et lui a donc demandé de les prendre en charge.

En outre, la Collectivité souhaite disposer d'une sectorisation complémentaire de son réseau d'eau potable, afin d'approfondir la connaissance de ses pertes en eau et disposer d'un outil d'aide à la décision lui permettant d'anticiper les travaux futurs de renouvellement, à réaliser face à ces besoins.

Enfin, la Collectivité a indiqué son intention de mettre en place une harmonisation tarifaire à l'échelle du territoire communautaire. Les contours de cette harmonisation, dont les réflexions s'engageront en 2023, ne sont pas encore connus à ce jour. C'est pourquoi, dans l'intervalle, la Collectivité a demandé au Délégué de maintenir la tarification en vigueur aujourd'hui, selon une logique de secteur (secteur SABALFA, secteur Fresnicourt-le-Dolmen, secteur Hersin-Coupigny).

En vertu de ce qui précède et après avis de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Parties se sont alors rapprochées en vue de définir ensemble contractuellement les modalités techniques et économiques de cette opération, conformément aux possibilités offertes par l'article L.3135-1 du Code de la Commande Publique.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

## **Article 1 – Fin anticipée du Contrat d'Hersin-Coupigny**

Les Parties conviennent d'un commun accord d'anticiper la date de fin du Contrat de d'Hersin-Coupigny à la date où l'avenant au contrat du SABALFA est rendu exécutoire, date à laquelle la commune d'Hersin-Coupigny est rattachée au contrat du SABALFA.

## **Article 2 – Prix et tarifs de base**

Pour tenir compte de la fin anticipée du contrat d'Hersin Coupigny, les rémunérations « Ro et ro » que perçoit le Délégué en exécution du Contrat d'Hersin Coupigny sont intégrées au contrat du SABALFA.

Les rémunérations, en valeur de base au 1er janvier 2023, sont égales à :

Part fixe : abonnement au service (R0)

Pour chaque abonné individuel, l'abonnement de base R0 est défini par le barème suivant établi hors taxes et redevances :

	Montant de l'abonnement trimestriel R0
<b>Diamètre des compteurs d'eau</b>	<b>Hersin Coupigny (en euros HT par semestre)</b>
Diamètre 15 mm	35,60
Diamètre 20 mm	40,06
Diamètre 30 mm	45,65
Diamètre 40 mm	62,39
Diamètre 60 mm	98,68
Diamètre 80 mm	184,66
Diamètre 100 mm	184,66
Diamètre 150 mm	380,62

Part proportionnelle : consommation r0

Hersin Coupigny	
Tranche de consommation annuelle	Montant de la part variable r0 (en euros HT par mètre cube)
De 0 à 50 m3	0,6364
De 51 à 150 m3	0,7704
De 151 à 500 m3	0,9268
Au delà de 501 m3	1,0719

### Article 3 – Amortissement des investissements

Les investissements non amortis à la date de la résiliation du Contrat de Hersin Coupigny, soit une annuité de 10.600 € HT, seront amortis jusqu'à la date du 31/12/2025 dans le Contrat du SABALFA.

### Article 4 – Prise d'effet du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter du 28 février 2023 où à la date à laquelle il sera devenu exécutoire et sous réserve de la prise d'effet de l'avenant 7 au contrat du SABALFA.

### Article 5 – Conditions suspensives

Les parties ne seront tenues par les stipulations du présent avenant qu'à la condition expresse d'absence de tout recours, gracieux ou contentieux, à l'encontre du présent avenant et de l'avenant 7 au contrat du SABALFA, ou de la délibération autorisant leur conclusion dans les délais de recours, et expiration du délai pendant lequel ces avenants pourraient faire l'objet d'un retrait administratif.

En cas de recours exercé par un tiers à l'encontre du présent avenant ou de l'avenant 7 au contrat du SABALFA, ou de la délibération autorisant leur conclusion, les parties conviennent de la non-applicabilité du présent avenant.

## **Article 6 – Jugement des contestations**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des clauses du présent avenant, à défaut de règlement amiable entre les deux parties, seraient jugées par le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires,

A Béthune

Le

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Béthune Bruay Artois Lys Romane,**

**Le Vice-Président délégué**

**Philippe SCAILLIEREZ**

**Le Directeur de la Région Hauts de  
France de Veolia Eau – Compagnie  
Générale des Eaux,**

**Didier BENARD**

Exemplaire destiné :

- À la Collectivité.
- À la Préfecture.
- À Veolia eau – CGE.

Département du Pas-de-Calais

# **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE**

## **A V E N A N T N° 5**

**au Contrat de concession de service public d'eau potable de Lillers**

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Entre :

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE, représenté par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du .....et désigné dans ce qui suit par « la Collectivité »,

D'une part,

Et

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions, dont le siège social est à PARIS, 21, rue de la Boétie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 025 526, représentée par Monsieur Didier BENARD, Directeur de la Région des Hauts de France, agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit, par « le Délégué »,

D'autre part,

***Il a été exposé ce qui suit :***

## EXPOSE

La commune de Lillers a attribué un contrat de concession de service public concernant l'exploitation de son service public d'eau potable à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de 10 ans à compter du 6 juin 2013. Par avenant exécutoire au 1er janvier 2018, la durée a été prolongée de 5 ans jusqu'au 31 mai 2028.

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel (SACRA) a attribué un contrat de concession de service public concernant l'exploitation de son service public d'eau potable à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de 6 ans à compter du 1er avril 2018.

En vertu de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence "Eau potable" a été transférée à la Communauté d'Agglomération Bruay Béthune Artois Lys Romane (ci-après la Collectivité), à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, à compter de cette date, la Collectivité exerce de plein droit la compétence "Eau potable" en lieu et place des communes et syndicats précités.

Ce faisant, la Collectivité a lancé une réflexion approfondie sur l'articulation des différents modes de gestion présents sur son périmètre, afin de bâtir et piloter sa stratégie dans l'exercice de sa compétence eau potable.

En effet, actuellement le territoire communautaire est construit autour de la régie communautaire (52 communes), de la régie du SIDEN (5 communes), et de contrats de délégation de service public avec différents opérateurs privés.

Les deux contrats du SACRA et de la commune de Lillers ont des échéances qui s'étalent entre le 31 mars 2024 et le 31 mai 2028. La CABBALR a décidé d'un mode d'exploitation du service Eau potable en régie avec Prestations de Service sur l'intégralité de son territoire à compter du 1er janvier 2026, la Collectivité souhaiterait regrouper ces deux contrats et les faire converger vers une date commune, afin d'harmoniser l'exercice de sa compétence. Ce faisant, elle souhaite mettre un terme de façon anticipée au contrat de Lillers afin d'intégrer la commune dans le périmètre du contrat SACRA. Cet intérêt est d'autant plus renforcé pour la Collectivité que les contrats concernés par le présent avenant forment un ensemble cohérent à l'échelle de l'Agglomération.

En conséquence, afin de répondre à la demande de la Collectivité, le Déléataire, faisant sienne cette démarche de simplification et d'uniformisation dans un esprit partenarial, accepte de résilier par anticipation au 31 décembre 2022 l'actuel contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable dont il est détenteur sur la commune de Lillers, en vue d'intégrer cette commune sur le périmètre du contrat SACRA.

En complément de cette démarche, la Collectivité a sollicité de la part du Déléataire un effort économique supplémentaire avec la mise en oeuvre de nouvelles obligations non prévues au Contrat du SACRA avec :

- L'introduction d'une clause de partage du résultat d'exploitation,
- La substitution des travaux de réalisation du forage de Lillers, rendue complexe en termes d'autorisations administratives, par d'autres engagements tels que définis ci-après,
- La réalisation de travaux définis dans l'avenant 2 au contrat SACRA.

En effet, de nouvelles évolutions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, dite réglementation « anti-endommagement » sont intervenues afin de pallier le retard pris en matière de géolocalisation des réseaux.

Ces évolutions, transcrites dans le décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution, ainsi que de l'arrêté du 26 octobre 2018, ont introduit l'obligation d'atteindre le niveau de précision de géolocalisation des réseaux dite de « Classe A » (définie à l'article 1, 3° de l'arrêté du 15 février 2012) au 1er janvier 2026 en zones urbaines.

La Collectivité a donc demandé au Déléataire, qui l'a accepté, de prendre les dispositions nécessaires pour permettre de répondre aux nouvelles exigences relatives à la géolocalisation en « Classe A » des réseaux d'eau potable exploités au titre du nouveau périmètre du Contrat du SACRA, ainsi que des affleurants.

Par ailleurs, la Collectivité souhaite activer certaines des options prévues dans les clauses de révision du contrat du SACRA, à l'alinéa 12 de l'article 14.1. Elle a donc demandé au Déléataire :

- de mettre en oeuvre une sectorisation complémentaire de son réseau d'eau potable, afin d'approfondir la connaissance de ses pertes en eau et disposer d'un outil d'aide à la décision lui permettant d'anticiper les travaux futurs de renouvellement, à réaliser face à ces besoins.
- de réaliser des travaux de création d'un troisième filtre sur l'usine de déferrisation, située sur la commune de Calonne Ricouart, afin de sécuriser la capacité de traitement de l'usine et maintenir le débit et la qualité de l'eau produite cas d'arrêt d'un filtre (casse, maintenance, renouvellement).

Enfin, la Collectivité a indiqué son intention de mettre en place une harmonisation tarifaire à l'échelle du territoire communautaire. Les contours de cette harmonisation, dont les réflexions s'engageront en 2023, ne sont pas encore connus à ce jour. C'est pourquoi, dans l'intervalle, la Collectivité a demandé au Délégué de maintenir la tarification en vigueur aujourd'hui, selon une logique de secteur (secteur SACRA, secteur Lillers).

En vertu de ce qui précède et après avis de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Parties se sont alors rapprochées en vue de définir ensemble contractuellement les modalités techniques et économiques de cette opération, conformément aux possibilités offertes par l'article L.3135-1, alinéas 1 et 6 du Code de la Commande Publique.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

### **Article 1 – Fin anticipée du Contrat de Lillers**

Les Parties conviennent d'un commun accord d'anticiper la date de fin du contrat de Lillers à la date où l'avenant au contrat du SACRA est rendu exécutoire, date à laquelle la commune de Lillers est rattachée au contrat du SACRA.

### **Article 2 – Prix et tarifs de base**

Pour tenir compte de la fin anticipée du contrat de Lillers, les rémunérations « Po et Co » que perçoit le Délégué en exécution du Contrat de Lillers sont intégrées au contrat du SACRA.

Les rémunérations, en valeur de base au 1er janvier 2023, sont égales à :

Part fixe : abonnement au service (Po)

Pour chaque abonné individuel, l'abonnement de base P0 est défini par le barème suivant établi hors taxes et redevances :

	<b>Montant de l'abonnement trimestriel Po (en euros HT par trimestre)</b>
<b>Diamètre des compteurs d'eau</b>	<b>Lillers</b>
Diamètre 15 mm	10,28
Diamètre 20 mm	16,14
Diamètre 30 mm	24,94
Diamètre 40 mm	33,73
Diamètre 50 mm	39,60
Diamètre 60 mm	48,40
Diamètre 80 mm	77,72
Diamètre 100 mm	107,05
Diamètre 150 mm	206,75

Part proportionnelle : consommation Co

	Montant de la part variable Co (en euros HT par mètre cube consommé)
Tranche de consommation annuelle	Lillers
De 0 à 30 m3	1,3576
De 31 à 100 m3	1,3576
Au delà de 101 m3	1,3576

### **Article 3 – Amortissement des investissements**

Les investissements non amortis à la date de la résiliation du Contrat de Lillers, soit une annuité de 94 000 € HT, seront amortis jusqu'à la date du 31/12/2025 dans le Contrat du SACRA.

### **Article 4 – Prise d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prendra effet à compter du 28 février 2023 où à la date à laquelle il sera devenu exécutoire et sous réserve de la prise d'effet de l'avenant 2 au contrat du SACRA.

### **Article 5 – Conditions suspensives**

Les parties ne seront tenues par les stipulations du présent avenant qu'à la condition expresse d'absence de tout recours, gracieux ou contentieux, à l'encontre du présent avenant et de l'avenant 2 au contrat du SACRA, ou de la délibération autorisant leur conclusion dans les délais de recours, et expiration du délai pendant lequel ces avenants pourraient faire l'objet d'un retrait administratif.

En cas de recours exercé par un tiers à l'encontre du présent avenant ou de l'avenant 2 au contrat du SACRA, ou de la délibération autorisant leur conclusion, les parties conviennent de la non-applicabilité du présent avenant.

### **Article 6 – Jugement des contestations**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des clauses du présent avenant, à défaut de règlement amiable entre les deux parties, seraient jugées par le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires,  
A Béthune,  
Le

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Béthune Bruay Artois Lys Romane,**

**Le Directeur de la Région Hauts de  
France de Veolia Eau – Compagnie  
Générale des Eaux,**

**Le Vice-Président délégué  
Philippe SCAILLIEREZ**

**Didier BENARD**



Exemplaire destiné :

- À la Collectivité.
- À la Préfecture.
- À Veolia eau – CGE.

Département du Pas-de-Calais

# **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE**

## **A V E N A N T N° 3**

**au Contrat de concession de service public d'eau potable de  
Noyelles les Vermelles**

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Entre :

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE, représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du .....et désigné dans ce qui suit par « la Collectivité »,

D'une part,

Et

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions, dont le siège social est à PARIS, 21, rue de la Boétie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 025 526, représentée par Monsieur Didier BENARD, Directeur de la Région des Hauts de France, agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit, par « le Délégué »,

D'autre part,

***Il a été exposé ce qui suit :***

## EXPOSE

La commune de Noyelles les Vermelles a attribué un contrat de concession de service public concernant l'exploitation de son service public d'eau potable à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2016.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de Douvrin Billy-Berclau a attribué un contrat de concession de service public concernant l'exploitation de son service public d'eau potable à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2013

La commune de Vermelles a attribué un contrat de concession de service public concernant l'exploitation de son service public d'eau potable à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de 12 ans à compter du 1er juillet 2012.

En vertu de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence "Eau potable" a été transférée à la Communauté d'Agglomération Bruay Béthune Artois Lys Romane (ci-après la Collectivité), à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, à compter de cette date, la Collectivité exerce de plein droit la compétence "Eau potable" en lieu et place des communes et syndicats précités.

Ce faisant, la Collectivité a lancé une réflexion approfondie sur l'articulation des différents modes de gestion présents sur son périmètre, afin de bâtir et piloter sa stratégie dans l'exercice de sa compétence eau potable

En effet, actuellement le territoire communautaire est construit autour de la régie communautaire (52 communes), de la régie du SIDEN (5 communes), et de contrats de délégation de service public avec différents opérateurs privés (Suez, Veolia, Saur).

Les trois contrats du SI de Douvrin-Billy Berclau, Noyelles Les Vermelles et Vermelles ont des échéances diverses, qui s'étalent entre le 30 juin 2024 et le 31 décembre 2025. La CABBALR a décidé d'un mode d'exploitation du service Eau potable en régie avec Prestations de Service sur l'intégralité de son territoire à compter du 1er janvier 2026, la Collectivité souhaiterait regrouper l'ensemble de ces contrats et les faire converger vers une date commune, afin d'harmoniser l'exercice de sa compétence. Ce faisant, elle souhaite mettre un terme anticipé au contrat de Noyelles-les-Vermelles, afin d'intégrer cette commune dans le périmètre du SI de Douvrin Billy-Berclau. Cet intérêt est d'autant plus renforcé pour la Collectivité que les contrats concernés par le présent avenant forment un ensemble cohérent à l'échelle de l'Agglomération et permet une meilleure synergie d'exploitation de ces périmètres..

En conséquence, afin de répondre à la demande de la Collectivité, le Délégué, faisant sienne cette démarche de simplification et d'uniformisation dans un esprit partenarial, a accepté de résilier par anticipation au 31 décembre 2022 l'actuel contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable dont il est détenteur sur la commune de Noyelles-les-Vermelles, en vue d'intégrer cette commune sur le périmètre du contrat du SI de Douvrin Billy Berclau.

En complément de cette démarche, la Collectivité a sollicité de la part du Délégué un effort économique supplémentaire avec la mise en oeuvre de nouvelles obligations non prévues au Contrat du SI Douvrin Billy Berclau, notamment :

- L'introduction d'une clause de partage du résultat,
- La réalisation des travaux définis à l'avenant 4 du SI de Douvrin Billy-Berclau..

Ces travaux prévoient notamment le renouvellement de 185 branchements plomb, ce qui est indispensable pour garantir à l'ensemble des usagers une eau parfaitement conforme. En effet, la présence de branchements plomb peut engendrer des non-conformité sur ce paramètre.

Par ailleurs, de nouvelles évolutions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, dite réglementation « anti-endommagement » sont intervenues afin de pallier le retard pris en matière de géolocalisation des réseaux.

Ces évolutions, transcrites dans le décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution, ainsi que de l'arrêté du 26 octobre 2018, ont introduit l'obligation d'atteindre le niveau de précision de géolocalisation des réseaux dite de « Classe A » (définie à l'article 1, 3° de l'arrêté du 15 février 2012) au 1er janvier 2026 en zones urbaines.

La Collectivité a donc demandé au Délégué, qui l'a accepté, de prendre les dispositions nécessaires pour permettre de répondre aux nouvelles exigences relatives à la géolocalisation en « Classe A » des réseaux d'eau potable exploités au titre du nouveau périmètre du Contrat du SI Douvrin Billy Berclau, ainsi que des affleurants.

En outre, la Collectivité souhaite disposer d'une sectorisation complémentaire de son réseau d'eau potable, afin d'approfondir la connaissance de ses pertes en eau et disposer d'un outil d'aide à la décision lui permettant d'anticiper les travaux futurs de renouvellement, à réaliser face à ces besoins.

Enfin, la Collectivité a indiqué son intention de mettre en place une harmonisation tarifaire à l'échelle du territoire communautaire. Les contours de cette harmonisation, dont les réflexions s'engageront en 2023, ne sont pas encore connus à ce jour. C'est pourquoi, dans l'intervalle, la Collectivité a demandé au Délégué de maintenir la tarification en vigueur, selon une logique de secteur (secteur SI Douvrin Billy Berclau, secteur Vermelles, secteur Noyelles les Vermelles).

En vertu de ce qui précède et après avis de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Parties se sont alors rapprochées en vue de définir ensemble contractuellement les modalités techniques et économiques de cette opération, conformément aux possibilités offertes par l'article L.3135-1 alinéa 6 du Code de la Commande Publique.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

### **Article 1 – Fin anticipée du Contrat de Noyelles-les-Vermelles**

Les Parties conviennent d'un commun accord d'anticiper la date de fin du Contrat de Noyelles-les-Vermelles à la date où l'avenant au contrat du Syndicat de Douvrin Billy-Berclau est rendu exécutoire, date à laquelle la commune de Noyelles-lès-Vermelles y sera rattachée.

### **Article 2 – Prix et tarifs de base**

Pour tenir compte de la fin anticipée du contrat de Noyelles les Vermelles, les rémunérations « Ao et Po » que perçoit le Délégué en exécution du Contrat de Noyelles les Vermelles sont intégrées au contrat du SACRA.

Les rémunérations, en valeur de base au 1er janvier 2023, sont égales à

Part fixe : abonnement au service (A0)

Pour chaque abonné individuel, l'abonnement de base A0 est défini par le barème suivant établi hors taxes et redevances :

	<b>Montant de l'abonnement trimestriel A0</b>
<b>Diamètre des compteurs d'eau</b>	<b>NOYELLES LES VERMELLES (en euros HT par trimestre)</b>
Diamètre 15 mm	15,60
Diamètre 20 mm	15,60
Diamètre 25 mm	15,60
Diamètre 30 mm	15,60
Diamètre 40 mm	15,60

	<b>Montant de l'abonnement trimestriel A0</b>
<b>Diamètre des compteurs d'eau</b>	<b>NOYELLES LES VERMELLES (en euros HT par trimestre)</b>
Diamètre 15 mm	15,60
Diamètre 20 mm	15,60
Diamètre 25 mm	15,60
Diamètre 30 mm	15,60
Diamètre 60 mm	15,60
Diamètre 65 mm	15,60
Diamètre 80 mm	15,60
Diamètre 100 mm	15,60
Diamètre 200 mm	15,60

Part proportionnelle : consommation P0

	<b>Montant de la part variable Po (en euros HT par mètre cube)</b>
<b>Tranche de consommation annuelle</b>	<b>Noyelles les Vermelles</b>
De 0 à 30 m3	1,5406
De 31 à 120 m3	1,5406
Au delà de 121 m3	1,5406

### **Article 3 – Amortissement des investissements**

Les investissements non amortis à la date de la résiliation du Contrat de Noyelles les Vermelles, soit une annuité de 3.700 €HT, seront amortis jusqu'à la date du 31/12/2025 dans le Contrat du SI Douvrin Billy Berclau.

### **Article 4 – Prise d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prendra effet à compter du 28 février 2023 où à la date à laquelle il sera devenu exécutoire et sous réserve de la prise d'effet de l'avenant 4 au contrat du SI de Douvrin Billy Berclau.

### **Article 5 – Conditions suspensives**

Les parties ne seront tenues par les stipulations du présent avenant qu'à la condition expresse d'absence de tout recours, gracieux ou contentieux, à l'encontre du présent avenant et de l'avenant 4 au contrat du SI de Douvrin Billy-Berclau, ou de la délibération autorisant leur conclusion dans les délais

de recours, et expiration du délai pendant lequel ces avenants pourraient faire l'objet d'un retrait administratif.

En cas de recours exercé par un tiers à l'encontre du présent avenant ou de l'avenant 4 au contrat du SI de Douvrin Billy-Berclau, ou de la délibération autorisant leur conclusion, les parties conviennent de la non-applicabilité du présent avenant.

## **Article 6 – Jugement des contestations**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des clauses du présent avenant, à défaut de règlement amiable entre les deux parties, seraient jugées par le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires,  
A Béthune,  
Le

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Béthune Bruay Artois Lys Romane,**

**Le Vice-Président délégué**

**Philippe SCAILLIEREZ**

**Le Directeur de la Région Hauts de  
France de Veolia Eau – Compagnie  
Générale des Eaux,**

**Didier BENARD**

Exemplaire destiné :

- À la Collectivité.
- À la Préfecture.
- À Veolia eau – CGE.

Département du Pas-de-Calais

# **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE**

## **A V E N A N T N° 7**

**au Contrat de concession de service public d'eau potable du  
Syndicat intercommunal d'Adduction d'eau du Bassin de la Lawe et  
de son Affluent le fossé d'Avesnes (SABALFA)**

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Entre :

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE, représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « la Collectivité »,

D'une part,

Et

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions, dont le siège social est à PARIS, 21, rue de la Boétie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 025 526, représentée par Monsieur Didier BENARD, Directeur de la Région des Hauts de France, agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit, par « le Délégué »,

D'autre part,

***Il a été exposé ce qui suit :***

## EXPOSE

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau du Bassin de la Lawe et de son Affluent le Fossé d'Avesnes (SABALFA) a attribué un contrat de concession de service public concernant l'exploitation de son service public d'eau potable à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2012 (ci après dénommé le Contrat).

La commune d'Hersin-Coupigny a attribué un contrat de concession de service public concernant l'exploitation de son service public d'eau potable à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de 18 ans à compter du 1er juillet 2013.

La commune de Fresnicourt le Dolmen a attribué un contrat de concession de service public concernant l'exploitation de son service public d'eau potable à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2012.

En vertu de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence "Eau potable" a été transférée à la Communauté d'Agglomération Bruay Béthune Artois Lys Romane (ci-après la Collectivité), à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, à compter de cette date, la Collectivité exerce de plein droit la compétence "Eau potable" en lieu et place des communes et syndicats précités. Ce faisant, la Collectivité a lancé une réflexion approfondie sur l'articulation des différents modes de gestion présents sur son périmètre, afin de bâtir et piloter sa stratégie dans l'exercice de sa compétence eau potable.

En effet, actuellement le territoire communautaire est construit autour de la régie communautaire (52 communes), de la régie du SIDEN (5 communes), et de contrats de délégation de service public conclus avec différents opérateurs privés (Suez, Veolia, Saur).

Les trois contrats du SABALFA, Hersin Coupigny et Fresnicourt le Dolmen ont des échéances diverses, qui s'étalent entre le 31 décembre 2023 et le 30 juin 2031. La CABBALR a décidé d'un mode d'exploitation du service Eau potable en régie avec Prestations de Service sur l'intégralité de son territoire à compter du 1er janvier 2026, la Collectivité souhaiterait regrouper ces trois contrats et les faire converger vers une date commune, afin d'harmoniser l'exercice de sa compétence. Ce faisant, elle souhaite intégrer les communes d'Hersin-Coupigny et de Fresnicourt-le-Dolmen au périmètre du Contrat SABALFA. Cet intérêt est d'autant plus renforcé pour la Collectivité que les contrats concernés par le présent avenant forment un ensemble cohérent à l'échelle de l'Agglomération et permet une meilleure synergie d'exploitation sur ce périmètre.

En conséquence, afin de répondre à la demande de la Collectivité, le Délégitaire, faisant sienne cette démarche de simplification et d'uniformisation dans un esprit partenarial, accepte de résilier par anticipation au 31 décembre 2022 les actuels contrats de délégation de service public de distribution d'eau potable dont il est détenteur sur les communes d'Hersin-Coupigny et de Fresnicourt-le-Dolmen, en vue d'intégrer ces communes sur le périmètre du Contrat SABALFA.

En complément de cette démarche, la Collectivité a sollicité de la part du Délégitaire un effort économique supplémentaire avec la mise en oeuvre de nouvelles obligations non prévues au Contrat du SABALFA, notamment :

- L'introduction d'une clause de partage du résultat,
- La réalisation des travaux d'interconnexion dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable de Noeux-les-Mines
- La réalisation des autres travaux définis ci-après.

En effet, de nouvelles évolutions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, dite réglementation « anti-endommagement » sont intervenues afin de pallier le retard pris en matière de géolocalisation des réseaux.

Ces évolutions, transcrites dans le décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution, ainsi que de l'arrêté du 26 octobre 2018, ont introduit l'obligation d'atteindre le niveau de précision de géolocalisation des réseaux dite de « Classe A » (définie à l'article 1, 3° de l'arrêté du 15 février 2012) au 1er janvier 2026 en zones urbaines.

La Collectivité a donc demandé au Délégitaire, qui l'a accepté, de prendre les dispositions nécessaires pour permettre de répondre aux nouvelles exigences relatives à la géolocalisation en « Classe A » des réseaux d'eau potable exploités au titre du nouveau périmètre du Contrat du SABALFA, ainsi que des affleurants.

Par ailleurs, dans le cadre du projet d'alimentation en eau de la commune de Noeux-les-Mines porté par la Collectivité, cette dernière souhaite réaliser des travaux d'interconnexion tels que définis à l'article 8 ci-après. Au regard de la complexité technique à maintenir en service les ouvrages de production et de distribution, des impératifs liés à la qualité de l'eau distribuée et la responsabilité qui en découle, ces travaux revêtent un caractère stratégique pour la continuité du service public. A ce titre, la Collectivité a estimé que le Délégitaire en place était le seul à même de réaliser ces travaux rendus nécessaires et lui a donc demandé de les prendre en charge.

En outre, la Collectivité souhaite disposer d'une sectorisation complémentaire de son réseau d'eau potable, afin d'approfondir la connaissance de ses pertes en eau et disposer d'un outil d'aide à la décision lui permettant d'anticiper les travaux futurs de renouvellement, à réaliser face à ces besoins.

Le délégataire réalisera le renouvellement de 285 branchements plomb sur ce périmètre afin de garantir une eau 100 % conforme à l'ensemble des usagers.

Enfin, la Collectivité a indiqué son intention de mettre en place une harmonisation tarifaire à l'échelle du territoire communautaire. Les contours de cette harmonisation, dont les réflexions s'engageront en 2023, ne sont pas encore connus à ce jour. C'est pourquoi, dans l'intervalle, la Collectivité a demandé au Délégué de maintenir la tarification en vigueur aujourd'hui, selon une logique de secteur (secteur SABALFA, secteur Fresnicourt-le-Dolmen, secteur Hersin-Coupigny).

En vertu de ce qui précède et après avis de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Parties se sont alors rapprochées en vue de définir ensemble contractuellement les modalités techniques et économiques de cette opération, conformément aux possibilités offertes par l'article L.3135-1 alinéas 2, 5 et 6 du Code de la Commande Publique.

Les modifications induites par les articles 5.1, 5.4 et 5.5 du présent avenant correspondent à des travaux supplémentaires devenus nécessaires en application de l'article L.3135-1 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, et dont le montant respecte le seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R3135-3 du même code.

Les modifications induites par les articles 5.2 et 5.3 du présent avenant correspondent à des travaux supplémentaires, utiles et en compensation d'obligations éteintes, en application de l'article L.3135-1 alinéa 6 du Code de la Commande Publique, de faible montant, strictement inférieur au seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R.3135-8 du même code.

Les modifications induites par les articles 2, 3 et 11 du présent avenant correspondent à des modifications non substantielles en application de l'article L.3135-1 alinéa 5 du Code de la Commande Publique.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

## **Article 1 : Périmètre d'affermage**

Du fait de l'intégration des communes de Fresnicourt le Dolmen et Hersin Coupigny à compter de la date d'effet du présent avenant, dans le périmètre du Contrat du SABALFA, les stipulations de l'article 8, modifiées par l'article 1 de l'avenant 1, du Contrat du SABALFA sont rédigées comme suit :

« L'exploitation du service délégué est assurée à l'intérieur du périmètre défini ci-dessus et porté sur le plan annexé au Contrat. Ce périmètre est appelé périmètre d'affermage.  
Il comprend à ce jour les communes de :

- Barlin,
- Bruay la Buisnière,
- Divion,
- Estrée Cauchy,
- Fresnicourt le Dolmen,
- Gosnay,
- Haillicourt,
- Hersin Coupigny
- Houchin,
- Houdain,
- Maisnil Les Ruitz,
- Ourton
- Ruitz»

## **Article 2 – Reprise des amortissements du contrat du contrat de Fresnicourt-le-Dolmen**

Les investissements non amortis à la date de la résiliation du contrat de Fresnicourt le Dolmen, soit une annuité de 3.200 € HT, seront amortis jusqu'à la date du 31/12/2025 dans le Contrat du SABALFA.

## **Article 3 : Reprise des amortissements du contrat du contrat d'Hersin-Coupigny**

Les investissements non amortis à la date de la résiliation du Contrat de Hersin Coupigny, soit une annuité de 10.600 € HT, seront amortis jusqu'à la date du 31/12/2025 dans le Contrat du SABALFA.

## **Article 4 – Inventaire des biens**

L'inventaire des ouvrages tel que défini dans le périmètre du Contrat du SABALFA est annexé au présent avenant.

Suite à l'entrée en vigueur du présent avenant, et selon les modalités visées à l'article 58 du Contrat du SABALFA, il sera procédé à un complément de l'inventaire des biens (équipements des ouvrages) confiés au Délégué afin d'intégrer les ouvrages pris en charge en application du fait de l'intégration des communes de Vermelles et Noyelles les Vermelles au périmètre du Contrat du SABALFA.

## **Article 5 – Obligations nouvelles à la charge du Délégué**

### **5.1 Géolocalisation Classe A**

Détection du réseau en Classe de précision A dans le cadre des réponses aux DT DICT :

L'article 68.4 du Contrat du SABALFA est complété par les dispositions suivantes :

« Conformément aux nouvelles dispositions de la réforme dite 'anti-endommagement', l'atteinte de la précision de géolocalisation en 'Classe A' pour les réseaux non-sensibles s'impose, au titre des formalités DT-DICT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les réseaux situés en zones urbaines, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2032 pour les réseaux situés en zones rurales.

Dans ces conditions, le Délégué doit engager une campagne de reconnaissance de la localisation de ces réseaux de manière à pouvoir les déclarer en classe A sur le guichet unique prévu dans le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 dit « décret DT-DICT » et des textes réglementaires venant en application.

La détection de réseau devra être réalisée par une méthode non intrusive dans le cas de réseaux existants.

Le Délégué sera seul responsable des processus de mesure, des méthodes de géolocalisation à mettre en œuvre et du matériel à utiliser selon les exigences ci-dessus et le type de réseau à relever.

*In fine*, le plan devra comporter les coordonnées géo référencés de l'ensemble des éléments affleurants du réseau conformément à la réglementation.

Dans le but d'obtenir un résultat de qualité, l'identification du patrimoine via un traçage au sol devra avoir été réalisé par un agent ayant une bonne connaissance du réseau préalablement au levé topologique.

Les métas données permettant le contrôle de la précision horizontale et verticale (HMRS et VRMS) devront être présents dans les attributs des objets levés.

Le Délégué s'engage à respecter les règles de l'art en termes de géolocalisation de réseaux en classe A et à spécifier les objets ne pouvant être géo localisés précisément et en qualifier la précision (B ou C). Un champ observation sera ajouté au modèle de données SIG afin de justifier les problèmes de détection et de les remonter.

Le Délégué prend à sa charge la géolocalisation en classe A des affleurants et des réseaux. Il s'engage à réaliser cette opération dans les 12 mois suivants la signature du présent avenant.

## 5.2 Sectorisation hydraulique

Le Délégué réalisera, à ses frais, une sectorisation complémentaire du réseau, pour un montant de 20 000 € HT.

Celle-ci consistera en la pose de 3 nouveaux compteurs en 2023 :

- un, en sortie de la station de reprise Hersin Drude, permettant une meilleur comptabilisation des volumes exportés sur la commune d'Hersin Coupigny;
- deux, sur la commune de Bruay la Buisnière : à l'angle des rues Musset et Verdun et à l'angle des rues Jaurès et Martyrs, permettant de créer 3 nouveaux secteurs.

## 5.3 Maquette BIM

Le Délégué réalisera, en 2023, la création d'une maquette numérique 3D de type BIM des 12 réservoirs d'eau potable pour un montant de 84 000 € HT.

Ces maquettes permettront à la CABBALR et au Délégué de :

- Avoir accès directement aux données numériques de l'installation à travers une interface visuelle simplifiée, géo-localiser les actifs
- Planifier les opérations de maintenance
- Fiabiliser les études d'intégration de travaux neufs
- Harmoniser les différentes sources d'informations dans un standard unique et exploitable
- Simuler en phase études, formation et exploitation

Le Délégué mettra en oeuvre la méthodologie suivante :

### Étape 1 : Collecte des données existantes

La première étape, consiste à recenser toutes :

1. les informations techniques nécessaires à la réalisation de la maquette numérique des réservoirs, à savoir :
  - Spécifications techniques générales et particulières ; électriques, équipements, etc.,
  - Notes de dimensionnement,
  - Notice de fonctionnement,
  - Fiche de suivi de maintenance, pièces détachées,
  - Documents liés à la sécurité industrielle, documents liés aux garanties, etc.
2. les données graphiques des réservoirs, et notamment :
  - Les plans papiers non informatisés seront scannés au format PDF et classés (pour la saisie ultérieure dans la maquette numérique).
  - Chaque plan informatique au format DXF, DWG ou DGN sera répertorié et classé également.

La seconde étape repose sur une analyse des données disponibles compilées. Elle permet la :

- Définition et validation des données nécessaires à intégrer aux éléments de la maquette numérique.
- Validation des données d'entrées valides (exemple : plan et fiabilité des réseaux enterrés)

En complément, les zones géographiques accessibles seront photographiées pour confirmer les informations des plans papiers et informatiques.

Cette démarche permettra à terme de fiabiliser les données et une modélisation numérique parfaitement fidèle.

#### Étape 2 : Relevés sur site

- Scan 3D de la partie intérieure et extérieure des sites.
- Pré traitement des nuages de points
- Compilation des nuages de points
- Géo référencement du nuage de point

#### Étape 3 : Modélisation 3D sur la base du nuage de points

- Modélisation à partir du nuage de points d'une maquette Revit
- Ajout des matériaux sur les éléments de la maquette pour un meilleur rendu.

#### Étape 4 : Production maquette 3D des sites

Chaque élément 3D de la maquette numérique BIM est défini par deux caractéristiques :

- Son niveau de détail graphique ND ou LOD (Niveau de représentation des volumes, surfaces, et détails intrinsèques). Le délégataire réalisera le niveau de détails au LOD 500 (hors génie civil).
- Son niveau d'information NI ou LOI (Niveau de données renseigné dans les propriétés) : il sera le plus complet possible pour l'utilisation par les équipes de maintenance et d'exploitation. Chaque niveau d'information sera défini suivant sa nature, si c'est un élément de structure, un équipement, une tuyauterie, un réseau électrique, suivant la charte de modélisation BIM.

### **5.4 Travaux de renforcement**

Dans le cadre du projet d'alimentation de Noeux les Mines par le SABALFA, la modélisation hydraulique du SABALFA a été utilisée.

Les besoins en eau projetés de Noeux les Mines (2000 m<sup>3</sup>/j) ont été intégrés au modèle afin d'étudier la faisabilité de ce projet d'alimentation.

Les résultats des différentes simulations réalisées montrent que :

- La capacité des forages du SABALFA est suffisante pour assurer le besoin actuel et répondre au besoin complémentaire de Noeux les Mines sous réserve de la validation de la demande de DUP actuellement en cours.
- Lors de l'alimentation de Noeux les Mines, la sécurisation de l'alimentation du SABALFA ne serait plus assurée en cas de problème sur un des forages.
- La capacité des réseaux de distribution du SABALFA est insuffisante pour répondre au besoin complémentaire de Noeux les Mines.

Afin de pouvoir alimenter de façon satisfaisante le réservoir de Noeux les Mines et minimiser l'impact des volumes supplémentaires sur les réseaux du SABALFA, les travaux suivants sont nécessaires :

- Interconnexion des réseaux du SABALFA et Noeux les Mines au niveau de l'extrémité de la conduite en DN 400 située à Hersin-Coupigny, avec la mise en place d'une vanne régulatrice de débit réglée à 85 m3/h.
- Modification de la capacité de la station de reprise de Barlin Drude pour disposer d'un débit minimum de 150 m3/h
- Renforcement des réseaux en aval de la reprise de Barlin Drude actuellement en DN 150 avec une conduite en DN 200 sur environ 750 ml.
- Renforcement des réseaux en amont de la reprise de Barlin Drude actuellement en DN 150 et DN 250 avec une conduite en DN 350 sur 1 350 ml.
- Modification de la capacité de la station de reprise de reprise Place de la Somme pour disposer d'un débit minimum de 250 m3/h
- Renforcement des réseaux en aval de la reprise Place de la Somme actuellement en DN 200 avec une conduite en DN 300 sur 2 600 ml

Le Délégué réalisera, à ses frais, ces travaux dans un délai maximum de 12 mois à compter de l'obtention de l'ensemble des autorisations permettant de débiter les travaux, pour un montant de 1 669 446 € HT.

### 5.5 Branchements plomb

En complément des obligations définies à l'article 25 du Contrat du SABALFA concernant le renouvellement des branchements plomb, le délégataire s'engage à remplacer 285 branchements plomb par an sur la durée résiduelle du Contrat du SABALFA pour un montant total de 428 000€.

## Article 6 – Synthèse des investissements éteints et nouveaux

Les obligations des anciens contrats de Fresnicourt le Dolmen, Hersin Coupigny et du SABALFA s'éteignent au profit de nouvelles dont la synthèse est présentée ci dessous :

Investissements/engagements supprimés et ou terminés		Investissements/engagements intégrés par avenant	
Intitulé	Montant € HT	Intitulé	Montant € HT
Renouvellement des canalisations et branchements du SABALFA	1 320 000	Alimentation en eau potable de Noeux les Mines	1 669 000
Construction des unités de décarbonatation	962 000	Sectorisation complémentaire	20 000
Modélisation hydraulique du réseau du SABALFA	18 200	Géolocalisation classe A	259 500
Mise en place du système de télérelevé des bâtiments communaux	4 200	Maquette BIM	84 000
Travaux de sécurité et de renforcement vigipirate	11 000	Branchements plombs	428 000

Installation de 25 prélocalisateurs à poste fixe	4 200	Reprise de l'annuité des investissements d'Hersin-Coupigny	10 600
Amélioration des installations de production	19 200	Reprise de l'annuité des investissements de Fresnicourt-le-Dolmen	3 200
Gestion de la pression	4 300		
Gestion des ressources	6 900		
Renouvellement de branchements plomb Hersin	125 030		
Surpresseur Fresnicourt	-2 300		
TOTAL	2 472 730	TOTAL	2 474 300

Les investissements nouveaux qui incombent au Délégué sont décrits dans les articles 5.

## Article 7 – Plan de renouvellement

L'article 25 du contrat du SABALFA est modifié par les dispositions suivantes :

Le montant du renouvellement se décompose annuellement de la façon suivante à compter de 2024 :

- 43,6 k€ HT par an au titre du renouvellement non programmé, pour garantie de continuité de service
- 837,8 k€ HT par an de dotation au titre du renouvellement programmé correspondant au renouvellement défini à l'article 8 du présent avenant
- 428 k€ HT par an de dotation au titre du fonds contractuel pour le renouvellement de 285 branchements plomb par an

## Article 8 – Lissage des amortissements de l'unité de décarbonation

Pour rappel, l'avenant n°5 du contrat du SABALFA confie au Délégué la réalisation des travaux de centralisation de la production des forages de Houdain Gare et Houdain Blancs Champs au sein d'une même entité, l'interconnexion des « Haut » et « Bas » service, ainsi que les quatre unités de décarbonation des sites du réservoir de Houdain Blancs Champs, du forage de Divion, du forage d'Ourton et du forage d'Estrée Cauchy, non prévues initialement au Traité.

Conformément aux engagements pris, 3 unités d'adoucissement ont déjà été mises en service à la date de signature des présentes; il s'agit des sites d'Ourton, Divion et Estrée Cauchy, installées en mars 2022.

La 4ème unité de décarbonation située à Houdain fait l'objet d'une procédure administrative nécessitant l'établissement d'un dossier d'autorisation environnementale. Dès l'obtention des arrêtés préfectoraux correspondant, les travaux seront réalisés selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 12 mois de travaux : Génie civil, bâtiment, process.
- 4 mois : phase de mise en route, optimisation, réglage
- 12 mois d'observation du bon fonctionnement des réservoirs et des réseaux

Du fait de l'allongement du délai d'obtention des autorisations administratives et donc du démarrage des travaux, la Collectivité et le Délégué ont convenu de prolonger le Contrat du SABALFA de 2 ans afin de couvrir l'ensemble des périodes de construction, mise en service et observation.

Compte tenu du prolongement du Contrat du SABALFA au 31/12/2025, le calendrier des versements défini à l'article 2 de l'avenant 5 est modifié comme suit :

Année de règlement forfaitaire au plus tard au 31/12/N	Pourcentage prévisionnel avancement travaux	Valeur en € HT
Année 2023	22,6%	402.579
Année 2024	54,9%	976.230
Année 2025	22,5%	401.191

De même, le délégataire lissera sur les 3 années 2023, 2024 et 2025 du Contrat, l'annuité contractuelle de 778 000 € prévue en 2023.

## Article 9– Prix et tarifs de base

Pour tenir compte des charges d'investissements et d'exploitation supplémentaires exposées aux articles ci-dessus, les rémunérations « Ro et ro » que perçoit le Délégué en exécution du Contrat du SABALFA sont modifiées à compter de la prise d'effet du présent avenant (confer compte d'exploitation prévisionnel en annexe 2).

**Les nouveaux tarifs de base appliqués aux usagers selon les différents secteurs restent identiques à ceux appliqués au dernier trimestre 2022.**

En conséquence, les nouvelles valeurs de base des parts fixes et proportionnelles et de la vente d'eau en gros indiqué à l'article 32 du Contrat du SABALFA sont remplacées par les nouvelles valeurs de base «R0 et ro» en valeur de base au 1er janvier 2023 égales à :

Part fixe : abonnement au service (R0)

Pour chaque abonné individuel, l'abonnement de base R0 est défini par le barème suivant établi hors taxes et redevances :

Diamètre des compteurs d'eau	Montant de l'abonnement trimestriel R0		
	SABALFA (en euros HT par trimestre)	Hersin Coupigny (en euros HT par semestre)	Fresnicourt (en euros HT par semestre)
Diamètre 15 mm	13,93	35,60	43,44
Diamètre 20 mm	16,33	40,06	43,44
Diamètre 30 mm	21,64	45,65	43,44
Diamètre 40 mm	33,39	62,39	43,44

Diamètre des compteurs d'eau	Montant de l'abonnement trimestriel R0		
	SABALFA (en euros HT par trimestre)	Hersin Coupigny (en euros HT par semestre)	Fresnicourt (en euros HT par semestre)
Diamètre 15 mm	13,93	35,60	43,44
Diamètre 20 mm	16,33	40,06	43,44
Diamètre 30 mm	21,64	45,65	43,44
Diamètre 60 mm	42,93	98,68	43,44
Diamètre 80 mm	51,72	184,66	43,44
Diamètre 100 mm	90,86	184,66	43,44
Diamètre 150 mm	90,86	380,62	43,44

Part proportionnelle : consommation r0

SABALFA	
Tranche de consommation annuelle	Montant de la part variable r0 (en euros HT par mètre cube)
De 0 à 15 m3	0,6353
De 15 à 120 m3	1,1954
Au delà de 120 m3	1,7170

Hersin Coupigny	
Tranche de consommation annuelle	Montant de la part variable r0 (en euros HT par mètre cube)
De 0 à 50 m3	0,6364
De 51 à 150 m3	0,7704
De 151 à 500 m3	0,9268
Au delà de 501 m3	1,0719

Fresnicourt le Dolmen	
Tranche de consommation annuelle	Montant de la part variable r0 (en euros HT par mètre cube)
Tous m3	1,5070

## Article 10 – Evolution du tarif de base

Les parties conviennent d'indexer chaque trimestre le tarif de base défini à l'article précédent au premier jour de la période de facturation. Ainsi, le tarif effectivement facturé sera le suivant :

Facturation aux abonnés :  
Prime fixe trimestrielle :  
Part variable par tranches :

$$R = K \times R_0$$
$$r = K \times r_0$$

Avec K, défini ci-dessous :

$$K = 0,15 + 0,42 \cdot (\text{ICHT-E}/\text{ICHT-E0}) + 0,04 \cdot (10534766/105347660) + 0,11 \cdot (\text{FSD2}/\text{FSD20}) + 0,28 \cdot (\text{TP10a}/\text{TP10a0})$$

et avec

- ICHTE : indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution publié par l'INSEE
- 1010534766 : Indice de prix de production de l'industrie française : électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA publié par l'INSEE
- FSD2 : Frais et services divers - modèle de référence n°2, publié par l'INSEE
- TP10a : Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux, publié par la FNTP ou le Moniteur

Les valeurs de paramètres à prendre en considération étant les dernières valeurs connues au 1<sup>er</sup> jour du trimestre considéré et publiées par le site officiel de l'INSEE

Les paramètres de référence d'indice 0 sont les derniers paramètres connus au 1er septembre 2022.

## Article 11 – Partage de résultat

### 11.1 Partage de résultat antérieur à l'avenant

La Collectivité a constaté une rentabilité moyenne de ces contrats supérieure à celle prévue aux comptes d'exploitation prévisionnels. Elle a donc demandé à Veolia un effort commercial par l'introduction d'une clause de partage des résultats de l'exploitation, avec effet rétroactif à compter de 2019. De plus, la Collectivité, après analyse des dépenses de renouvellement, a constaté un écart entre les dépenses et le prévisionnel. De la même manière, elle a demandé à Veolia une restitution des écarts non dépensés et la projection de nouveaux plans de renouvellement. Enfin, du fait du décalage de la mise en service des unités d'adoucissement sur le périmètre de l'ex SABALFA, Veolia s'est engagé à restituer les sommes trop perçues liées aux coûts d'exploitation prévus, mais non supportés pendant ce décalage. Ces 3 axes de négociation évalués à 492.652 € sont détaillés ci-dessous:

- partage de marge après impôt : 8.303 €
- renouvellement : 241.636 €
- trop perçu : 242.713 €

Le délégataire reversera à la Collectivité sur présentation d'un titre de recettes ce partage de résultat en 2023.

### 11.2 Partage de résultat - à compter du présent avenant

Lorsque la rentabilité commerciale résultant de l'exploitation du Contrat du SABALFA est améliorée au-delà d'un certain seuil, les bénéfices supérieurs pourront faire l'objet d'un partage de gain entre le Délégitaire et la Collectivité.

A l'issue de l'année 2024, au mois de juillet de l'exercice suivant, le Délégitaire établit, après remise du compte annuel d'exploitation, le calcul du résultat selon la formule suivante :

$$\text{Rés} = \frac{\sum \text{des résultats CARE après impôts des trois derniers exercices clos (2022, 2023, 2024)}}{\sum \text{du Chiffre d'affaires du Concessionnaire sur la même période}}$$

Lorsque l'indicateur ci-dessus défini est supérieur à 5% au terme de l'année 2024, la Collectivité et le Concessionnaire conviennent de répartir le surplus de rentabilité enregistré à hauteur de 50% pour le Concessionnaire, 50% pour la Collectivité.

Dans ce cadre, la part éventuellement reversée à la Collectivité, s'effectue à la fin de l'année suivante par rapport à la dernière année de référence de résultat, soit en 2025.

Le montant éventuel sera reversé à la Collectivité sur présentation d'un titre de recettes.

Pour les modalités de calcul, en cohérence avec le compte d'exploitation prévisionnel joint à l'avenant, le résultat du CARE sera retraité par les éléments suivants :

- Le résultat sera calculé sur la même base que le résultat inscrit au compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent avenant ;
- Les charges économiques calculées sur les investissements sont calculées selon le principe d'annuités financières sur la durée totale du Contrat du SABALFA avec utilisation d'un taux fixe annuel unique de 3,9% quelles que soient l'année et la durée. Les charges d'investissement seront donc celles du compte prévisionnel d'exploitation (avec prise en compte de l'indexation) ;
- En cohérence avec le principe de l'obligation de renouvellement lissée et le compte d'exploitation prévisionnel, les charges de renouvellement seront celles du compte prévisionnel d'exploitation (avec prise en compte de l'indexation).

### Article 12 – Durée et prise d'effet du présent avenant

Pour harmoniser les tarifs du service d'eau potable et pour permettre au Délégitaire d'amortir les travaux définis aux articles 5 à 8, la durée du Contrat du SABALFA définie à l'article 3 du dit Contrat est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er mars 2023 sous réserve qu'il soit devenu exécutoire à cette date. Dans le cas contraire, il prendra effet à la date de son visa de dépôt en préfecture.

Les parties conviennent que la prise d'effet du présent avenant est conditionnée à la prise d'effet de l'avenant 4 au contrat de Fresnicourt-le-Dolmen et de l'avenant 2 au contrat d'Hersin-Coupinay

### Article 13 – Autres dispositions

Toutes les clauses et stipulations du Contrat du SABALFA et de ses avenants éventuels non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

## **Article 14 – Clause de revoyure**

L'article 40 du Contrat du SABALFA est complété par l'alinéa suivant :

" - En cas de mise en œuvre par la Collectivité d'une harmonisation tarifaire sur son territoire, ayant une incidence sur l'exécution du présent Contrat".

## **Article 15 – Conditions suspensives**

Les parties ne seront tenues par les stipulations du présent avenant qu'à la condition expresse d'absence de tout recours, gracieux ou contentieux, à l'encontre du présent avenant ou de la délibération autorisant sa conclusion dans les délais de recours, et expiration du délai pendant lequel le présent avenant pourrait faire l'objet d'un retrait administratif.

En cas de recours exercé par un tiers à l'encontre du présent avenant ou de la délibération autorisant sa conclusion, les parties conviennent de se rencontrer sans délai pour examiner ensemble l'impact correspondant sur les conditions techniques et financières d'exécution du présent avenant.

## **Article 16 – Jugement des contestations**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des clauses du présent avenant, à défaut de règlement amiable entre les deux parties, seraient jugées par le Tribunal Administratif de Lille.

## **Article 17 – Annexes**

Le présent avenant au Contrat comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Règlement du service d'eau potable
- Annexe 2 : Compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du Contrat
- Annexe 3 : Inventaire
- Annexe 4 : Plan de renouvellement

Fait en deux exemplaires,  
A Béthune,  
Le

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Béthune Bruay Artois Lys Romane,**

**Le Vice-Président délégué**

**Philippe SCAILLIEREZ**

**Le Directeur de la Région Hauts de  
France de Veolia Eau – Compagnie  
Générale des Eaux,**

**Didier BENARD**

## Annexe 2 - CEP prévisionnel SABALFA Hersin Fresnicourt

CRF du contrat	2022	2023	2024	2025
<b>PRODUITS (hors TVA)</b>	<b>5 057 779</b>	<b>5 085 015</b>	<b>5 085 015</b>	<b>5 085 015</b>
Exploitation du service	4 466 509	4 466 509	4 466 509	4 466 509
Travaux attribués à titre exclusif	172 697	180 625	180 625	180 625
Produits accessoires	418 573	437 881	437 881	437 881
<b>CHARGES</b>	<b>4 872 815</b>	<b>4 269 421</b>	<b>5 025 979</b>	<b>5 025 979</b>
Personnel	1 035 580	1 035 580	1 069 060	1 069 060
Energie électrique	146 870	146 870	237 590	237 590
Achat d'eau	191 363	0	0	0
Produits de traitement	20 517	20 517	308 517	308 517
Analyses	14 481	14 481	20 061	20 061
Sous-traitance, matières et fournitures	726 250	726 250	760 810	760 810
Impôts locaux et taxes	68 527	68 527	68 527	68 527
<i>Autres dépenses d'Exploitation</i>	0	0	0	0
Télécommunication, poste et télégestion	47 830	47 830	47 830	47 830
Engins et véhicule	167 414	167 414	175 254	175 254
Informatique	110 855	110 855	110 855	110 855
Assurances	37 036	37 036	37 036	37 036
Locaux	80 757	80 757	80 757	80 757
Autres	-170 530	-170 530	-170 530	-170 530
Frais de contrôle	7 312	7 312	7 312	7 312
Contribution des services centraux	280 411	280 411	280 411	280 411
<i>Charge de renouvellement</i>	0	0	0	0
Garantie	43 608	43 608	43 608	43 608
Programme contractuel	915 656	916 427	837 805	837 805
Fonds contractuel	53 024	53 024	428 024	428 024
<i>Charge relative aux investissements</i>				
Fonds contractuel				
Programme contractuel	237 978	284 564	284 564	284 564
Investissement incorporel	580 555	121 167	121 167	121 167
Investissements du domaine	0	0	0	0
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	153 596	153 596	153 596	153 596
Non-valeurs	123 725	123 725	123 725	123 725
<b>RESULTAT BRUT avant impôts</b>	<b>184 964</b>	<b>815 594</b>	<b>59 036</b>	<b>59 036</b>
<i>Marge Brute</i>	<i>3,7%</i>	<i>16,0%</i>	<i>1,2%</i>	<i>1,2%</i>
Impôts sur les sociétés	46 241	203 899	14 759	14 759
<b>RESULTAT après impôts</b>	<b>138 723</b>	<b>611 696</b>	<b>44 277</b>	<b>44 277</b>
<i>Marge Brute</i>	<i>2,7%</i>	<i>12,0%</i>	<i>0,9%</i>	<i>0,9%</i>
Partage de marge				
<b>RESULTAT après impot et paratage de marge</b>	<b>138 723</b>	<b>611 696</b>	<b>44 277</b>	<b>13 258</b>
<i>Marges / produits propres</i>	<i>2,7%</i>	<i>12,0%</i>	<i>0,9%</i>	<i>0,6%</i>



## LES MOTS POUR SE COMPRENDRE

### **Vous**

désigne le client, c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement auprès du Service de l'Eau.

### **La Collectivité**

désigne la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane organisatrice du Service de l'Eau.

### **L'Exploitant du service**

désigne l'entreprise Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux  
à qui la Collectivité a confié par contrat,  
l'approvisionnement en eau potable des clients desservis  
par le réseau.

### **Le contrat de Délégation de Service Public**

désigne le contrat conclu entre la Collectivité et l'Exploitant du service. Il définit les conditions d'exploitation du Service de l'Eau.

### **Le règlement du service**

désigne le présent document établi par la Collectivité et adopté par délibération du XX/XX/2022  
Il définit les obligations mutuelles de l'Exploitant du service et du client. En cas de modification des conditions du règlement du service, celles-ci seront portées à la connaissance du client.

## L'ESSENTIEL DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU EN 5 POINTS

### **Votre contrat**

Votre contrat d'eau est constitué du présent règlement du Service de l'Eau et de vos conditions particulières.

Vous pouvez souscrire et résilier votre contrat par internet, téléphone ou courrier. Le règlement de votre première facture, dite facture d'accès au service

vaut accusé de réception du présent règlement.

### **Les tarifs**

Les prix du service (abonnement et m<sup>3</sup> d'eau) sont fixés par la Collectivité. Les taxes et redevances sont déterminées par la loi ou les organismes publics auxquels elles sont destinées.

### **Le compteur**

Le compteur permet de mesurer votre consommation d'eau. Vous en avez la garde : vous devez en particulier le protéger contre le gel et les chocs. Vous ne devez ni en modifier l'emplacement ni en briser les plombs ou cachets.

### **Votre facture**

Votre facture est établie sur la base des m<sup>3</sup> d'eau consommés et peut comprendre un abonnement.

Le relevé de votre consommation d'eau est effectué au moins une fois par an. Vous devez permettre la lecture du compteur par l'Exploitant du Service de l'Eau.

### **La sécurité sanitaire**

Les installations privées ne doivent pas porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par un phénomène de retour d'eau.

Si les installations comportent un réseau privé ou un puits ou des installations de réutilisation des eaux de pluie, ils ne doivent en aucun cas communiquer avec le réseau public d'eau potable.



Le Service de l'Eau désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau, service consommateurs)

### 1•1 La qualité de l'eau fournie

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier dont les résultats officiels sont affichés en mairie et vous sont communiqués au moins une fois par an avec votre facture.

Vous pouvez contacter à tout moment l'Exploitant du service pour connaître les caractéristiques de l'eau.

L'Exploitant du service est tenu d'informer la Collectivité de toute modification de la qualité de l'eau susceptible d'avoir des répercussions sur la santé des consommateurs.

### 1•2 Les engagements de l'Exploitant

En livrant l'eau chez vous, l'Exploitant du service s'engage à :

- assurer un contrôle régulier de l'eau ;
- offrir une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences survenant sur le réseau public ;
- respecter les horaires de rendez-vous fixés à votre domicile ;
- étudier et réaliser rapidement l'installation d'un nouveau branchement d'eau ;
- mettre en service rapidement votre alimentation en eau lorsque vous emménagez.

L'Exploitant du service met à votre disposition un service consommateurs dont les coordonnées figurent sur la facture pour répondre à toutes vos demandes ou questions relatives au service.

### 1•3 Le règlement des réclamations

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service consommateurs de l'Exploitant du service par tout moyen mis à votre disposition (téléphone, internet, courrier).

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser une réclamation écrite au Directeur des consommateurs de votre région pour demander que votre dossier soit examiné.

### 1.4 La médiation de l'eau

Si vous avez écrit au Directeur des consommateurs de votre région et si dans le délai de deux mois aucune réponse ne vous est adressée ou que la réponse obtenue ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir le Médiateur de l'eau pour rechercher une solution de règlement à l'amiable à votre litige.

Coordonnées : Médiation de l'eau, BP 40 463, 75366 Paris Cedex 08, [contact@mediation-eau.fr](mailto:contact@mediation-eau.fr) (informations disponibles sur [www.mediation-eau.fr](http://www.mediation-eau.fr))

### 1.5 La juridiction compétente

Les tribunaux civils de votre lieu d'habitation ou du siège de l'Exploitant du service sont compétents pour tout litige qui vous opposerait au Service de l'Eau.

Si l'eau est utilisée pour l'exploitation de votre commerce, le tribunal de commerce est compétent.

### 1•6 Les règles d'usage du service

L'Exploitant du service vous rappelle la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.

En bénéficiant du Service de l'Eau, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'eau.

Ces règles vous interdisent :

- d'utiliser l'eau autrement que pour votre usage personnel. Vous ne devez pas en céder, sauf en cas d'incendie ou momentanément en cas d'incident de fourniture,
- d'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription de votre contrat ;
- de prélever l'eau directement sur le réseau par un autre moyen que le branchement ou à partir des appareils publics.

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne pouvez pas :

- modifier vous-même l'emplacement du compteur et, le cas échéant, des équipements nécessaires au relevé à distance, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser les plombs ou cachets ;
- porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'aspiration directe sur le réseau public ;
- manœuvrer les appareils du réseau public, y compris les robinets sous bouche à clé ainsi que les robinets d'arrêt du service situés avant compteur ;
- relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par

des branchements distincts, et en particulier relier un puits ou forage privé ou des installations de réutilisation d'eaux de pluie aux installations raccordées au réseau public ;

- utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner la fermeture de l'alimentation en eau quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet. L'Exploitant du service se réserve le droit d'engager toutes poursuites.

En cas d'infraction dûment constatée aux règles d'usage de l'eau, une pénalité dont le montant figure en annexe de ce règlement pourra en outre être appliquée par l'Exploitant du service.

Dans le cas de dommages ou d'interventions sur les installations (vol d'eau) ou de risques sanitaires, l'alimentation en eau est immédiatement interrompue afin de préserver le service.

Si, après la fermeture de l'alimentation en eau, vous n'avez pas suivi les prescriptions de l'Exploitant du service ou présenté des garanties suffisantes dans le délai fixé par l'Exploitant du service, qui ne peut être inférieur à 8 jours, votre contrat est résilié et votre compteur enlevé.

### 1•7 Les interruptions du service

L'Exploitant du service est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'alimentation en eau, entraînant ainsi une interruption de la fourniture d'eau.

Dans toute la mesure du possible, l'Exploitant du service vous informe des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparations ou d'entretien), au plus tard 48 heures avant le début de l'interruption.

Pendant tout arrêt d'eau, vous devez garder vos robinets fermés, la remise en eau intervenant sans préavis.

L'Exploitant du service ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation de la fourniture d'eau due à un cas de force majeure (le gel, les inondations ou autres catastrophes naturelles, peuvent être assimilés à la force majeure...).

En cas d'interruption de la fourniture d'eau excédant 48 heures, la part fixe de la facture (abonnement) est réduite au prorata de la durée de l'interruption.

Si vous êtes un industriel et utilisez l'eau fournie par le réseau public dans un processus continu de fabrication, vous devez disposer de réserves propres à pallier les éventuelles interruptions de service.

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, les conduites du réseau de distribution peuvent être fermées sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement.

### 1•8 Les modifications et restrictions du service

Dans l'intérêt général, la Collectivité peut autoriser l'Exploitant du service à modifier le réseau public ainsi que la pression de l'eau. Dès lors que les conditions de distribution sont modifiées, l'Exploitant du service doit vous informer, sauf cas de force majeure, des motifs et des conséquences correspondantes.

En cas de force majeure ou de pollution de l'eau, l'Exploitant du service a le droit d'imposer, à tout moment, en liaison avec la Collectivité et les autorités sanitaires, une restriction de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

### 1•9 La défense contre l'incendie

La manœuvre des robinets sous bouche à clé, des bouches et poteaux d'incendie est réservée à l'Exploitant du service et au service de lutte contre l'incendie.



Pour bénéficier du Service de l'Eau, c'est-à-dire être alimenté en eau potable, vous devez souscrire un contrat d'abonnement au Service de l'Eau.

### 2•1 La souscription du contrat

Le contrat d'abonnement peut être souscrit par le propriétaire, le locataire ou l'occupant de bonne foi, ou le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic.

Pour souscrire un contrat, il vous suffit d'en faire la demande par écrit (internet ou courrier) ou par téléphone auprès du service consommateurs de l'Exploitant du service.

Vous recevez les informations précontractuelles nécessaires à la souscription de votre contrat, le règlement de service, les conditions particulières de votre contrat, la fiche tarifaire, des informations sur le Service de l'Eau et les modalités d'exercice du droit de rétractation.

Votre première facture, dite facture d'accès au service, peut comprendre des frais d'accès au service dont le

montant figure en annexe de ce règlement.

Le règlement de la facture d'accès au service vaut accusé de réception du présent règlement de service. Vous êtes tenus de nous confirmer votre accord sur le contrat d'abonnement selon les modalités communiquées et de procéder au paiement de la facture d'accès au service dans le délai indiqué ; à défaut le service ne sera pas mis en oeuvre.

Vous bénéficiez d'un délai de 14 jours, à compter de la conclusion de votre contrat d'abonnement, pour exercer votre droit de rétractation. L'exercice de votre droit de rétractation donnera lieu au paiement de l'eau consommée.

### 2•2 La résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Lorsque vous décidez d'y mettre fin, vous devez le résilier soit par écrit (internet ou courrier), soit par téléphone, avec un préavis de 5 jours auprès du service consommateurs de l'Exploitant du service en indiquant le relevé du compteur. La facture d'arrêt de compte, établie à partir de ce relevé vous est alors adressée.

A défaut de résiliation, vous pouvez être tenu au paiement des consommations effectuées après votre départ.

Lors de votre départ, vous devez fermer le robinet d'arrêt du client situé après compteur ou demander, en cas de difficulté, l'intervention de l'Exploitant du service. Celui-ci ne pourra pas être tenu pour responsable des dégâts causés par les robinets de vos installations privées laissés ouverts.

L'Exploitant du service peut pour sa part résilier votre contrat :

- si vous ne respectez pas les règles d'usage du service.
- si vous n'avez pas réglé votre facture dans les 6 mois qui suivent la mise hors service du branchement,

### 2•3 L'individualisation des contrats en immeuble collectif d'habitation et ensemble immobilier de logements

Les immeubles peuvent demander l'individualisation des contrats d'abonnement au Service de l'eau. Le Service de l'Eau procède à cette individualisation dans le respect des prescriptions techniques et administratives disponibles auprès de votre service consommateurs.

Si le contrat d'individualisation est résilié, les contrats individuels le sont aussi de plein droit et le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires souscrit alors, pour l'immeuble, un contrat unique au Service de l'Eau.

### 2•4 La protection de vos données

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatisé en France métropolitaine par le Directeur des consommateurs de l'Exploitant du service aux fins de gestion de votre contrat d'abonnement et du Service de l'Eau.

Les informations recueillies pour la fourniture du service sont conservées pendant une durée de 4 ans après le terme de votre contrat d'abonnement. Elles sont traitées par le service consommateurs de l'Exploitant du Service et ses sous-traitants : accueil téléphonique, réalisation des interventions, facturation, encaissement, recouvrement, gestion des contentieux. Elles sont également destinées aux entités contribuant au Service de l'Eau.

Vous bénéficiez du droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Ce droit s'exerce auprès du service consommateurs de l'Exploitant du service par courrier ou par internet.

L'Exploitant du service dispose d'un Délégué à la Protection des données joignable par mail : [veolia-eau-France.dpo@veolia.com](mailto:veolia-eau-France.dpo@veolia.com).

Vous pouvez par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL.



Vous recevez au minimum 1 facture par an.

Quand la facture n'est pas établie à partir de votre consommation réelle, elle est alors estimée.

### 3•1 La présentation de la facture

Le Service de l'Eau est facturé sous la rubrique « Distribution de l'eau ».

Cette rubrique comprend une part revenant à l'Exploitant du service et, le cas échéant, une part revenant à la Collectivité. Elle couvre l'ensemble des frais de fonctionnement (production et distribution) et des charges d'investissement du Service de l'Eau.

Les montants facturés peuvent se décomposer en une part fixe et une part variable. La part fixe (ou abonnement) est déterminée en fonction des charges fixes du service et des

caractéristiques du branchement. La part variable est calculée en fonction de votre consommation d'eau.

Outre la rubrique « Distribution de l'eau », la facture comporte également des sommes perçues pour le compte d'autres organismes (Agence de l'Eau, ...). Votre facture peut aussi inclure une troisième rubrique pour le Service de l'Assainissement Collectif ou Non Collectif.

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La facture sera adaptée en cas de modification de la réglementation en vigueur.

### 3•2 L'actualisation des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et actualisés :

- selon les termes du contrat de délégation de service public pour la part revenant à l'Exploitant du service,
- par décision de la Collectivité pour la part qui lui est destinée,
- sur notification des organismes pour les redevances leur revenant.

Si de nouvelles taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Eau, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

La date d'actualisation des tarifs pour la part revenant à l'Exploitant du service est au plus tard celle du début d'une période de consommation d'eau.

Vous êtes informé au préalable des changements significatifs de tarifs ou, au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif. Les tarifs sont tenus à votre disposition par l'Exploitant du service.

### 3•3 Votre consommation d'eau.

Votre consommation d'eau est établie à partir du relevé du compteur.

Le relevé est effectué au moins une fois par an. Vous devez faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service chargés du relevé du compteur.

En fonction des caractéristiques de votre consommation d'eau une fréquence spécifique de relevé et de facturation peut vous être proposée.

Si le compteur est équipé du dispositif technique adapté, le relevé s'effectue à distance. Vous devez néanmoins faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service chargés de l'entretien et du contrôle périodique du compteur et des équipements associés de transfert d'informations placés en propriété privée.

Si, au moment du relevé, l'agent de l'Exploitant du service ne peut accéder au compteur, vous êtes invité à transmettre le relevé par carte auto relevé, SMS, site internet, serveur vocal .... En l'absence de relevé, votre consommation est estimée sur la base

de celle de la période antérieure équivalente.

Votre compte est alors régularisé à l'occasion du relevé suivant. Si le relevé du compteur ne peut être effectué par l'Exploitant du service durant deux périodes consécutives, vous êtes invité par écrit à contacter le service clientèle dans un délai d' 8 jours pour convenir d'un rendez-vous pour permettre le relevé à vos frais.

A défaut de rendez-vous, l'alimentation en eau peut être interrompue et cela, à vos frais.

Pour les compteurs équipés d'un dispositif de relevé à distance, en cas d'écart manifeste entre les valeurs fournies par le dispositif de relevé à distance et le relevé direct, ce dernier est pris en compte pour le calcul de votre consommation.

En cas d'arrêt du compteur, la consommation de la période en cours est supposée être égale à celle de la période antérieure équivalente, sauf preuve du contraire apportée par vos soins ou par l'Exploitant du service.

Vous pouvez contrôler vous-même la consommation indiquée au compteur :

- soit, par lecture directe de votre compteur,
- soit, si le compteur est équipé du dispositif technique adapté, par lecture à distance.

De ce fait, vous ne pouvez prétendre à une réduction des sommes dues en raison de fuites dans vos installations privées autre que celle prévue par la réglementation en vigueur ou, le cas échéant, par une clause spécifique du contrat de délégation de service public.

Dès que l'Exploitant du service constate, lors du relevé du compteur, une augmentation anormale de votre consommation, il vous en informe, au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé. Il vous informe à cette occasion de l'existence du dispositif de plafonnement de la facture d'eau en cas de fuite sur vos installations privées et de ses conditions d'application.

### 3•4 Les modalités et délais de paiement

Le paiement doit être effectué avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

Votre facture comprend un abonnement (ou part fixe) payable d'avance/à terme échu. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé prorata temporis.

Votre consommation est facturée à terme échu. Pour chaque période sans

relevé, le volume facturé est estimé à partir de la consommation annuelle précédente ou, à défaut, des informations disponibles.

**En cas de difficultés de paiement du fait d'une situation de précarité**, vous êtes invité à en faire part à l'Exploitant du service sans délai, pour obtenir les renseignements utiles à l'obtention d'une aide financière, en application de la réglementation en vigueur.

**En cas d'erreur dans la facturation**, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée,
- d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix, si votre facture a été surestimée.

### 3•5 En cas de non paiement

Vous recevrez un premier courrier d'information vous invitant à régler votre facture au risque de voir cette dernière majorée des pénalités forfaitaires et /ou des intérêts de retard fixés en annexe de ce règlement. A l'issue de ce premier courrier de rappel, si vous n'avez pas réglé votre facture, vous recevrez un premier courrier de relance.

Si à la date limite indiquée dans ce courrier de relance, vous n'avez pas réglé votre facture, celle-ci sera majorée des pénalités forfaitaires et /ou des intérêts de retard fixés en annexe de ce règlement.

En outre, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai mentionné, l'alimentation en eau peut être interrompue jusqu'au paiement des factures dues, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article L.115-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En cas de non-paiement, l'Exploitant du service poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.



**Le branchement**

On appelle "branchement" le dispositif qui va de la prise d'eau sur la conduite de distribution publique jusqu'au système de comptage inclus.

### 4•1 La description

Le branchement comprend les éléments suivants :

- un dispositif de raccordement au réseau public d'eau,
- une canalisation qui peut être située tant en domaine public qu'en propriété privée,

- le point de livraison regroupant tous les équipements jusqu'au joint après compteur exclu tels que le robinet d'arrêt du service situé avant compteur, le compteur. Le dispositif de protection anti-retour d'eau fait partie des installations privées.
- des éventuels équipements de relevé à distance et de transfert d'informations (modules intégrés ou déportés, répéteurs...).

Qu'ils soient situés en domaine public ou en propriété privée, les éléments du branchement font partie des ouvrages du Service de l'Eau.

Le joint après compteur matérialise la limite entre le branchement et les installations privées relevant de votre responsabilité.

Suivant la nature et l'importance des risques de retour d'eau vers le réseau public, l'Exploitant du service peut demander au propriétaire ou au syndicat des copropriétaires d'installer un dispositif de protection contre les retours d'eau, d'un niveau adapté à la nature des risques, en plus du dispositif de protection qui fait partie du branchement.

Pour un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur du branchement est le compteur général d'immeuble.

#### 4•2 L'installation et la mise en service

Le branchement est établi après acceptation de la demande par l'Exploitant du service, après accord sur l'implantation et la mise en place de l'abri du compteur et après approbation par le demandeur du branchement du devis définissant les travaux et leur montant. Les travaux d'installation sur le domaine public sont réalisés par l'Exploitant du service et sous sa responsabilité jusqu'en limite de propriété, à l'exception des dispositifs spécifiques de protection contre les retours d'eau (hormis le dispositif de protection partie du branchement). Les travaux situés en domaine privé sont réalisés par le demandeur du branchement et sous sa responsabilité.

Le compteur est installé si nécessaire dans un abri spécial conforme aux règles de l'art (assurant notamment la protection contre le gel et les chocs). Cet abri est réalisé aux frais du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires, soit par ses soins, soit par l'Exploitant du service.

Les travaux d'installation ne comprennent pas le percement et le rebouchage du mur de façade, ni toutes les autres démolitions, transformations et réfections à effectuer pour permettre la mise en place du branchement, sauf mention contraire sur le devis. Le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires doit faire procéder à

l'exécution de ces travaux et cela, à ses frais, risques et périls.

Nul ne peut déplacer l'abri ni modifier l'installation ou les conditions d'accès au compteur et, le cas échéant, aux équipements associés de transfert d'informations, sans autorisation de l'Exploitant du service.

Le branchement est établi de manière à permettre son fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation. Si sa longueur est supérieure à 15 mètres, le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires peut recourir à l'entreprise de son choix pour réaliser les travaux de fouille sous sa responsabilité.

L'Exploitant du service peut différer l'acceptation d'une demande de branchement ou limiter le débit de celui-ci, si l'importance de la consommation nécessite des travaux de renforcement ou d'extension du réseau public existant. Ces travaux sont réalisés par la Collectivité aux conditions définies pour chaque cas particulier.

L'Exploitant du service est seul habilité à manœuvrer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique, il effectue la mise en service du branchement après le règlement intégral des travaux et la souscription d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau.

#### 4•3 Le paiement

Tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

Avant l'exécution des travaux, l'Exploitant du service établit un devis en appliquant les tarifs fixés sur le bordereau de prix annexé au contrat de délégation du service public et actualisés en application du contrat.

Un acompte sur les travaux doit être réglé à la signature du devis, le solde devant être acquitté avant la date limite indiquée sur la facture établie à la livraison des travaux. En cas de défaut de paiement du solde de la facture dans le délai imparti, l'Exploitant du service poursuit le règlement par toute voie de droit.

#### 4•4 L'entretien et le renouvellement

L'Exploitant du service prend à sa charge les frais d'entretien, de réparation et de renouvellement du branchement.

En revanche, l'entretien ne comprend pas :

- la remise en état des aménagements réalisés en propriété privée postérieurement à l'installation du branchement (reconstitution de revêtement, de maçonnerie, de jardin ou espaces aménagés...),

- le déplacement ou la modification du branchement à la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires,
- les réparations résultant d'une faute de votre part.

Les frais occasionnés par ces interventions sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

Vous êtes chargé de la garde et de la surveillance de la partie du branchement située en propriété privée (compteur et équipements de relevé à distance compris). En conséquence, l'Exploitant du service n'est pas responsable des dommages, notamment aux tiers, résultant d'un sinistre survenant en propriété privée et lié à un défaut de garde ou de surveillance.

#### 4•5 La fermeture et l'ouverture

Les frais de déplacement pour la fermeture et l'ouverture de l'alimentation en eau, dont le montant figure en annexe de ce règlement de service, sont à votre charge. Ils sont fixés forfaitairement pour chaque déplacement.

Afin d'éviter les accidents sur les installations privées, la réouverture du branchement est effectuée en votre présence ou après signature d'une décharge « dégâts des eaux ».

#### 4•6 La suppression

En cas de mise hors service définitive d'un branchement, l'Exploitant du service peut supprimer le branchement, à la demande du propriétaire qui en supporte les frais correspondants.



**Le compteur**

On appelle "compteur" l'appareil qui permet de mesurer votre consommation d'eau. Il est d'un modèle agréé par la réglementation en vigueur.

Le compteur peut être équipé d'un dispositif de relevé à distance décrit en annexe.

#### 5•1 Les caractéristiques

Les compteurs d'eau ainsi que les équipements de relevé à distance sont la propriété de Veolia Eau.

Vous en avez la garde conformément à la réglementation en vigueur.

Le calibre du compteur est déterminé par l'Exploitant du service en fonction des besoins que vous déclarez. S'il s'avère que votre consommation ne correspond pas à ces besoins,

L'Exploitant du service remplace, à vos frais, le compteur par un compteur d'un calibre approprié.

L'Exploitant du service peut, à tout moment, remplacer à ses frais le compteur par un compteur équivalent. Vous devez faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service au compteur et équipements de relevé à distance.

## 5•2 L'installation

Le compteur et les équipements de relevé à distance (pour un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur général d'immeuble) sont généralement placés en propriété privée, aussi près que possible du domaine public (sauf autorisation expresse de l'Exploitant du service). Il est situé dans la mesure du possible à l'extérieur des bâtiments (ou sinon, à l'intérieur, dans un local parfaitement accessible pour toute intervention).

Lorsque le compteur est équipé d'un dispositif de relevé à distance, l'installation en propriété privée d'appareils de transfert d'informations (répéteurs, concentrateurs) peut être nécessaire et vous êtes tenus d'en faciliter l'installation.

Dans le cas où le branchement doit traverser une voie privée entre le domaine public et votre immeuble, le compteur sera installé en limite du domaine public avec l'accord des riverains empruntant cette voie.

Dans un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur individuel, installé conformément aux prescriptions techniques, doit être accessible pour toute intervention.

## 5•3 La vérification

L'Exploitant du service peut procéder, à ses frais, à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile. Vous pouvez demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications du compteur. Le contrôle est effectué sur place, en votre présence, par l'Exploitant du service sous forme d'un jaugeage (pour les compteurs de 15 ou 20 millimètres de diamètre) dans les conditions tarifaires indiquées en annexe.

En cas de contestation et après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à votre charge, vous pouvez demander la dépose du compteur, en vue de sa vérification par un organisme agréé.

Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à votre charge. Vous pouvez bénéficier toutefois d'un échelonnement de paiement si votre consommation a été exceptionnellement élevée.

Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en

vigueur, les frais de vérification sont à la charge de l'Exploitant du service. La consommation de la période en cours est alors rectifiée.

## 5•4 L'entretien et le renouvellement

L'entretien et le renouvellement du compteur ainsi que des équipements éventuels de transfert d'informations sont assurés par l'Exploitant du service, à ses frais.

Lors de la pose du compteur et/ou des équipements de relevé à distance, l'Exploitant du service vous informe des précautions particulières à prendre pour assurer sa protection (notamment contre le gel).

Vous êtes tenu pour responsable de la détérioration du compteur et/ou des équipements de relevé à distance, s'il est prouvé que vous n'avez pas respecté ces consignes de sécurité.

Si le compteur et/ou les équipements de relevé à distance a (ont) subi une usure normale ou une détérioration dont vous n'êtes pas responsable, il(s) est (sont) réparé(s) ou remplacé(s) aux frais de l'Exploitant du service.

En revanche, il(s) est (sont) réparé(s) ou remplacé(s) à vos frais dans les cas où:

- le plomb de scellement a été enlevé,
- il(s) a (ont) été ouvert(s) ou démonté(s),
- il(s) a (ont) subi une détérioration anormale (incendie, introduction de corps étrangers, défaut de protection contre le gel et les retours d'eau chaude, chocs extérieurs, etc).

On appelle "installations privées", les installations de distribution situées à partir du joint après compteur (ou compteur général d'immeuble), joint inclus.



Les installations privées

## 6•1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Afin de vous permettre une bonne utilisation de vos installations privées, la pose d'un robinet d'arrêt du client après compteur, d'une purge et éventuellement d'un réducteur de pression est nécessaire.

Les installations privées ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau

destinée à la consommation humaine, ainsi qu'aux règles d'usage du service.

Des prescriptions techniques particulières sont applicables aux installations privées d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements dont les propriétaires ont opté pour l'individualisation des contrats.

Lorsque les installations privées sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes à la réglementation en vigueur, l'Exploitant du service, les autorités sanitaires ou tout autre organisme mandaté par la Collectivité peuvent avec votre accord procéder au contrôle des installations.

L'Exploitant du service se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public. Si, malgré une mise en demeure de modifier les installations, le risque persiste, l'Exploitant du service peut limiter le débit du branchement ou le fermer totalement, jusqu'à la mise en conformité des installations. De même, l'Exploitant du service peut refuser l'installation d'un branchement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Lorsque des installations privées sont alimentées par de l'eau provenant d'un puits, d'un forage ou d'une installation de réutilisation des eaux de pluie, vous devez en avvertir l'Exploitant du service. Les puits et forages dont l'eau est destinée à la consommation humaine ainsi que toute utilisation d'eaux de pluie à l'intérieur d'un bâtiment doivent en outre être déclarés en Mairie.

Toute communication entre ces installations et les canalisations de la distribution publique est formellement interdite.

L'Exploitant du service procède au contrôle périodique de conformité des installations privées de distribution d'eau issu du service chargés du contrôle et d'être présent ou de vous faire représenter lors du contrôle. Le coût du contrôle est à votre charge et est indiqué en annexe de ce règlement. Si le rapport de visite qui vous est notifié à l'issue du contrôle fait apparaître des défauts de conformité de vos installations, l'Exploitant du service vous indique les mesures à prendre dans un délai déterminé. A l'issue de ce délai, l'Exploitant du service peut organiser une nouvelle visite de contrôle.

A défaut de mise en conformité, l'Exploitant du service peut, après mise en demeure procéder à la fermeture de votre alimentation en eau potable.

## **6•2 L'entretien et le renouvellement**

L'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité des installations privées n'incombent pas à l'Exploitant du service. Celui-ci ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de maintien en conformité sauf la preuve d'une faute qui lui est directement imputable.

## **6•3 Installations privées de lutte contre l'incendie**

Pour alimenter les installations privées de lutte contre l'incendie, le propriétaire

ou le syndicat des copropriétaires doit demander l'établissement d'un branchement spécifique à l'Exploitant du Service. Sa réalisation doit être compatible avec le fonctionnement du réseau public et avoir obtenu l'accord du service de lutte contre l'incendie. Le branchement est équipé d'un compteur et fait l'objet de la souscription d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau, indiquant notamment le débit maximal disponible.

Le réseau d'alimentation en eau des installations de lutte contre l'incendie, raccordé à un branchement spécifique,

doit être totalement isolé des autres installations de distribution d'eau et conçu de façon à éviter tout retour d'eau vers le réseau public. Lorsqu'un exercice de lutte contre l'incendie est prévu sur les installations privées, vous devez en informer l'Exploitant du service trois jours ouvrables à l'avance. De même, en cas d'incendie, l'Exploitant du service doit en être immédiatement informé sans que cette information puisse engager sa responsabilité dans la lutte contre l'incendie.

## ANNEXES - TARIFS DES PRESTATIONS

Les prestations susceptibles d'être facturées par l'Exploitant du service sont définies ci-dessous (tarifs correspondants au 01/01/2023) :

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs HT €</b>	<b>Tarifs TTC en € (TVA 10%)</b>
Frais d'interventions diverses dont fermeture ou ouverture de branchement (1)	60,40	66,44
Frais d'accès au service avec déplacement	54,10	59,51
Pénalités pour retard de paiement		
Courrier de rappel	-----	-----
Première relance (applicable 21 jours après la date d'émission de la facture)		12,00
Deuxième relance (applicable 33 jours après la date d'émission de la facture)		12,00
Troisième relance (applicable 53 jours après la date d'émission de la facture)		30,00
Intérêts de retard calculés à compter du 1er jour suivant la date d'exigibilité de la facture sans mise en demeure préalable au taux légal majoré (2)		200%
Bris de scellé	37,00	40,70
Contrôle de conformité des installations privées (puits, forage, eau de pluie)	131,50	145,20
Visite de contrôle des travaux de mise en conformité (puits, forage, eau de pluie)	92,50	102,30
Frais pour rendez-vous sur plage horaire (1/2h) ou sur horaire choisi par le client	16,00	17,60
Relevé spécial du compteur pour les volumes d'eau d'une ressource privée	6,00	6,60
Expertise compteur sur banc agréé S.I.M., hors frais d'huissier (pour un compteur de 15mm)	675,00	742,50
Vérification compteur 15-20mm à votre demande avec un compteur pilote ou jauge calibrée (3)	109,00	119,90
Pénalité en cas d'infraction aux règles d'usage du service		150,00
<b>Prestations</b>	<b>Tarifs HT €</b>	<b>Tarifs TTC en € (TVA 20%)</b>
Frais d'établissement devis travaux (gratuit si commande acceptée)	60,00	72,00
Duplicata de facture	15,00	18,00
Remplacement compteur gelé (15 et 20mm)		80,00
Analyse d'eau à la demande du client :		
Prélèvement, analyse bactériologique simple (B1)	109,00	130,80
Prélèvement, analyse bactériologique sommaire (B2)	137,00	164,40
Prélèvement, analyse bactériologique complète (B3)	187,00	224,40

Plus-value générale des coûts en dehors des plages horaires habituelles : + 50%

Sur simple appel téléphonique auprès des services de l'Exploitant, vous pouvez prendre connaissance des derniers tarifs en vigueur.

Les tarifs de ces prestations sont actualisables au 1er janvier de chaque année (en valeur connue) par application du pourcentage d'évolution, sur la période 1er janvier n-1 à 1er janvier n, de l'indice ICHT-E (indice du coût de la main d'œuvre pour la production et distribution d'eau, d'assainissement, gestion des déchets et dépollution) publié par l'INSEE.

(1) Les interventions en domaine privé comprennent également toute intervention demandée par une entreprise ou un plombier pour le compte des bailleurs sociaux et des gestionnaires d'immeubles.

(2) Cette pénalité est calculée sur la totalité du montant impayé, par quinzaine indivisible, avec une perception minimum de 15€ TTC. Ce montant minimum pourra être actualisé annuellement et figure sur votre facture.

(3) Facturé si le résultat est conforme aux prescriptions réglementaires

## LES MOTS POUR SE COMPRENDRE

### **Vous**

désigne le client, c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement auprès du Service de l'Eau.

### **La Collectivité**

désigne la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane organisatrice du Service de l'Eau.

### **L'Exploitant du service**

désigne l'entreprise Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux  
à qui la Collectivité a confié par contrat,  
l'approvisionnement en eau potable des clients desservis  
par le réseau.

### **Le contrat de Délégation de Service Public**

désigne le contrat conclu entre la Collectivité et l'Exploitant du service. Il définit les conditions d'exploitation du Service de l'Eau.

### **Le règlement du service**

désigne le présent document établi par la Collectivité et adopté par délibération du XX/XX/2022  
Il définit les obligations mutuelles de l'Exploitant du service et du client. En cas de modification des conditions du règlement du service, celles-ci seront portées à la connaissance du client.

## L'ESSENTIEL DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU EN 5 POINTS

### **Votre contrat**

Votre contrat d'eau est constitué du présent règlement du Service de l'Eau et de vos conditions particulières.

Vous pouvez souscrire et résilier votre contrat par internet, téléphone ou courrier. Le règlement de votre première facture, dite facture d'accès au service

vaut accusé de réception du présent règlement.

### **Les tarifs**

Les prix du service (abonnement et m<sup>3</sup> d'eau) sont fixés par la Collectivité. Les taxes et redevances sont déterminées par la loi ou les organismes publics auxquels elles sont destinées.

### **Le compteur**

Le compteur permet de mesurer votre consommation d'eau. Vous en avez la garde : vous devez en particulier le protéger contre le gel et les chocs. Vous ne devez ni en modifier l'emplacement ni en briser les plombs ou cachets.

### **Votre facture**

Votre facture est établie sur la base des m<sup>3</sup> d'eau consommés et peut comprendre un abonnement.

Le relevé de votre consommation d'eau est effectué au moins une fois par an. Vous devez permettre la lecture du compteur par l'Exploitant du Service de l'Eau.

### **La sécurité sanitaire**

Les installations privées ne doivent pas porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par un phénomène de retour d'eau.

Si les installations comportent un réseau privé ou un puits ou des installations de réutilisation des eaux de pluie, ils ne doivent en aucun cas communiquer avec le réseau public d'eau potable.



Le Service de l'Eau désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau, service consommateurs)

### 1•1 La qualité de l'eau fournie

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier dont les résultats officiels sont affichés en mairie et vous sont communiqués au moins une fois par an avec votre facture.

Vous pouvez contacter à tout moment l'Exploitant du service pour connaître les caractéristiques de l'eau.

L'Exploitant du service est tenu d'informer la Collectivité de toute modification de la qualité de l'eau susceptible d'avoir des répercussions sur la santé des consommateurs.

### 1•2 Les engagements de l'Exploitant

En livrant l'eau chez vous, l'Exploitant du service s'engage à :

- assurer un contrôle régulier de l'eau ;
- offrir une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences survenant sur le réseau public ;
- respecter les horaires de rendez-vous fixés à votre domicile ;
- étudier et réaliser rapidement l'installation d'un nouveau branchement d'eau ;
- mettre en service rapidement votre alimentation en eau lorsque vous emménagez.

L'Exploitant du service met à votre disposition un service consommateurs dont les coordonnées figurent sur la facture pour répondre à toutes vos demandes ou questions relatives au service.

### 1•3 Le règlement des réclamations

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service consommateurs de l'Exploitant du service par tout moyen mis à votre disposition (téléphone, internet, courrier).

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser une réclamation écrite au Directeur des consommateurs de votre région pour demander que votre dossier soit examiné.

### 1.4 La médiation de l'eau

Si vous avez écrit au Directeur des consommateurs de votre région et si dans le délai de deux mois aucune réponse ne vous est adressée ou que la réponse obtenue ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir le Médiateur de l'eau pour rechercher une solution de règlement à l'amiable à votre litige.

Coordonnées : Médiation de l'eau, BP 40 463, 75366 Paris Cedex 08, [contact@mediation-eau.fr](mailto:contact@mediation-eau.fr) (informations disponibles sur [www.mediation-eau.fr](http://www.mediation-eau.fr))

### 1.5 La juridiction compétente

Les tribunaux civils de votre lieu d'habitation ou du siège de l'Exploitant du service sont compétents pour tout litige qui vous opposerait au Service de l'Eau.

Si l'eau est utilisée pour l'exploitation de votre commerce, le tribunal de commerce est compétent.

### 1•6 Les règles d'usage du service

L'Exploitant du service vous rappelle la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.

En bénéficiant du Service de l'Eau, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'eau.

Ces règles vous interdisent :

- d'utiliser l'eau autrement que pour votre usage personnel. Vous ne devez pas en céder, sauf en cas d'incendie ou momentanément en cas d'incident de fourniture,
- d'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription de votre contrat ;
- de prélever l'eau directement sur le réseau par un autre moyen que le branchement ou à partir des appareils publics.

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne pouvez pas :

- modifier vous-même l'emplacement du compteur et, le cas échéant, des équipements nécessaires au relevé à distance, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser les plombs ou cachets ;
- porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'aspiration directe sur le réseau public ;
- manœuvrer les appareils du réseau public, y compris les robinets sous bouche à clé ainsi que les robinets d'arrêt du service situés avant compteur ;
- relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par

des branchements distincts, et en particulier relier un puits ou forage privé ou des installations de réutilisation d'eaux de pluie aux installations raccordées au réseau public ;

- utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner la fermeture de l'alimentation en eau quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet. L'Exploitant du service se réserve le droit d'engager toutes poursuites.

En cas d'infraction dûment constatée aux règles d'usage de l'eau, une pénalité dont le montant figure en annexe de ce règlement pourra en outre être appliquée par l'Exploitant du service.

Dans le cas de dommages ou d'interventions sur les installations (vol d'eau) ou de risques sanitaires, l'alimentation en eau est immédiatement interrompue afin de préserver le service.

Si, après la fermeture de l'alimentation en eau, vous n'avez pas suivi les prescriptions de l'Exploitant du service ou présenté des garanties suffisantes dans le délai fixé par l'Exploitant du service, qui ne peut être inférieur à 8 jours, votre contrat est résilié et votre compteur enlevé.

### 1•7 Les interruptions du service

L'Exploitant du service est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'alimentation en eau, entraînant ainsi une interruption de la fourniture d'eau.

Dans toute la mesure du possible, l'Exploitant du service vous informe des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparations ou d'entretien), au plus tard 48 heures avant le début de l'interruption.

Pendant tout arrêt d'eau, vous devez garder vos robinets fermés, la remise en eau intervenant sans préavis.

L'Exploitant du service ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation de la fourniture d'eau due à un cas de force majeure (le gel, les inondations ou autres catastrophes naturelles, peuvent être assimilés à la force majeure...).

En cas d'interruption de la fourniture d'eau excédant 48 heures, la part fixe de la facture (abonnement) est réduite au prorata de la durée de l'interruption.

Si vous êtes un industriel et utilisez l'eau fournie par le réseau public dans un processus continu de fabrication, vous devez disposer de réserves propres à pallier les éventuelles interruptions de service.

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, les conduites du réseau de distribution peuvent être fermées sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement.

### 1•8 Les modifications et restrictions du service

Dans l'intérêt général, la Collectivité peut autoriser l'Exploitant du service à modifier le réseau public ainsi que la pression de l'eau. Dès lors que les conditions de distribution sont modifiées, l'Exploitant du service doit vous informer, sauf cas de force majeure, des motifs et des conséquences correspondantes.

En cas de force majeure ou de pollution de l'eau, l'Exploitant du service a le droit d'imposer, à tout moment, en liaison avec la Collectivité et les autorités sanitaires, une restriction de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

### 1•9 La défense contre l'incendie

La manœuvre des robinets sous bouche à clé, des bouches et poteaux d'incendie est réservée à l'Exploitant du service et au service de lutte contre l'incendie.



Pour bénéficier du Service de l'Eau, c'est-à-dire être alimenté en eau potable, vous devez souscrire un contrat d'abonnement au Service de l'Eau.

### 2•1 La souscription du contrat

Le contrat d'abonnement peut être souscrit par le propriétaire, le locataire ou l'occupant de bonne foi, ou le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic.

Pour souscrire un contrat, il vous suffit d'en faire la demande par écrit (internet ou courrier) ou par téléphone auprès du service consommateurs de l'Exploitant du service.

Vous recevez les informations précontractuelles nécessaires à la souscription de votre contrat, le règlement de service, les conditions particulières de votre contrat, la fiche tarifaire, des informations sur le Service de l'Eau et les modalités d'exercice du droit de rétractation.

Votre première facture, dite facture d'accès au service, peut comprendre des frais d'accès au service dont le

montant figure en annexe de ce règlement.

Le règlement de la facture d'accès au service vaut accusé de réception du présent règlement de service. Vous êtes tenus de nous confirmer votre accord sur le contrat d'abonnement selon les modalités communiquées et de procéder au paiement de la facture d'accès au service dans le délai indiqué ; à défaut le service ne sera pas mis en oeuvre.

Vous bénéficiez d'un délai de 14 jours, à compter de la conclusion de votre contrat d'abonnement, pour exercer votre droit de rétractation. L'exercice de votre droit de rétractation donnera lieu au paiement de l'eau consommée.

### 2•2 La résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Lorsque vous décidez d'y mettre fin, vous devez le résilier soit par écrit (internet ou courrier), soit par téléphone, avec un préavis de 5 jours auprès du service consommateurs de l'Exploitant du service en indiquant le relevé du compteur. La facture d'arrêt de compte, établie à partir de ce relevé vous est alors adressée.

A défaut de résiliation, vous pouvez être tenu au paiement des consommations effectuées après votre départ.

Lors de votre départ, vous devez fermer le robinet d'arrêt du client situé après compteur ou demander, en cas de difficulté, l'intervention de l'Exploitant du service. Celui-ci ne pourra pas être tenu pour responsable des dégâts causés par les robinets de vos installations privées laissés ouverts.

L'Exploitant du service peut pour sa part résilier votre contrat :

- si vous ne respectez pas les règles d'usage du service.
- si vous n'avez pas réglé votre facture dans les 6 mois qui suivent la mise hors service du branchement,

### 2•3 L'individualisation des contrats en immeuble collectif d'habitation et ensemble immobilier de logements

Les immeubles peuvent demander l'individualisation des contrats d'abonnement au Service de l'eau. Le Service de l'Eau procède à cette individualisation dans le respect des prescriptions techniques et administratives disponibles auprès de votre service consommateurs.

Si le contrat d'individualisation est résilié, les contrats individuels le sont aussi de plein droit et le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires souscrit alors, pour l'immeuble, un contrat unique au Service de l'Eau.

### 2•4 La protection de vos données

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatisé en France métropolitaine par le Directeur des consommateurs de l'Exploitant du service aux fins de gestion de votre contrat d'abonnement et du Service de l'Eau.

Les informations recueillies pour la fourniture du service sont conservées pendant une durée de 4 ans après le terme de votre contrat d'abonnement. Elles sont traitées par le service consommateurs de l'Exploitant du Service et ses sous-traitants : accueil téléphonique, réalisation des interventions, facturation, encaissement, recouvrement, gestion des contentieux. Elles sont également destinées aux entités contribuant au Service de l'Eau.

Vous bénéficiez du droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Ce droit s'exerce auprès du service consommateurs de l'Exploitant du service par courrier ou par internet.

L'Exploitant du service dispose d'un Délégué à la Protection des données joignable par mail : [veolia-eau-France.dpo@veolia.com](mailto:veolia-eau-France.dpo@veolia.com).

Vous pouvez par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL.



Vous recevez au minimum 1 facture par an.

Quand la facture n'est pas établie à partir de votre consommation réelle, elle est alors estimée.

### 3•1 La présentation de la facture

Le Service de l'Eau est facturé sous la rubrique « Distribution de l'eau ».

Cette rubrique comprend une part revenant à l'Exploitant du service et, le cas échéant, une part revenant à la Collectivité. Elle couvre l'ensemble des frais de fonctionnement (production et distribution) et des charges d'investissement du Service de l'Eau.

Les montants facturés peuvent se décomposer en une part fixe et une part variable. La part fixe (ou abonnement) est déterminée en fonction des charges fixes du service et des

caractéristiques du branchement. La part variable est calculée en fonction de votre consommation d'eau.

Outre la rubrique « Distribution de l'eau », la facture comporte également des sommes perçues pour le compte d'autres organismes (Agence de l'Eau, ...). Votre facture peut aussi inclure une troisième rubrique pour le Service de l'Assainissement Collectif ou Non Collectif.

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La facture sera adaptée en cas de modification de la réglementation en vigueur.

### 3•2 L'actualisation des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et actualisés :

- selon les termes du contrat de délégation de service public pour la part revenant à l'Exploitant du service,
- par décision de la Collectivité pour la part qui lui est destinée,
- sur notification des organismes pour les redevances leur revenant.

Si de nouvelles taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Eau, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

La date d'actualisation des tarifs pour la part revenant à l'Exploitant du service est au plus tard celle du début d'une période de consommation d'eau.

Vous êtes informé au préalable des changements significatifs de tarifs ou, au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif. Les tarifs sont tenus à votre disposition par l'Exploitant du service.

### 3•3 Votre consommation d'eau.

Votre consommation d'eau est établie à partir du relevé du compteur.

Le relevé est effectué au moins une fois par an. Vous devez faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service chargés du relevé du compteur.

En fonction des caractéristiques de votre consommation d'eau une fréquence spécifique de relevé et de facturation peut vous être proposée.

Si le compteur est équipé du dispositif technique adapté, le relevé s'effectue à distance. Vous devez néanmoins faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service chargés de l'entretien et du contrôle périodique du compteur et des équipements associés de transfert d'informations placés en propriété privée.

Si, au moment du relevé, l'agent de l'Exploitant du service ne peut accéder au compteur, vous êtes invité à transmettre le relevé par carte auto relevé, SMS, site internet, serveur vocal .... En l'absence de relevé, votre consommation est estimée sur la base

de celle de la période antérieure équivalente.

Votre compte est alors régularisé à l'occasion du relevé suivant. Si le relevé du compteur ne peut être effectué par l'Exploitant du service durant deux périodes consécutives, vous êtes invité par écrit à contacter le service clientèle dans un délai d' 8 jours pour convenir d'un rendez-vous pour permettre le relevé à vos frais.

A défaut de rendez-vous, l'alimentation en eau peut être interrompue et cela, à vos frais.

Pour les compteurs équipés d'un dispositif de relevé à distance, en cas d'écart manifeste entre les valeurs fournies par le dispositif de relevé à distance et le relevé direct, ce dernier est pris en compte pour le calcul de votre consommation.

En cas d'arrêt du compteur, la consommation de la période en cours est supposée être égale à celle de la période antérieure équivalente, sauf preuve du contraire apportée par vos soins ou par l'Exploitant du service.

Vous pouvez contrôler vous-même la consommation indiquée au compteur :

- soit, par lecture directe de votre compteur,
- soit, si le compteur est équipé du dispositif technique adapté, par lecture à distance.

De ce fait, vous ne pouvez prétendre à une réduction des sommes dues en raison de fuites dans vos installations privées autre que celle prévue par la réglementation en vigueur ou, le cas échéant, par une clause spécifique du contrat de délégation de service public.

Dès que l'Exploitant du service constate, lors du relevé du compteur, une augmentation anormale de votre consommation, il vous en informe, au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé. Il vous informe à cette occasion de l'existence du dispositif de plafonnement de la facture d'eau en cas de fuite sur vos installations privées et de ses conditions d'application.

### 3•4 Les modalités et délais de paiement

Le paiement doit être effectué avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

Votre facture comprend un abonnement (ou part fixe) payable d'avance/à terme échu. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé prorata temporis.

Votre consommation est facturée à terme échu. Pour chaque période sans

relevé, le volume facturé est estimé à partir de la consommation annuelle précédente ou, à défaut, des informations disponibles.

**En cas de difficultés de paiement du fait d'une situation de précarité**, vous êtes invité à en faire part à l'Exploitant du service sans délai, pour obtenir les renseignements utiles à l'obtention d'une aide financière, en application de la réglementation en vigueur.

**En cas d'erreur dans la facturation**, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée,
- d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix, si votre facture a été surestimée.

### 3•5 En cas de non paiement

Vous recevrez un premier courrier d'information vous invitant à régler votre facture au risque de voir cette dernière majorée des pénalités forfaitaires et /ou des intérêts de retard fixés en annexe de ce règlement. A l'issue de ce premier courrier de rappel, si vous n'avez pas réglé votre facture, vous recevrez un premier courrier de relance.

Si à la date limite indiquée dans ce courrier de relance, vous n'avez pas réglé votre facture, celle-ci sera majorée des pénalités forfaitaires et /ou des intérêts de retard fixés en annexe de ce règlement.

En outre, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai mentionné, l'alimentation en eau peut être interrompue jusqu'au paiement des factures dues, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article L.115-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En cas de non-paiement, l'Exploitant du service poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.



**Le branchement**

On appelle "branchement" le dispositif qui va de la prise d'eau sur la conduite de distribution publique jusqu'au système de comptage inclus.

### 4•1 La description

Le branchement comprend les éléments suivants :

- un dispositif de raccordement au réseau public d'eau,
- une canalisation qui peut être située tant en domaine public qu'en propriété privée,

- le point de livraison regroupant tous les équipements jusqu'au joint après compteur exclu tels que le robinet d'arrêt du service situé avant compteur, le compteur. Le dispositif de protection anti-retour d'eau fait partie des installations privées.
- des éventuels équipements de relevé à distance et de transfert d'informations (modules intégrés ou déportés, répéteurs...).

Qu'ils soient situés en domaine public ou en propriété privée, les éléments du branchement font partie des ouvrages du Service de l'Eau.

Le joint après compteur matérialise la limite entre le branchement et les installations privées relevant de votre responsabilité.

Suivant la nature et l'importance des risques de retour d'eau vers le réseau public, l'Exploitant du service peut demander au propriétaire ou au syndicat des copropriétaires d'installer un dispositif de protection contre les retours d'eau, d'un niveau adapté à la nature des risques, en plus du dispositif de protection qui fait partie du branchement.

Pour un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur du branchement est le compteur général d'immeuble.

#### 4•2 L'installation et la mise en service

Le branchement est établi après acceptation de la demande par l'Exploitant du service, après accord sur l'implantation et la mise en place de l'abri du compteur et après approbation par le demandeur du branchement du devis définissant les travaux et leur montant. Les travaux d'installation sur le domaine public sont réalisés par l'Exploitant du service et sous sa responsabilité jusqu'en limite de propriété, à l'exception des dispositifs spécifiques de protection contre les retours d'eau (hormis le dispositif de protection partie du branchement). Les travaux situés en domaine privé sont réalisés par le demandeur du branchement et sous sa responsabilité.

Le compteur est installé si nécessaire dans un abri spécial conforme aux règles de l'art (assurant notamment la protection contre le gel et les chocs). Cet abri est réalisé aux frais du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires, soit par ses soins, soit par l'Exploitant du service.

Les travaux d'installation ne comprennent pas le percement et le rebouchage du mur de façade, ni toutes les autres démolitions, transformations et réfections à effectuer pour permettre la mise en place du branchement, sauf mention contraire sur le devis. Le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires doit faire procéder à

l'exécution de ces travaux et cela, à ses frais, risques et périls.

Nul ne peut déplacer l'abri ni modifier l'installation ou les conditions d'accès au compteur et, le cas échéant, aux équipements associés de transfert d'informations, sans autorisation de l'Exploitant du service.

Le branchement est établi de manière à permettre son fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation. Si sa longueur est supérieure à 15 mètres, le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires peut recourir à l'entreprise de son choix pour réaliser les travaux de fouille sous sa responsabilité.

L'Exploitant du service peut différer l'acceptation d'une demande de branchement ou limiter le débit de celui-ci, si l'importance de la consommation nécessite des travaux de renforcement ou d'extension du réseau public existant. Ces travaux sont réalisés par la Collectivité aux conditions définies pour chaque cas particulier.

L'Exploitant du service est seul habilité à manœuvrer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique, il effectue la mise en service du branchement après le règlement intégral des travaux et la souscription d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau.

#### 4•3 Le paiement

Tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

Avant l'exécution des travaux, l'Exploitant du service établit un devis en appliquant les tarifs fixés sur le bordereau de prix annexé au contrat de délégation du service public et actualisés en application du contrat.

Un acompte sur les travaux doit être réglé à la signature du devis, le solde devant être acquitté avant la date limite indiquée sur la facture établie à la livraison des travaux. En cas de défaut de paiement du solde de la facture dans le délai imparti, l'Exploitant du service poursuit le règlement par toute voie de droit.

#### 4•4 L'entretien et le renouvellement

L'Exploitant du service prend à sa charge les frais d'entretien, de réparation et de renouvellement du branchement.

En revanche, l'entretien ne comprend pas :

- la remise en état des aménagements réalisés en propriété privée postérieurement à l'installation du branchement (reconstitution de revêtement, de maçonnerie, de jardin ou espaces aménagés...),

- le déplacement ou la modification du branchement à la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires,
- les réparations résultant d'une faute de votre part.

Les frais occasionnés par ces interventions sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

Vous êtes chargé de la garde et de la surveillance de la partie du branchement située en propriété privée (compteur et équipements de relevé à distance compris). En conséquence, l'Exploitant du service n'est pas responsable des dommages, notamment aux tiers, résultant d'un sinistre survenant en propriété privée et lié à un défaut de garde ou de surveillance.

#### 4•5 La fermeture et l'ouverture

Les frais de déplacement pour la fermeture et l'ouverture de l'alimentation en eau, dont le montant figure en annexe de ce règlement de service, sont à votre charge. Ils sont fixés forfaitairement pour chaque déplacement.

Afin d'éviter les accidents sur les installations privées, la réouverture du branchement est effectuée en votre présence ou après signature d'une décharge « dégâts des eaux ».

#### 4•6 La suppression

En cas de mise hors service définitive d'un branchement, l'Exploitant du service peut supprimer le branchement, à la demande du propriétaire qui en supporte les frais correspondants.



**Le compteur**

On appelle "compteur" l'appareil qui permet de mesurer votre consommation d'eau. Il est d'un modèle agréé par la réglementation en vigueur.

Le compteur peut être équipé d'un dispositif de relevé à distance décrit en annexe.

#### 5•1 Les caractéristiques

Les compteurs d'eau ainsi que les équipements de relevé à distance sont la propriété de Veolia Eau.

Vous en avez la garde conformément à la réglementation en vigueur.

Le calibre du compteur est déterminé par l'Exploitant du service en fonction des besoins que vous déclarez. S'il s'avère que votre consommation ne correspond pas à ces besoins,

L'Exploitant du service remplace, à vos frais, le compteur par un compteur d'un calibre approprié.

L'Exploitant du service peut, à tout moment, remplacer à ses frais le compteur par un compteur équivalent. Vous devez faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service au compteur et équipements de relevé à distance.

## 5•2 L'installation

Le compteur et les équipements de relevé à distance (pour un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur général d'immeuble) sont généralement placés en propriété privée, aussi près que possible du domaine public (sauf autorisation expresse de l'Exploitant du service). Il est situé dans la mesure du possible à l'extérieur des bâtiments (ou sinon, à l'intérieur, dans un local parfaitement accessible pour toute intervention).

Lorsque le compteur est équipé d'un dispositif de relevé à distance, l'installation en propriété privée d'appareils de transfert d'informations (répéteurs, concentrateurs) peut être nécessaire et vous êtes tenus d'en faciliter l'installation.

Dans le cas où le branchement doit traverser une voie privée entre le domaine public et votre immeuble, le compteur sera installé en limite du domaine public avec l'accord des riverains empruntant cette voie.

Dans un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur individuel, installé conformément aux prescriptions techniques, doit être accessible pour toute intervention.

## 5•3 La vérification

L'Exploitant du service peut procéder, à ses frais, à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile. Vous pouvez demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications du compteur. Le contrôle est effectué sur place, en votre présence, par l'Exploitant du service sous forme d'un jaugeage (pour les compteurs de 15 ou 20 millimètres de diamètre) dans les conditions tarifaires indiquées en annexe.

En cas de contestation et après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à votre charge, vous pouvez demander la dépose du compteur, en vue de sa vérification par un organisme agréé.

Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à votre charge. Vous pouvez bénéficier toutefois d'un échelonnement de paiement si votre consommation a été exceptionnellement élevée.

Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en

vigueur, les frais de vérification sont à la charge de l'Exploitant du service. La consommation de la période en cours est alors rectifiée.

## 5•4 L'entretien et le renouvellement

L'entretien et le renouvellement du compteur ainsi que des équipements éventuels de transfert d'informations sont assurés par l'Exploitant du service, à ses frais.

Lors de la pose du compteur et/ou des équipements de relevé à distance, l'Exploitant du service vous informe des précautions particulières à prendre pour assurer sa protection (notamment contre le gel).

Vous êtes tenu pour responsable de la détérioration du compteur et/ou des équipements de relevé à distance, s'il est prouvé que vous n'avez pas respecté ces consignes de sécurité.

Si le compteur et/ou les équipements de relevé à distance a (ont) subi une usure normale ou une détérioration dont vous n'êtes pas responsable, il(s) est (sont) réparé(s) ou remplacé(s) aux frais de l'Exploitant du service.

En revanche, il(s) est (sont) réparé(s) ou remplacé(s) à vos frais dans les cas où:

- le plomb de scellement a été enlevé,
- il(s) a (ont) été ouvert(s) ou démonté(s),
- il(s) a (ont) subi une détérioration anormale (incendie, introduction de corps étrangers, défaut de protection contre le gel et les retours d'eau chaude, chocs extérieurs, etc).

On appelle "installations privées", les installations de distribution situées à partir du joint après compteur (ou compteur général d'immeuble), joint inclus.



Les installations privées

## 6•1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Afin de vous permettre une bonne utilisation de vos installations privées, la pose d'un robinet d'arrêt du client après compteur, d'une purge et éventuellement d'un réducteur de pression est nécessaire.

Les installations privées ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau

destinée à la consommation humaine, ainsi qu'aux règles d'usage du service.

Des prescriptions techniques particulières sont applicables aux installations privées d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements dont les propriétaires ont opté pour l'individualisation des contrats.

Lorsque les installations privées sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes à la réglementation en vigueur, l'Exploitant du service, les autorités sanitaires ou tout autre organisme mandaté par la Collectivité peuvent avec votre accord procéder au contrôle des installations.

L'Exploitant du service se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public. Si, malgré une mise en demeure de modifier les installations, le risque persiste, l'Exploitant du service peut limiter le débit du branchement ou le fermer totalement, jusqu'à la mise en conformité des installations. De même, l'Exploitant du service peut refuser l'installation d'un branchement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Lorsque des installations privées sont alimentées par de l'eau provenant d'un puits, d'un forage ou d'une installation de réutilisation des eaux de pluie, vous devez en avvertir l'Exploitant du service. Les puits et forages dont l'eau est destinée à la consommation humaine ainsi que toute utilisation d'eaux de pluie à l'intérieur d'un bâtiment doivent en outre être déclarés en Mairie.

Toute communication entre ces installations et les canalisations de la distribution publique est formellement interdite.

L'Exploitant du service procède au contrôle périodique de conformité des installations privées de distribution d'eau issu du service chargés du contrôle et d'être présent ou de vous faire représenter lors du contrôle. Le coût du contrôle est à votre charge et est indiqué en annexe de ce règlement. Si le rapport de visite qui vous est notifié à l'issue du contrôle fait apparaître des défauts de conformité de vos installations, l'Exploitant du service vous indique les mesures à prendre dans un délai déterminé. A l'issue de ce délai, l'Exploitant du service peut organiser une nouvelle visite de contrôle.

A défaut de mise en conformité, l'Exploitant du service peut, après mise en demeure procéder à la fermeture de votre alimentation en eau potable.

## **6•2 L'entretien et le renouvellement**

L'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité des installations privées n'incombent pas à l'Exploitant du service. Celui-ci ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de maintien en conformité sauf la preuve d'une faute qui lui est directement imputable.

## **6•3 Installations privées de lutte contre l'incendie**

Pour alimenter les installations privées de lutte contre l'incendie, le propriétaire

ou le syndicat des copropriétaires doit demander l'établissement d'un branchement spécifique à l'Exploitant du Service. Sa réalisation doit être compatible avec le fonctionnement du réseau public et avoir obtenu l'accord du service de lutte contre l'incendie. Le branchement est équipé d'un compteur et fait l'objet de la souscription d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau, indiquant notamment le débit maximal disponible.

Le réseau d'alimentation en eau des installations de lutte contre l'incendie, raccordé à un branchement spécifique,

doit être totalement isolé des autres installations de distribution d'eau et conçu de façon à éviter tout retour d'eau vers le réseau public. Lorsqu'un exercice de lutte contre l'incendie est prévu sur les installations privées, vous devez en informer l'Exploitant du service trois jours ouvrables à l'avance. De même, en cas d'incendie, l'Exploitant du service doit en être immédiatement informé sans que cette information puisse engager sa responsabilité dans la lutte contre l'incendie.

## ANNEXES - TARIFS DES PRESTATIONS

Les prestations susceptibles d'être facturées par l'Exploitant du service sont définies ci-dessous (tarifs correspondants au 01/01/2023) :

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs HT €</b>	<b>Tarifs TTC en € (TVA 10%)</b>
Frais d'interventions diverses dont fermeture ou ouverture de branchement (1)	60,40	66,44
Frais d'accès au service avec déplacement	54,10	59,51
Pénalités pour retard de paiement		
Courrier de rappel	-----	-----
Première relance (applicable 21 jours après la date d'émission de la facture)		12,00
Deuxième relance (applicable 33 jours après la date d'émission de la facture)		12,00
Troisième relance (applicable 53 jours après la date d'émission de la facture)		30,00
Intérêts de retard calculés à compter du 1er jour suivant la date d'exigibilité de la facture sans mise en demeure préalable au taux légal majoré (2)		200%
Bris de scellé	37,00	40,70
Contrôle de conformité des installations privées (puits, forage, eau de pluie)	131,50	145,20
Visite de contrôle des travaux de mise en conformité (puits, forage, eau de pluie)	92,50	102,30
Frais pour rendez-vous sur plage horaire (1/2h) ou sur horaire choisi par le client	16,00	17,60
Relevé spécial du compteur pour les volumes d'eau d'une ressource privée	6,00	6,60
Expertise compteur sur banc agréé S.I.M., hors frais d'huissier (pour un compteur de 15mm)	675,00	742,50
Vérification compteur 15-20mm à votre demande avec un compteur pilote ou jauge calibrée (3)	109,00	119,90
Pénalité en cas d'infraction aux règles d'usage du service		150,00
<b>Prestations</b>	<b>Tarifs HT €</b>	<b>Tarifs TTC en € (TVA 20%)</b>
Frais d'établissement devis travaux (gratuit si commande acceptée)	60,00	72,00
Duplicata de facture	15,00	18,00
Remplacement compteur gelé (15 et 20mm)		80,00
Analyse d'eau à la demande du client :		
Prélèvement, analyse bactériologique simple (B1)	109,00	130,80
Prélèvement, analyse bactériologique sommaire (B2)	137,00	164,40
Prélèvement, analyse bactériologique complète (B3)	187,00	224,40

Plus-value générale des coûts en dehors des plages horaires habituelles : + 50%

Sur simple appel téléphonique auprès des services de l'Exploitant, vous pouvez prendre connaissance des derniers tarifs en vigueur.

Les tarifs de ces prestations sont actualisables au 1er janvier de chaque année (en valeur connue) par application du pourcentage d'évolution, sur la période 1er janvier n-1 à 1er janvier n, de l'indice ICHT-E (indice du coût de la main d'œuvre pour la production et distribution d'eau, d'assainissement, gestion des déchets et dépollution) publié par l'INSEE.

(1) Les interventions en domaine privé comprennent également toute intervention demandée par une entreprise ou un plombier pour le compte des bailleurs sociaux et des gestionnaires d'immeubles.

(2) Cette pénalité est calculée sur la totalité du montant impayé, par quinzaine indivisible, avec une perception minimum de 15€ TTC. Ce montant minimum pourra être actualisé annuellement et figure sur votre facture.

(3) Facturé si le résultat est conforme aux prescriptions réglementaires

## LES MOTS POUR SE COMPRENDRE

### **Vous**

désigne le client, c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement auprès du Service de l'Eau.

### **La Collectivité**

désigne la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane organisatrice du Service de l'Eau.

### **L'Exploitant du service**

désigne l'entreprise Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux  
à qui la Collectivité a confié par contrat,  
l'approvisionnement en eau potable des clients desservis  
par le réseau.

### **Le contrat de Délégation de Service Public**

désigne le contrat conclu entre la Collectivité et l'Exploitant du service. Il définit les conditions d'exploitation du Service de l'Eau.

### **Le règlement du service**

désigne le présent document établi par la Collectivité et adopté par délibération du XX/XX/2022  
Il définit les obligations mutuelles de l'Exploitant du service et du client. En cas de modification des conditions du règlement du service, celles-ci seront portées à la connaissance du client.

## L'ESSENTIEL DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU EN 5 POINTS

### **Votre contrat**

Votre contrat d'eau est constitué du présent règlement du Service de l'Eau et de vos conditions particulières.

Vous pouvez souscrire et résilier votre contrat par internet, téléphone ou courrier. Le règlement de votre première facture, dite facture d'accès au service

vaut accusé de réception du présent règlement.

### **Les tarifs**

Les prix du service (abonnement et m<sup>3</sup> d'eau) sont fixés par la Collectivité. Les taxes et redevances sont déterminées par la loi ou les organismes publics auxquels elles sont destinées.

### **Le compteur**

Le compteur permet de mesurer votre consommation d'eau. Vous en avez la garde : vous devez en particulier le protéger contre le gel et les chocs. Vous ne devez ni en modifier l'emplacement ni en briser les plombs ou cachets.

### **Votre facture**

Votre facture est établie sur la base des m<sup>3</sup> d'eau consommés et peut comprendre un abonnement.

Le relevé de votre consommation d'eau est effectué au moins une fois par an. Vous devez permettre la lecture du compteur par l'Exploitant du Service de l'Eau.

### **La sécurité sanitaire**

Les installations privées ne doivent pas porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par un phénomène de retour d'eau.

Si les installations comportent un réseau privé ou un puits ou des installations de réutilisation des eaux de pluie, ils ne doivent en aucun cas communiquer avec le réseau public d'eau potable.



Le Service de l'Eau désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau, service consommateurs)

### 1•1 La qualité de l'eau fournie

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier dont les résultats officiels sont affichés en mairie et vous sont communiqués au moins une fois par an avec votre facture.

Vous pouvez contacter à tout moment l'Exploitant du service pour connaître les caractéristiques de l'eau.

L'Exploitant du service est tenu d'informer la Collectivité de toute modification de la qualité de l'eau susceptible d'avoir des répercussions sur la santé des consommateurs.

### 1•2 Les engagements de l'Exploitant

En livrant l'eau chez vous, l'Exploitant du service s'engage à :

- assurer un contrôle régulier de l'eau ;
- offrir une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences survenant sur le réseau public ;
- respecter les horaires de rendez-vous fixés à votre domicile ;
- étudier et réaliser rapidement l'installation d'un nouveau branchement d'eau ;
- mettre en service rapidement votre alimentation en eau lorsque vous emménagez.

L'Exploitant du service met à votre disposition un service consommateurs dont les coordonnées figurent sur la facture pour répondre à toutes vos demandes ou questions relatives au service.

### 1•3 Le règlement des réclamations

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service consommateurs de l'Exploitant du service par tout moyen mis à votre disposition (téléphone, internet, courrier).

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser une réclamation écrite au Directeur des consommateurs de votre région pour demander que votre dossier soit examiné.

### 1.4 La médiation de l'eau

Si vous avez écrit au Directeur des consommateurs de votre région et si dans le délai de deux mois aucune réponse ne vous est adressée ou que la réponse obtenue ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir le Médiateur de l'eau pour rechercher une solution de règlement à l'amiable à votre litige.

Coordonnées : Médiation de l'eau, BP 40 463, 75366 Paris Cedex 08, [contact@mediation-eau.fr](mailto:contact@mediation-eau.fr) (informations disponibles sur [www.mediation-eau.fr](http://www.mediation-eau.fr))

### 1.5 La juridiction compétente

Les tribunaux civils de votre lieu d'habitation ou du siège de l'Exploitant du service sont compétents pour tout litige qui vous opposerait au Service de l'Eau.

Si l'eau est utilisée pour l'exploitation de votre commerce, le tribunal de commerce est compétent.

### 1•6 Les règles d'usage du service

L'Exploitant du service vous rappelle la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.

En bénéficiant du Service de l'Eau, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'eau.

Ces règles vous interdisent :

- d'utiliser l'eau autrement que pour votre usage personnel. Vous ne devez pas en céder, sauf en cas d'incendie ou momentanément en cas d'incident de fourniture,
- d'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription de votre contrat ;
- de prélever l'eau directement sur le réseau par un autre moyen que le branchement ou à partir des appareils publics.

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne pouvez pas :

- modifier vous-même l'emplacement du compteur et, le cas échéant, des équipements nécessaires au relevé à distance, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser les plombs ou cachets ;
- porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'aspiration directe sur le réseau public ;
- manœuvrer les appareils du réseau public, y compris les robinets sous bouche à clé ainsi que les robinets d'arrêt du service situés avant compteur ;
- relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par

des branchements distincts, et en particulier relier un puits ou forage privé ou des installations de réutilisation d'eaux de pluie aux installations raccordées au réseau public ;

- utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner la fermeture de l'alimentation en eau quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet. L'Exploitant du service se réserve le droit d'engager toutes poursuites.

En cas d'infraction dûment constatée aux règles d'usage de l'eau, une pénalité dont le montant figure en annexe de ce règlement pourra en outre être appliquée par l'Exploitant du service.

Dans le cas de dommages ou d'interventions sur les installations (vol d'eau) ou de risques sanitaires, l'alimentation en eau est immédiatement interrompue afin de préserver le service.

Si, après la fermeture de l'alimentation en eau, vous n'avez pas suivi les prescriptions de l'Exploitant du service ou présenté des garanties suffisantes dans le délai fixé par l'Exploitant du service, qui ne peut être inférieur à 8 jours, votre contrat est résilié et votre compteur enlevé.

### 1•7 Les interruptions du service

L'Exploitant du service est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'alimentation en eau, entraînant ainsi une interruption de la fourniture d'eau.

Dans toute la mesure du possible, l'Exploitant du service vous informe des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparations ou d'entretien), au plus tard 48 heures avant le début de l'interruption.

Pendant tout arrêt d'eau, vous devez garder vos robinets fermés, la remise en eau intervenant sans préavis.

L'Exploitant du service ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation de la fourniture d'eau due à un cas de force majeure (le gel, les inondations ou autres catastrophes naturelles, peuvent être assimilés à la force majeure...).

En cas d'interruption de la fourniture d'eau excédant 48 heures, la part fixe de la facture (abonnement) est réduite au prorata de la durée de l'interruption.

Si vous êtes un industriel et utilisez l'eau fournie par le réseau public dans un processus continu de fabrication, vous devez disposer de réserves propres à pallier les éventuelles interruptions de service.

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, les conduites du réseau de distribution peuvent être fermées sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement.

### 1•8 Les modifications et restrictions du service

Dans l'intérêt général, la Collectivité peut autoriser l'Exploitant du service à modifier le réseau public ainsi que la pression de l'eau. Dès lors que les conditions de distribution sont modifiées, l'Exploitant du service doit vous informer, sauf cas de force majeure, des motifs et des conséquences correspondantes.

En cas de force majeure ou de pollution de l'eau, l'Exploitant du service a le droit d'imposer, à tout moment, en liaison avec la Collectivité et les autorités sanitaires, une restriction de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

### 1•9 La défense contre l'incendie

La manœuvre des robinets sous bouche à clé, des bouches et poteaux d'incendie est réservée à l'Exploitant du service et au service de lutte contre l'incendie.



Pour bénéficier du Service de l'Eau, c'est-à-dire être alimenté en eau potable, vous devez souscrire un contrat d'abonnement au Service de l'Eau.

### 2•1 La souscription du contrat

Le contrat d'abonnement peut être souscrit par le propriétaire, le locataire ou l'occupant de bonne foi, ou le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic.

Pour souscrire un contrat, il vous suffit d'en faire la demande par écrit (internet ou courrier) ou par téléphone auprès du service consommateurs de l'Exploitant du service.

Vous recevez les informations précontractuelles nécessaires à la souscription de votre contrat, le règlement de service, les conditions particulières de votre contrat, la fiche tarifaire, des informations sur le Service de l'Eau et les modalités d'exercice du droit de rétractation.

Votre première facture, dite facture d'accès au service, peut comprendre des frais d'accès au service dont le

montant figure en annexe de ce règlement.

Le règlement de la facture d'accès au service vaut accusé de réception du présent règlement de service. Vous êtes tenus de nous confirmer votre accord sur le contrat d'abonnement selon les modalités communiquées et de procéder au paiement de la facture d'accès au service dans le délai indiqué ; à défaut le service ne sera pas mis en oeuvre.

Vous bénéficiez d'un délai de 14 jours, à compter de la conclusion de votre contrat d'abonnement, pour exercer votre droit de rétractation. L'exercice de votre droit de rétractation donnera lieu au paiement de l'eau consommée.

### 2•2 La résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Lorsque vous décidez d'y mettre fin, vous devez le résilier soit par écrit (internet ou courrier), soit par téléphone, avec un préavis de 5 jours auprès du service consommateurs de l'Exploitant du service en indiquant le relevé du compteur. La facture d'arrêt de compte, établie à partir de ce relevé vous est alors adressée.

A défaut de résiliation, vous pouvez être tenu au paiement des consommations effectuées après votre départ.

Lors de votre départ, vous devez fermer le robinet d'arrêt du client situé après compteur ou demander, en cas de difficulté, l'intervention de l'Exploitant du service. Celui-ci ne pourra pas être tenu pour responsable des dégâts causés par les robinets de vos installations privées laissés ouverts.

L'Exploitant du service peut pour sa part résilier votre contrat :

- si vous ne respectez pas les règles d'usage du service.
- si vous n'avez pas réglé votre facture dans les 6 mois qui suivent la mise hors service du branchement,

### 2•3 L'individualisation des contrats en immeuble collectif d'habitation et ensemble immobilier de logements

Les immeubles peuvent demander l'individualisation des contrats d'abonnement au Service de l'eau. Le Service de l'Eau procède à cette individualisation dans le respect des prescriptions techniques et administratives disponibles auprès de votre service consommateurs.

Si le contrat d'individualisation est résilié, les contrats individuels le sont aussi de plein droit et le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires souscrit alors, pour l'immeuble, un contrat unique au Service de l'Eau.

### 2•4 La protection de vos données

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatisé en France métropolitaine par le Directeur des consommateurs de l'Exploitant du service aux fins de gestion de votre contrat d'abonnement et du Service de l'Eau.

Les informations recueillies pour la fourniture du service sont conservées pendant une durée de 4 ans après le terme de votre contrat d'abonnement. Elles sont traitées par le service consommateurs de l'Exploitant du Service et ses sous-traitants : accueil téléphonique, réalisation des interventions, facturation, encaissement, recouvrement, gestion des contentieux. Elles sont également destinées aux entités contribuant au Service de l'Eau.

Vous bénéficiez du droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Ce droit s'exerce auprès du service consommateurs de l'Exploitant du service par courrier ou par internet.

L'Exploitant du service dispose d'un Délégué à la Protection des données joignable par mail : [veolia-eau-France.dpo@veolia.com](mailto:veolia-eau-France.dpo@veolia.com).

Vous pouvez par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL.



Vous recevez au minimum 1 facture par an.

Quand la facture n'est pas établie à partir de votre consommation réelle, elle est alors estimée.

### 3•1 La présentation de la facture

Le Service de l'Eau est facturé sous la rubrique « Distribution de l'eau ».

Cette rubrique comprend une part revenant à l'Exploitant du service et, le cas échéant, une part revenant à la Collectivité. Elle couvre l'ensemble des frais de fonctionnement (production et distribution) et des charges d'investissement du Service de l'Eau.

Les montants facturés peuvent se décomposer en une part fixe et une part variable. La part fixe (ou abonnement) est déterminée en fonction des charges fixes du service et des

caractéristiques du branchement. La part variable est calculée en fonction de votre consommation d'eau.

Outre la rubrique « Distribution de l'eau », la facture comporte également des sommes perçues pour le compte d'autres organismes (Agence de l'Eau, ...). Votre facture peut aussi inclure une troisième rubrique pour le Service de l'Assainissement Collectif ou Non Collectif.

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La facture sera adaptée en cas de modification de la réglementation en vigueur.

### 3•2 L'actualisation des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et actualisés :

- selon les termes du contrat de délégation de service public pour la part revenant à l'Exploitant du service,
- par décision de la Collectivité pour la part qui lui est destinée,
- sur notification des organismes pour les redevances leur revenant.

Si de nouvelles taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Eau, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

La date d'actualisation des tarifs pour la part revenant à l'Exploitant du service est au plus tard celle du début d'une période de consommation d'eau.

Vous êtes informé au préalable des changements significatifs de tarifs ou, au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif. Les tarifs sont tenus à votre disposition par l'Exploitant du service.

### 3•3 Votre consommation d'eau.

Votre consommation d'eau est établie à partir du relevé du compteur.

Le relevé est effectué au moins une fois par an. Vous devez faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service chargés du relevé du compteur.

En fonction des caractéristiques de votre consommation d'eau une fréquence spécifique de relevé et de facturation peut vous être proposée.

Si le compteur est équipé du dispositif technique adapté, le relevé s'effectue à distance. Vous devez néanmoins faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service chargés de l'entretien et du contrôle périodique du compteur et des équipements associés de transfert d'informations placés en propriété privée.

Si, au moment du relevé, l'agent de l'Exploitant du service ne peut accéder au compteur, vous êtes invité à transmettre le relevé par carte auto relevé, SMS, site internet, serveur vocal .... En l'absence de relevé, votre consommation est estimée sur la base

de celle de la période antérieure équivalente.

Votre compte est alors régularisé à l'occasion du relevé suivant. Si le relevé du compteur ne peut être effectué par l'Exploitant du service durant deux périodes consécutives, vous êtes invité par écrit à contacter le service clientèle dans un délai d' 8 jours pour convenir d'un rendez-vous pour permettre le relevé à vos frais.

A défaut de rendez-vous, l'alimentation en eau peut être interrompue et cela, à vos frais.

Pour les compteurs équipés d'un dispositif de relevé à distance, en cas d'écart manifeste entre les valeurs fournies par le dispositif de relevé à distance et le relevé direct, ce dernier est pris en compte pour le calcul de votre consommation.

En cas d'arrêt du compteur, la consommation de la période en cours est supposée être égale à celle de la période antérieure équivalente, sauf preuve du contraire apportée par vos soins ou par l'Exploitant du service.

Vous pouvez contrôler vous-même la consommation indiquée au compteur :

- soit, par lecture directe de votre compteur,
- soit, si le compteur est équipé du dispositif technique adapté, par lecture à distance.

De ce fait, vous ne pouvez prétendre à une réduction des sommes dues en raison de fuites dans vos installations privées autre que celle prévue par la réglementation en vigueur ou, le cas échéant, par une clause spécifique du contrat de délégation de service public.

Dès que l'Exploitant du service constate, lors du relevé du compteur, une augmentation anormale de votre consommation, il vous en informe, au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé. Il vous informe à cette occasion de l'existence du dispositif de plafonnement de la facture d'eau en cas de fuite sur vos installations privées et de ses conditions d'application.

### 3•4 Les modalités et délais de paiement

Le paiement doit être effectué avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

Votre facture comprend un abonnement (ou part fixe) payable d'avance/à terme échu. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé prorata temporis.

Votre consommation est facturée à terme échu. Pour chaque période sans

relevé, le volume facturé est estimé à partir de la consommation annuelle précédente ou, à défaut, des informations disponibles.

**En cas de difficultés de paiement du fait d'une situation de précarité**, vous êtes invité à en faire part à l'Exploitant du service sans délai, pour obtenir les renseignements utiles à l'obtention d'une aide financière, en application de la réglementation en vigueur.

**En cas d'erreur dans la facturation**, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée,
- d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix, si votre facture a été surestimée.

### 3•5 En cas de non paiement

Vous recevrez un premier courrier d'information vous invitant à régler votre facture au risque de voir cette dernière majorée des pénalités forfaitaires et /ou des intérêts de retard fixés en annexe de ce règlement. A l'issue de ce premier courrier de rappel, si vous n'avez pas réglé votre facture, vous recevrez un premier courrier de relance.

Si à la date limite indiquée dans ce courrier de relance, vous n'avez pas réglé votre facture, celle-ci sera majorée des pénalités forfaitaires et /ou des intérêts de retard fixés en annexe de ce règlement.

En outre, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai mentionné, l'alimentation en eau peut être interrompue jusqu'au paiement des factures dues, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article L.115-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En cas de non-paiement, l'Exploitant du service poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.



**Le branchement**

On appelle "branchement" le dispositif qui va de la prise d'eau sur la conduite de distribution publique jusqu'au système de comptage inclus.

### 4•1 La description

Le branchement comprend les éléments suivants :

- un dispositif de raccordement au réseau public d'eau,
- une canalisation qui peut être située tant en domaine public qu'en propriété privée,

- le point de livraison regroupant tous les équipements jusqu'au joint après compteur exclu tels que le robinet d'arrêt du service situé avant compteur, le compteur. Le dispositif de protection anti-retour d'eau fait partie des installations privées.
- des éventuels équipements de relevé à distance et de transfert d'informations (modules intégrés ou déportés, répéteurs...).

Qu'ils soient situés en domaine public ou en propriété privée, les éléments du branchement font partie des ouvrages du Service de l'Eau.

Le joint après compteur matérialise la limite entre le branchement et les installations privées relevant de votre responsabilité.

Suivant la nature et l'importance des risques de retour d'eau vers le réseau public, l'Exploitant du service peut demander au propriétaire ou au syndicat des copropriétaires d'installer un dispositif de protection contre les retours d'eau, d'un niveau adapté à la nature des risques, en plus du dispositif de protection qui fait partie du branchement.

Pour un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur du branchement est le compteur général d'immeuble.

#### 4•2 L'installation et la mise en service

Le branchement est établi après acceptation de la demande par l'Exploitant du service, après accord sur l'implantation et la mise en place de l'abri du compteur et après approbation par le demandeur du branchement du devis définissant les travaux et leur montant. Les travaux d'installation sur le domaine public sont réalisés par l'Exploitant du service et sous sa responsabilité jusqu'en limite de propriété, à l'exception des dispositifs spécifiques de protection contre les retours d'eau (hormis le dispositif de protection partie du branchement). Les travaux situés en domaine privé sont réalisés par le demandeur du branchement et sous sa responsabilité.

Le compteur est installé si nécessaire dans un abri spécial conforme aux règles de l'art (assurant notamment la protection contre le gel et les chocs). Cet abri est réalisé aux frais du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires, soit par ses soins, soit par l'Exploitant du service.

Les travaux d'installation ne comprennent pas le percement et le rebouchage du mur de façade, ni toutes les autres démolitions, transformations et réfections à effectuer pour permettre la mise en place du branchement, sauf mention contraire sur le devis. Le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires doit faire procéder à

l'exécution de ces travaux et cela, à ses frais, risques et périls.

Nul ne peut déplacer l'abri ni modifier l'installation ou les conditions d'accès au compteur et, le cas échéant, aux équipements associés de transfert d'informations, sans autorisation de l'Exploitant du service.

Le branchement est établi de manière à permettre son fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation. Si sa longueur est supérieure à 15 mètres, le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires peut recourir à l'entreprise de son choix pour réaliser les travaux de fouille sous sa responsabilité.

L'Exploitant du service peut différer l'acceptation d'une demande de branchement ou limiter le débit de celui-ci, si l'importance de la consommation nécessite des travaux de renforcement ou d'extension du réseau public existant. Ces travaux sont réalisés par la Collectivité aux conditions définies pour chaque cas particulier.

L'Exploitant du service est seul habilité à manœuvrer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique, il effectue la mise en service du branchement après le règlement intégral des travaux et la souscription d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau.

#### 4•3 Le paiement

Tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

Avant l'exécution des travaux, l'Exploitant du service établit un devis en appliquant les tarifs fixés sur le bordereau de prix annexé au contrat de délégation du service public et actualisés en application du contrat.

Un acompte sur les travaux doit être réglé à la signature du devis, le solde devant être acquitté avant la date limite indiquée sur la facture établie à la livraison des travaux. En cas de défaut de paiement du solde de la facture dans le délai imparti, l'Exploitant du service poursuit le règlement par toute voie de droit.

#### 4•4 L'entretien et le renouvellement

L'Exploitant du service prend à sa charge les frais d'entretien, de réparation et de renouvellement du branchement.

En revanche, l'entretien ne comprend pas :

- la remise en état des aménagements réalisés en propriété privée postérieurement à l'installation du branchement (reconstitution de revêtement, de maçonnerie, de jardin ou espaces aménagés...),

- le déplacement ou la modification du branchement à la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires,
- les réparations résultant d'une faute de votre part.

Les frais occasionnés par ces interventions sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

Vous êtes chargé de la garde et de la surveillance de la partie du branchement située en propriété privée (compteur et équipements de relevé à distance compris). En conséquence, l'Exploitant du service n'est pas responsable des dommages, notamment aux tiers, résultant d'un sinistre survenant en propriété privée et lié à un défaut de garde ou de surveillance.

#### 4•5 La fermeture et l'ouverture

Les frais de déplacement pour la fermeture et l'ouverture de l'alimentation en eau, dont le montant figure en annexe de ce règlement de service, sont à votre charge. Ils sont fixés forfaitairement pour chaque déplacement.

Afin d'éviter les accidents sur les installations privées, la réouverture du branchement est effectuée en votre présence ou après signature d'une décharge « dégâts des eaux ».

#### 4•6 La suppression

En cas de mise hors service définitive d'un branchement, l'Exploitant du service peut supprimer le branchement, à la demande du propriétaire qui en supporte les frais correspondants.



**Le compteur**

On appelle "compteur" l'appareil qui permet de mesurer votre consommation d'eau. Il est d'un modèle agréé par la réglementation en vigueur.

Le compteur peut être équipé d'un dispositif de relevé à distance décrit en annexe.

#### 5•1 Les caractéristiques

Les compteurs d'eau ainsi que les équipements de relevé à distance sont la propriété de Veolia Eau.

Vous en avez la garde conformément à la réglementation en vigueur.

Le calibre du compteur est déterminé par l'Exploitant du service en fonction des besoins que vous déclarez. S'il s'avère que votre consommation ne correspond pas à ces besoins,

L'Exploitant du service remplace, à vos frais, le compteur par un compteur d'un calibre approprié.

L'Exploitant du service peut, à tout moment, remplacer à ses frais le compteur par un compteur équivalent. Vous devez faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service au compteur et équipements de relevé à distance.

## 5•2 L'installation

Le compteur et les équipements de relevé à distance (pour un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur général d'immeuble) sont généralement placés en propriété privée, aussi près que possible du domaine public (sauf autorisation expresse de l'Exploitant du service). Il est situé dans la mesure du possible à l'extérieur des bâtiments (ou sinon, à l'intérieur, dans un local parfaitement accessible pour toute intervention).

Lorsque le compteur est équipé d'un dispositif de relevé à distance, l'installation en propriété privée d'appareils de transfert d'informations (répéteurs, concentrateurs) peut être nécessaire et vous êtes tenus d'en faciliter l'installation.

Dans le cas où le branchement doit traverser une voie privée entre le domaine public et votre immeuble, le compteur sera installé en limite du domaine public avec l'accord des riverains empruntant cette voie.

Dans un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur individuel, installé conformément aux prescriptions techniques, doit être accessible pour toute intervention.

## 5•3 La vérification

L'Exploitant du service peut procéder, à ses frais, à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile. Vous pouvez demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications du compteur. Le contrôle est effectué sur place, en votre présence, par l'Exploitant du service sous forme d'un jaugeage (pour les compteurs de 15 ou 20 millimètres de diamètre) dans les conditions tarifaires indiquées en annexe.

En cas de contestation et après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à votre charge, vous pouvez demander la dépose du compteur, en vue de sa vérification par un organisme agréé.

Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à votre charge. Vous pouvez bénéficier toutefois d'un échelonnement de paiement si votre consommation a été exceptionnellement élevée.

Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en

vigueur, les frais de vérification sont à la charge de l'Exploitant du service. La consommation de la période en cours est alors rectifiée.

## 5•4 L'entretien et le renouvellement

L'entretien et le renouvellement du compteur ainsi que des équipements éventuels de transfert d'informations sont assurés par l'Exploitant du service, à ses frais.

Lors de la pose du compteur et/ou des équipements de relevé à distance, l'Exploitant du service vous informe des précautions particulières à prendre pour assurer sa protection (notamment contre le gel).

Vous êtes tenu pour responsable de la détérioration du compteur et/ou des équipements de relevé à distance, s'il est prouvé que vous n'avez pas respecté ces consignes de sécurité.

Si le compteur et/ou les équipements de relevé à distance a (ont) subi une usure normale ou une détérioration dont vous n'êtes pas responsable, il(s) est (sont) réparé(s) ou remplacé(s) aux frais de l'Exploitant du service.

En revanche, il(s) est (sont) réparé(s) ou remplacé(s) à vos frais dans les cas où:

- le plomb de scellement a été enlevé,
- il(s) a (ont) été ouvert(s) ou démonté(s),
- il(s) a (ont) subi une détérioration anormale (incendie, introduction de corps étrangers, défaut de protection contre le gel et les retours d'eau chaude, chocs extérieurs, etc).

On appelle "installations privées", les installations de distribution situées à partir du joint après compteur (ou compteur général d'immeuble), joint inclus.



Les installations privées

## 6•1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Afin de vous permettre une bonne utilisation de vos installations privées, la pose d'un robinet d'arrêt du client après compteur, d'une purge et éventuellement d'un réducteur de pression est nécessaire.

Les installations privées ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau

destinée à la consommation humaine, ainsi qu'aux règles d'usage du service.

Des prescriptions techniques particulières sont applicables aux installations privées d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements dont les propriétaires ont opté pour l'individualisation des contrats.

Lorsque les installations privées sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes à la réglementation en vigueur, l'Exploitant du service, les autorités sanitaires ou tout autre organisme mandaté par la Collectivité peuvent avec votre accord procéder au contrôle des installations.

L'Exploitant du service se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public. Si, malgré une mise en demeure de modifier les installations, le risque persiste, l'Exploitant du service peut limiter le débit du branchement ou le fermer totalement, jusqu'à la mise en conformité des installations. De même, l'Exploitant du service peut refuser l'installation d'un branchement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Lorsque des installations privées sont alimentées par de l'eau provenant d'un puits, d'un forage ou d'une installation de réutilisation des eaux de pluie, vous devez en avvertir l'Exploitant du service. Les puits et forages dont l'eau est destinée à la consommation humaine ainsi que toute utilisation d'eaux de pluie à l'intérieur d'un bâtiment doivent en outre être déclarés en Mairie.

Toute communication entre ces installations et les canalisations de la distribution publique est formellement interdite.

L'Exploitant du service procède au contrôle périodique de conformité des installations privées de distribution d'eau issu du service chargés du contrôle et d'être présent ou de vous faire représenter lors du contrôle. Le coût du contrôle est à votre charge et est indiqué en annexe de ce règlement. Si le rapport de visite qui vous est notifié à l'issue du contrôle fait apparaître des défauts de conformité de vos installations, l'Exploitant du service vous indique les mesures à prendre dans un délai déterminé. A l'issue de ce délai, l'Exploitant du service peut organiser une nouvelle visite de contrôle.

A défaut de mise en conformité, l'Exploitant du service peut, après mise en demeure procéder à la fermeture de votre alimentation en eau potable.

## **6•2 L'entretien et le renouvellement**

L'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité des installations privées n'incombent pas à l'Exploitant du service. Celui-ci ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de maintien en conformité sauf la preuve d'une faute qui lui est directement imputable.

## **6•3 Installations privées de lutte contre l'incendie**

Pour alimenter les installations privées de lutte contre l'incendie, le propriétaire

ou le syndicat des copropriétaires doit demander l'établissement d'un branchement spécifique à l'Exploitant du Service. Sa réalisation doit être compatible avec le fonctionnement du réseau public et avoir obtenu l'accord du service de lutte contre l'incendie. Le branchement est équipé d'un compteur et fait l'objet de la souscription d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau, indiquant notamment le débit maximal disponible.

Le réseau d'alimentation en eau des installations de lutte contre l'incendie, raccordé à un branchement spécifique,

doit être totalement isolé des autres installations de distribution d'eau et conçu de façon à éviter tout retour d'eau vers le réseau public. Lorsqu'un exercice de lutte contre l'incendie est prévu sur les installations privées, vous devez en informer l'Exploitant du service trois jours ouvrables à l'avance. De même, en cas d'incendie, l'Exploitant du service doit en être immédiatement informé sans que cette information puisse engager sa responsabilité dans la lutte contre l'incendie.

## ANNEXES - TARIFS DES PRESTATIONS

Les prestations susceptibles d'être facturées par l'Exploitant du service sont définies ci-dessous (tarifs correspondants au 01/01/2023) :

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs HT €</b>	<b>Tarifs TTC en € (TVA 10%)</b>
Frais d'interventions diverses dont fermeture ou ouverture de branchement (1)	60,40	66,44
Frais d'accès au service avec déplacement	54,10	59,51
Pénalités pour retard de paiement		
Courrier de rappel	-----	-----
Première relance (applicable 21 jours après la date d'émission de la facture)		12,00
Deuxième relance (applicable 33 jours après la date d'émission de la facture)		12,00
Troisième relance (applicable 53 jours après la date d'émission de la facture)		30,00
Intérêts de retard calculés à compter du 1er jour suivant la date d'exigibilité de la facture sans mise en demeure préalable au taux légal majoré (2)		200%
Bris de scellé	37,00	40,70
Contrôle de conformité des installations privées (puits, forage, eau de pluie)	131,50	145,20
Visite de contrôle des travaux de mise en conformité (puits, forage, eau de pluie)	92,50	102,30
Frais pour rendez-vous sur plage horaire (1/2h) ou sur horaire choisi par le client	16,00	17,60
Relevé spécial du compteur pour les volumes d'eau d'une ressource privée	6,00	6,60
Expertise compteur sur banc agréé S.I.M., hors frais d'huissier (pour un compteur de 15mm)	675,00	742,50
Vérification compteur 15-20mm à votre demande avec un compteur pilote ou jauge calibrée (3)	109,00	119,90
Pénalité en cas d'infraction aux règles d'usage du service		150,00
<b>Prestations</b>	<b>Tarifs HT €</b>	<b>Tarifs TTC en € (TVA 20%)</b>
Frais d'établissement devis travaux (gratuit si commande acceptée)	60,00	72,00
Duplicata de facture	15,00	18,00
Remplacement compteur gelé (15 et 20mm)		80,00
Analyse d'eau à la demande du client :		
Prélèvement, analyse bactériologique simple (B1)	109,00	130,80
Prélèvement, analyse bactériologique sommaire (B2)	137,00	164,40
Prélèvement, analyse bactériologique complète (B3)	187,00	224,40

Plus-value générale des coûts en dehors des plages horaires habituelles : + 50%

Sur simple appel téléphonique auprès des services de l'Exploitant, vous pouvez prendre connaissance des derniers tarifs en vigueur.

Les tarifs de ces prestations sont actualisables au 1er janvier de chaque année (en valeur connue) par application du pourcentage d'évolution, sur la période 1er janvier n-1 à 1er janvier n, de l'indice ICHT-E (indice du coût de la main d'œuvre pour la production et distribution d'eau, d'assainissement, gestion des déchets et dépollution) publié par l'INSEE.

(1) Les interventions en domaine privé comprennent également toute intervention demandée par une entreprise ou un plombier pour le compte des bailleurs sociaux et des gestionnaires d'immeubles.

(2) Cette pénalité est calculée sur la totalité du montant impayé, par quinzaine indivisible, avec une perception minimum de 15€ TTC. Ce montant minimum pourra être actualisé annuellement et figure sur votre facture.

(3) Facturé si le résultat est conforme aux prescriptions réglementaires



Réservoir - CALONNE RICOUART - Sacra ch Brunehaut

Contrat demandé : G461E

Centre demandé : 66D

RES\_CALONNE

Réservoir - Installations sur Réseaux d'Eau Potable

Service propriétaire: 66D0-66DA100P - UO EAU BRUAY - INSTALLATIONS

Statut Installation	N° Ordre Installation	Code Utilisateur Installation	Code Installation
Validé	7		1RES-02580277

Adresse Installation	Code Postal	Commune	Code Insee	Coordonnée X	Coordonnée Y
CHAUSSEE BRUNEHAUT	62470	CALONNE RICOUART	62194	2,459508	50,494445

Libellé Entité	Libellé Unité	Libellé Ensemble	Libellé Emplacement	Code IJT	Libellé Equipement	Statut Equipement	Libellé Composant	Caractéristiques	Libellé Fabricant Equipement
File Eau	Réservoir 1500m3	Réserve Intérieure	Cuve Intérieure		Cuve	E-04294675	Validé	Volume	750 m3
			Jeu de Vannes d'isolement		Jeu de Vannes Manuelles	E-03221340	Validé		
		Réserve Extérieure	Vannes de Vidanges		Jeu de Vannes Manuelles	E-03221355	Validé	Volume	1500 m3
			Doubon		Réservoir	E-03221332	Au rebut		
		Analyse / Mesure	Cuve Extérieure		Cuve	E-04298528	Validé	Volume	750 m3
			Jeu de Vannes d'isolement		Jeu de Vannes Manuelles	E-04298526	Validé		
		Sonde de Niveau			Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	E-03221334	Validé	Etendue de mesure	0-10 m
		Poires de Niveau						longueur de câble	10 m
Chloration Mesure	Chlore Mesure	Analyse / Mesure	Poires de Niveau		Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	E-03221348	Validé	Emission données vers transmetteur	OUI
			Analyseur de Chlore		Analyseur de Chlore par Méthod Electrochimiq	E-03820901	Validé		
File Energie	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique					Type d asservissement	Contrôle des normes	
Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Compteur Electrique		Compteur Electrique	E-03221346	Validé	Debit electrique	7 A/h
			Disjoncteur Général		Disjoncteur	E-03221338	Validé		
Bâtiments	Aménagements Extérieurs	Espaces Verts	Coffret Electrique		Coffret Electrique	E-03221366	Validé	Tension	12 V
			Batterie Télétransmission		Batteries	E-03221337	Validé		
Sécurité	Sécurité Anti-Intrusion	Système Anti-Intrusion	Poste Local de Télétransmission		Coffret de Télégestion	E-03221335	Validé	Reference	R148CALONNE
							Telephone		
Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Bâtiment Réservoir		Bâtiment de Process	E-03221349	Validé	Capacité de stockage	1500 m3
			Huisserie Diverse		Huisserie Diverse	E-03221341	Validé		
Bâtiments	Aménagements Extérieurs	Huisserie Diverse	Portail		Portail	E-03910662	Validé	Cote TP	132 m NGF
			Clôture		Clôture	E-03221350	Validé		
Bâtiments	Aménagements Extérieurs	Pelouse	Pelouse		Pelouse	E-03221347	Validé	Cote radier	126 m NGF
Bâtiments	Sécurité	Système Anti-Intrusion	Jeu de Contacts		Jeu de Contacts	E-03221381	Validé	Cote sol	113,15 m NGF
Bâtiments	Sécurité	Système Anti-Intrusion					Installation telegeree	OUI	
Bâtiments	Sécurité	Système Anti-Intrusion					Nom complet	Réservoir - CALONNE RICOUART - Sacra ch Brunehaut--	
Bâtiments	Sécurité	Système Anti-Intrusion					Numero contrat fourniture electrique	01494500718366	
Bâtiments	Sécurité	Système Anti-Intrusion					RAE Reference Acheminement Elec	01494500718366	
Bâtiments	Sécurité	Système Anti-Intrusion					Type de réservoir	Château d'eau	

Réservoir et Reprise ZI - AUCHEL - rue Allouagne

Contrat demandé : G461E

Centre demandé : 66D

RES\_AUCHEL\_ZI

Réservoir - Installations sur Réseaux d'Eau Potable

Service propriétaire: 66D0-66DA100P - UO EAU BRUAY - INSTALLATIONS

Statut Installation	N° Ordre Installation	Code Utilisateur Installation	Code Installation
Validé	8		1RES-02580278

Adresse Installation	Code Postal	Commune	Code Insee	Coordonnée X	Coordonnée Y
ZI RUE D ALLOUAGNE	62260	AUCHEL	62048	2,478398	50,517327

Libellé Entité	Libellé Unité	Libellé Ensemble	Libellé Emplacement	Code IJT	Libellé Equipement	Statut Equipement	Libellé Composant	Caractéristiques	Libellé Fabricant Equipement			
File Eau	Surpression	Pompage	Pompe d'Élévation P1		Electropompe de Surface	Validé		Debit Nominal m3/h cond utilisation	120 m3/h	PEME GOURDIN GEV 27 GN 3161	13/02/07	
					Electropompe de Surface	E-03221930		Debit nominal	120 m3/h	PEME GOURDIN GEV 27 GN 3161	13/02/07	
								HMT	38 m CE	PEME GOURDIN GEV 27 GN 3161	13/02/07	
								Horizontal/vertical	Vertical	PEME GOURDIN GEV 27 GN 3161	13/02/07	
								Intensite nominale	60 A	PEME GOURDIN GEV 27 GN 3161	13/02/07	
								Puissance installée	30 kW	PEME GOURDIN GEV 27 GN 3161	13/02/07	
							Tension alimentation	400 V	PEME GOURDIN GEV 27 GN 3161	13/02/07		
							Type de démarrage	Démarrreur	PEME GOURDIN GEV 27 GN 3161	13/02/07		
							Vitesse variable	Non	PEME GOURDIN GEV 27 GN 3161	13/02/07		
						Clapet P1	Clapet à Battant	Clapet à Battant	E-03221931	Validé		
						Vannes d'Isolément P1	Jeu de Vannes Manuelles	Jeu de Vannes Manuelles	E-03221932	Validé		
						Pompe d'Élévation P2	Electropompe de Surface	Electropompe de Surface	E-03221933	Validé	Debit Nominal m3/h cond utilisation	115 m3/h
								Debit nominal	115 m3/h	PEME GOURDIN GEV 27 GN 3161	02/02/82	
								HMT	44 m CE	PEME GOURDIN GEV 27 GN 3161	02/02/82	
								Horizontal/vertical	Vertical	PEME GOURDIN GEV 27 GN 3161	02/02/82	
								Intensite nominale	60 A	PEME GOURDIN GEV 27 GN 3161	02/02/82	
								Puissance installée	30 kW	PEME GOURDIN GEV 27 GN 3161	02/02/82	
								Tension alimentation	400 V	PEME GOURDIN GEV 27 GN 3161	02/02/82	
								Type de démarrage	Démarrreur	PEME GOURDIN GEV 27 GN 3161	02/02/82	
								Vitesse variable	Non	PEME GOURDIN GEV 27 GN 3161	02/02/82	
		Réservoir 1200m3	Réservoir Intérieure	Cuve Intérieure					Type de revetement	Aucun		
								Volume	600 m3			
								Type de revetement	Aucun			
						Réservoir	Réservoir	E-03221479	Au rebut			
					Jeu de Vannes d'Isolément	Jeu de Vannes Manuelles	Jeu de Vannes Manuelles	E-03221476	Validé			
					Vanne de Vidange	Vanne Manuelle	Vanne Manuelle	E-03221713	Validé			
			Réservoir Extérieure	Cuve Extérieure					Type de revetement	Aucun		
							Volume	600 m3				
							Type de revetement	Aucun				
					Réservoir	Réservoir	E-03221462	Au rebut				
					Jeu de Vannes d'Isolément	Jeu de Vannes Manuelles	Jeu de Vannes Manuelles	E-03221480	Validé			
					Vanne de Vidange	Vanne Manuelle	Vanne Manuelle	E-03221717	Validé			
		Analyse / Mesure	Compteur Distribution		Compteur Mécanique	Compteur Mécanique	E-03221478	Validé				
					Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	Appareil de Mesure de Niveau P	E-03221475	Validé	Etendue de mesure	0-12 m	PARATRONIC	
									Type de Signal	4-20 mA	PARATRONIC	
				Poires de Niveau	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	Jeu de Détecteurs de Niveau Po	E-03221461	Validé				
				Compteur Electrique	Compteur Electrique	Compteur Electrique	E-03221474	Validé				
				Disjoncteur Général	Disjoncteur	Disjoncteur	E-03221477	Validé				
File Energie	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique		Compteur Electrique	Compteur Electrique	E-03221474	Validé				
					Disjoncteur	Disjoncteur	E-03221477	Validé				
					Armoire Electrique BT	Armoire Electrique BT	E-03221472	Validé				
					Batteries	Batteries	E-03221468	Validé				
					Debit électrique	7 A/h						
					Tension	12 V						
Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire de Commande		Armoire Electrique BT	Armoire Electrique BT	E-03221472	Validé				
					Batteries	Batteries	E-03221468	Validé				
					Poste Local de Télétransmission	Coffret de Télégestion	Coffret de Télégestion	E-03221464	Validé	Reference	R003AUCH	SOFREL S50
								Telephone	03 21 27 09 01	SOFREL S50		
					Périphériques Moteur	Démarrreur P1	Démarrreur Electronique	Démarrreur Electronique	E-03221909	Validé		
						Démarrreur P2	Démarrreur Electronique	Démarrreur Electronique	E-03221910	Validé		
Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Bâtiment Réservoir		Bâtiment de Process	Bâtiment de Process	E-03221473	Validé				
					Huissierie Diverse	Huissierie Diverse	E-03221467	Validé				
					Portail	Portail	E-03910667	Validé				
					Clôture	Clôture	E-03221463	Validé				
					Pelouse	Pelouse	E-03221470	Validé				
					Arbres	Arbres	E-04490068	Validé				
	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Huissierie Diverse	Portail		Portail	Portail	E-03910667	Validé			
						Clôture	Clôture	E-03221463	Validé			
						Pelouse	Pelouse	E-03221470	Validé			
						Arbres	Arbres	E-04490068	Validé			
						Extincteur	Extincteur	E-03221466	Validé			
						Système Anti-Intrusion	Système Anti-Intrusion	E-03221926	Validé			
Sécurité	Sécurité Incendie	Sécurité Anti-Intrusion	Système Anti-Intrusion		Extincteur	Extincteur	E-03221466	Validé				
					Jeu de Contacts	Jeu de Contacts	E-03221926	Validé				
								Cote TP	145 m NGF			
								Cote radier	133,35 m NGF			
								Cote sol	105,15 m NGF			
								Fournisseur energie électrique	EDF			
				Installation telegeree	OUI							
				Nom complet	Réservoir et Reprise ZI - AUCHEL - rue Allouagne--							
				Número contrat fourniture électrique	0140014802571							
				RAE Reference Acheminement Elec	30000140257103							
				Type de réservoir	Château d'eau							
				type tarification EDF	Vert							

Réservoir - LOZINGHEM - rue Bruyez

Contrat demandé : G461E

Centre demandé : 66D

RES\_LOZINGHEM

Réservoir - Installations sur Réseaux d'Eau Potable

Service propriétaire: 66D0-66DA100P - UO EAU BRUJAY - INSTALLATIONS

Statut Installation	N° Ordre Installation	Code Utilisateur Installation	Code Installation
Validé	9		1RES-02580279

Adresse Installation	Code Postal	Commune	Code Insee	Coordonnée X	Coordonnée Y
RUE JEAN BRUYEZ	62540	LOZINGHEM	62532	2,487879	50,513566

Libellé Entité	Libellé Unité	Libellé Ensemble	Libellé Emplacement	Code IJT	Libellé Equipement	Statut Equipement	Libellé Composant	Caractéristiques	Libellé Fabricant Equipement	
File Eau	Réservoir 340m3	Réserve Intérieure	Cuve Intérieure		Cuve	E-04294845	Validé	Type de revêtement	Aucun	
					Réservoir	E-03222118	Au rebut	Volume	170 m3	
				Jeu de Vannes d'Isolément	Jeu de Vannes Manuelles	E-03222115	Validé	Type de revêtement	Aucun	
				Vanne de Vidange	Vanne Manuelle	E-03222205	Validé	Volume	170 m3	
		Réserve Extérieure	Cuve Extérieure		Cuve	E-04294939	Validé	Type de revêtement	Aucun	
					Réservoir	E-03222101	Au rebut	Volume	170 m3	
				Jeu de Vannes d'Isolément	Jeu de Vannes Manuelles	E-03222119	Validé	Type de revêtement	Aucun	
				Vanne de Vidange	Vanne Manuelle	E-03222215	Validé	Volume	170 m3	
		Pompage	Analyse / Mesure	Sonde de Niveau		Vanne Motorisée	E-03222244	Validé	Tension alimentation	400 V
						Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	E-03222114	Validé	Etendue de mesure	0-6 m
									Type de Signal	4-20 mA
									longueur de cable	10 m
		File Energie	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique		Poires de Niveau	E-03222100	Validé		
						Compteur Distribution	E-03222117	Validé		
	Compteur Electrique				E-03222113	Validé				
Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande		Disjoncteur Général	E-03222116	Validé				
				Armoire de Commande	E-03222111	Validé				
				Batterie Télétransmission	E-03222107	Validé	Debit électrique	7 A/h		
				Poste Local de Télétransmission	E-03222103	Validé	Tension	12 V		
Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process		Bâtiment de Process	E-03222112	Validé	Reference	E038LOZI		
				Huissierie Diverses	E-03222106	Validé	Telephone	03 21 56 46 81		
	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails		Portail	E-03910674	Validé				
				Clôture	E-03222102	Validé				
				Pelouse	E-03222109	Validé				
	Sécurité	Sécurité Anti-Intrusion		Massif d'Arbres	E-03222279	Validé				
				Système Anti-Intrusion	E-03222287	Validé				
								Capacité de stockage	340 m3	
								Cote TP	116,8 m NGF	
								Cote radier	112 m NGF	
							Cote sol	95,3 m NGF		
							Fournisseur energie électrique	DE		
							Instal Soumise ctrl. Regle. Elec	oui		
							Installation telegeree	OUI		
							Nom complet	Réservoir - LOZINGHEM - rue Bruyez--		
							Numero contrat fourniture électrique	01410709094005		
							RAE Reference Acheminement Elec	01410709094005		
							Type de réservoir	Château d'eau		
							type tarification EDF	Bleu		

**Réservoir - BURBURE - rue Lesage**

Contrat demandé : G461E

Centre demandé : 66D

**RES\_BURBURE**

Réservoir - Installations sur Réseaux d'Eau Potable

Service propriétaire: 66D0-66DA100P - UO EAU BRUAY - INSTALLATIONS

Statut Installation	N° Ordre Installation	Code Utilisateur Installation	Code Installation
Validé	10		1RES-02580280

Adresse Installation	Code Postal	Commune	Code Insee	Coordonnée X	Coordonnée Y
RUE AUGUSTIN LESAGE	62151	BURBURE	62188	2,457177	50,524964

Libellé Entité	Libellé Unité	Libellé Ensemble	Libellé Emplacement	Code IJT	Libellé Equipement	Statut Equipement	Libellé Composant	Caractéristiques	Libellé Fabricant Equipement		
File Eau	Réservoir 500m3	Réserve Intérieure	Cuve Intérieure		Cuve	E-04294949	Validé	Type de revêtement	Aucun		
					Réservoir	E-03222180	Au rebut	Volume	250 m3		
			Jeu de Vannes d'Isolément	Jeu de Vannes Manueller	Jeu de Vannes Manueller	E-03222173	Validé	Type de revêtement	Aucun		
				Vanne de Vidange	Vanne Manuelle	E-03222328	Validé	Volume	250 m3		
			Réserve Extérieure	Cuve Extérieure		Cuve	E-04294959	Validé	Type de revêtement	Aucun	
						Réservoir	E-03222166	Au rebut	Volume	250 m3	
		Jeu de Vannes d'Isolément		Jeu de Vannes Manueller	Jeu de Vannes Manueller	E-03222165	Validé	Type de revêtement	Aucun		
				Vanne de Vidange	Vanne Manuelle	E-03222334	Validé	Volume	250 m3		
		Pompage	Vanne de Régulation	Vanne Motorisée	E-03222336	Validé	Tension alimentation	400 V	Papillon	BAYARD	
		Analyse / Mesure	Sonde de Niveau		Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	Appareil de Mesure de Niveau P	E-03222176	Validé	Type de vanne	0-10 m	PARATRONIC
									Etendue de mesure	4-20 mA	PARATRONIC
									Type de Signal		PARATRONIC
							longueur de cable	20 m	PARATRONIC		
File Energie	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Poires de Niveau	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	Jeu de Détecteurs de Niveau Po	E-03222164	Validé				
			Compteur Electrique	Compteur Electrique	Compteur Electrique	E-03222175	Validé				
			Disjoncteur Général	Disjoncteur	Disjoncteur	E-03222178	Validé				
Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire de Commande	Armoire Electrique BT	Armoire Electrique BT	E-03222177	Validé				
			Batterie Télétransmission	Batteries	Batteries	E-03222170	Validé	Debit électrique	7 A/h		
							Tension	12 V			
			Poste Local de Télétransmission	Coffret de Télégestion	Coffret de Télégestion	E-03222168	Validé	Reference	R082BURBURE		
							Telephone	03 21 65 57 47	SOFREL S550		
Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Bâtiment Réservoir	Bâtiment de Process	Bâtiment de Process	E-03222181	Validé				
			Huissierie	Huissierie Diverse	Huissierie Diverse	E-03222172	Validé				
	Aménagements Extérieurs	Espaces Verts	Massif de Plantes et Fleurs	Plantes	Plantes	E-03222405	Validé				
	Sécurité	Sécurité Anti-Intrusion	Système Anti-Intrusion	Jeu de Contacts	Jeu de Contacts	E-03222412	Validé				
								Capacité de stockage	500 m3		
								Cote TP	121 m NGF		
								Cote radier	115 m NGF		
								Cote sol	90 m NGF		
								Fournisseur energie électrique	DE		
								Installation telegeree	OUI		
								Nom complet	Réservoir - BURBURE - rue Lesage--		
								Numero contrat fourniture électrique	01421273452066		
								RAE Reference Acheminement Elec	01421273452066		
								Type de réservoir	Château d'eau		
								type tarification EDF	Bleu		

UP DEFERRI SACRA  
Usine de Production d'Eau Potable - Usines de Production d'Eau Potable

Service propriétaire: 66D0-66DA100P - UO EAU BRUAY - INSTALLATIONS

Statut Installation	N° Ordre Installation	Code Utilisateur Installation	Code Installation																																																																				
Validé	1		1LPR-0258021																																																																				
Adresse Installation	Code Postal	Commune	Code Insee	Coordonnée X	Coordonnée Y																																																																		
RUE DU BOIS	62470	CALONNE RICOUART	62194	2,465872	50,489556																																																																		
Libellé Entrée	Libellé Unité	Libellé Ensemble	Libellé Emplacement	Code IIT	Libellé Equipement	Statut Equipement	Libellé Composant	Caractéristiques	Libellé Fabricant Equipement																																																														
File Eau	Arrivée Eau Brute	Mailage / Répartition	Vanne d'isolement EB : V2	Vanne Pneumatique	Vanne Pneumatique	E-03090577	Validé	Diamètre nominal	250 mm																																																														
			Vanne d'isolement Filbre 1 : V1	Vanne Pneumatique	Vanne Pneumatique	E-03090582	Validé	Type de vanne	Papillon																																																														
			Vanne d'isolement Filbre 2 : V2	Vanne Pneumatique	Vanne Pneumatique	E-03090584	Validé	Diamètre nominal	250 mm																																																														
			Filtration	By-Pass Amont	Transfert Air / Eau	Vanne Motorisée	Vanne Motorisée	E-03090567	Validé	Diamètre nominal	250 mm																																																												
						Mélangeur Statique Amont EB	Mélangeur Statique	Mélangeur Statique	E-03261750	Validé																																																													
						Mélangeur Statique Aval EF	Mélangeur Statique	Mélangeur Statique	E-03261765	Validé																																																													
						Filtration sur Lit Filtrant	Cuve Filbre à Sable 1	Matériau de Garnissage/ Sable Filbre1	Cuve	Cuve	E-03235996	Validé	Pression de service	3 bar																																																									
									Volume	34 m3																																																													
									Matériau de Garnissage/ Sable Filbre2	Matériau de Garnissage	Matériau de Garnissage	E-03235997	Validé																																																										
									Cuve Filbre à Sable 2	Cuve	Cuve	E-03236000	Validé	Pression de service	3 bar																																																								
									Volume	34 m3																																																													
									Mailage / Répartition	Vanne Sortie EF F1 : V3	Vanne Pneumatique	Vanne Pneumatique	Vanne Pneumatique	E-03090619	Validé	Diamètre nominal	250 mm																																																						
												Vanne Sortie EF F2 : V4	Vanne Pneumatique	Vanne Pneumatique	E-03096962	Validé	Type de vanne	Papillon																																																					
												Vanne lavage Gros Débit F1 & F2 : V5	Vanne Pneumatique	Vanne Pneumatique	E-03090635	Validé	Diamètre nominal	250 mm																																																					
												Vanne Lavage Petit Débit F1 : V6	Vanne Pneumatique	Vanne Pneumatique	E-03090638	Validé	Type de vanne	Papillon																																																					
												Vanne Lavage Petit Débit F2 : V7	Vanne Pneumatique	Vanne Pneumatique	E-03090639	Validé	Diamètre nominal	100 mm																																																					
												Analyse / Mesure	Soupape de Décharge F1	Soupape de Décharge	Soupape de Décharge	Soupape de Décharge	E-03090679	Validé	Diamètre nominal	40 mm																																																			
															Soupape de Décharge F2	Soupape de Décharge	Soupape de Décharge	E-03090682	Validé	Diamètre nominal	40 mm																																																		
															Débitmètre ET	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	Débitmètre Electromagnétique e	E-03090601	Validé	Type de vanne	Guillotine																																																		
															Turbidimètre ET	Turbidimètre	Turbidimètre	E-03095555	Validé	Diamètre nominal	250 mm																																																		
															Oxymètre EB	Oxymètre	Oxymètre	E-03095561	Validé	Type de vanne	Papillon																																																		
															File Air Surpressé	Transfert de l'Air	Surpresseur Air	Surpresseur d'Air	Surpresseur à Lobes Mono-Étagé	Surpresseur à Lobes Mono-Étagé	Validé	Nombre de courroie	3																																																
																						Puissance installée	15 kW																																																
																						Type de transmission	Courroie																																																
																						Vitesse variable	Non																																																
																						Vanne d'Injection Air F1 : V12	Vanne Pneumatique	Vanne Pneumatique	E-03090695	Validé	Diamètre nominal	100 mm																																											
																						Vanne d'Injection Air F2 : V13	Vanne Pneumatique	Vanne Pneumatique	E-03090696	Validé	Diamètre nominal	100 mm																																											
																						Air de Service	Production d'Air	Compression Air	Compresseur C1	Compresseur à Pistons	Compresseur à Pistons	Validé	Debit nominal air	37 Nm3/h																																									
																													Masse totale	190 kg																																									
																													Pression de service	8 bar																																									
																													Pression max fonctionnement	10 bar																																									
																													Puissance installée	4 kW																																									
																													Tension	400 V																																									
																													Vitesse de rotation	2895 tr/min																																									
																													Volume	270 L																																									
Stockage d'Air	Stockage d'Air	Stockage d'Air																											Déshuileur d'Air	Déshuileur d'Air	Ballon	Validé	Horizontal/vertical	Horizontal																																					
																																	Num d affaire	65414																																					
																																	Pression Qualification	15,75 bar																																					
			Pression de service	10 bar																																																																			
			Soumis à contrôle réglementaire	oui																																																																			
			Volume	270 L																																																																			
			Chloration	Chlore Gazéux	Stockage Réactifs	Armoire de Stockage	Armoire de Stockage	Armoire de Stockage																									Validé	Poids	49 kg																																				
																																		Poids	49 kg																																				
																																		Distribution Réactifs	Chloromètre 1	Chloromètre	Chloromètre	Chloromètre	Chloromètre	Validé	SIEMENS	V10K																													
																																									SIEMENS	V10K																													
																																									Chloromètre 2	Chloromètre	Chloromètre	Chloromètre	Chloromètre	Chloromètre	Validé	WALLACE ET TIERNAN	V10K																						
									WALLACE ET TIERNAN	V10K																																																													
									Débitmètre C2	Vanne Motorisée	Hydrojecteur																																					Débitmètre à billes	Débitmètre à billes	Débitmètre à billes	Validé	SIEMENS	U-96275																		
																																																				SIEMENS	U-96275																		
																																																				Vanne de Régulation C2	Hydrojecteur	Jeu de Vannes Circuit Chlore	Jeu de Vannes Manueller	Jeu de Vannes Manueller	Jeu de Vannes Manueller	Validé	Puissance installée	0,55 kW											
																																																											Tension alimentation	400 V											
												Pompe d'Eau Motrice 1	Electropompe de Surface	Electropompe de Surface																																													Electropompe de Surface	Electropompe de Surface	Electropompe de Surface	Validé	Vitesse variable	Non							
																																																															Puissance installée	0,55 kW							
																																																															Tension alimentation	400 V							
																																																															File Boues Eau Lavage / Purges	Extraction / Soutirage des Boues	Mailage / Répartition	Vanne Evacuation Eau Lavage F1 : V8	Vanne Pneumatique	Vanne Pneumatique	Validé	Diamètre nominal	250 mm
																																																																						Vanne Evacuation Eau Lavage F2 : V9	Vanne Pneumatique
															Vanne Purge Eau Filtrée F1 : V20	Vanne Pneumatique	Vanne Pneumatique	E-03261551	Validé	Diamètre nominal	250 mm																																																		
															Vanne Purge Eau Filtrée F2 : V21	Vanne Pneumatique	Vanne Pneumatique	E-03261554	Validé	Type de vanne	Papillon																																																		
															Clapet Anti-Pollution Sur Evacuation Eau Lavage	Clapet contrôlable EA	Clapet contrôlable EA	E-03261541	Validé	Diamètre nominal	150 mm																																																		
															Stockage / Evacuation des Boues	Stockage des Boues de Lavage	Analyse / Mesure	Débitmètre Eau Lavage / Purges	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	Débitmètre Electromagnétique e	Validé																																																	Pression de service	10 bar
																																																																						Seuil de pression	0,1 bar
																																																																						Diamètre nominal	100 mm
																						Pression nominale	16 bar																																																
																						Type de vanne	opercule																																																
																						Diam. nominal normalise	100 mm																																																
																						Etendue de mesure	0-200 m3/h																																																
																						Tension alimentation	220 V																																																
																						Volume	140 m3																																																
																						Stockage / Evacuation des Boues	Stockage des Boues de Lavage	Analyse / Mesure	Bassin Tampon Boues Eau Lavage	Cuve	Cuve	Validé																																										Diamètre nominal	140 mm
																																																																						Déteur de Niveau	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires











Réservoir et Surpression - HURIONVILLE - LILLERS - rue Ferfay

Contrat demandé : G442E

Centre demandé : 66D

RES\_HURIONVILLE

Réservoir - Installations sur Réseaux d'Eau Potable

Service propriétaire: 66D0-66DA100P - UO EAU BRUAY - INSTALLATIONS

Statut Installation	N° Ordre Installation	Code Utilisateur Installation	Code Installation													
Validé	2		1RES-02580217													
Adresse Installation	Code Postal	Commune	Code Insee	Coordonnée X	Coordonnée Y											
RUE DE FERFAY	62190	LILLERS	62516	2,452337	50,544515											
Libellé Entrée	Libellé Unité	Libellé Ensemble	Libellé Emplacement	Code IJT	Libellé Equipement	Statut Equipement	Libellé Composant	Caractéristiques		Libellé Fabricant Equipement						
File Eau	Réservoir 200m3	Réserve	Cuve		Cuve	E-04294193	Validé		Volume	200	m3					
			Réservoir		Réservoir	E-03026133	Au rebut		Volume	200	m3					
			Vanne Motorisée		Vanne Motorisée	E-03078437	Validé		Diamètre nominal	80	mm	BERNARD				
			Jeu de Vannes d'Isolément		Jeu de Vannes Manuuelles	E-03026139	Validé									
			Sonde de Niveau		Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	E-03026135	Validé			Etendue de mesure	0-6 m		PARATRONIC			
		Surpression	Pompage	Pompe 1	Poires de Niveau		Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	E-03026150	Validé		Type de Signal	4-20 mA		PARATRONIC		
					Electropompe de Surface		Electropompe de Surface	E-03063249	Validé		Debit Nominal m3/h cond utilisation	3	m3/h	GRUNDFOS	CR3-11 A-A-A-E HQQE	14/10/08
											Debit nominal	3	m3/h	GRUNDFOS	CR3-11 A-A-A-E HQQE	14/10/08
											HMT	52	m CE	GRUNDFOS	CR3-11 A-A-A-E HQQE	14/10/08
											Horizontal/vertical		Vertical	GRUNDFOS	CR3-11 A-A-A-E HQQE	14/10/08
										Puissance installée	1,1	kW	GRUNDFOS	CR3-11 A-A-A-E HQQE	14/10/08	
										Tension alimentation	400	V	GRUNDFOS	CR3-11 A-A-A-E HQQE	14/10/08	
										Type de démarrage		Direct	GRUNDFOS	CR3-11 A-A-A-E HQQE	14/10/08	
										Vitesse de rotation	2853	tr/min	GRUNDFOS	CR3-11 A-A-A-E HQQE	14/10/08	
										Diamètre nominal	1	Pouce				
							Diamètre nominal	1	Pouce							
							Type de vanne		A boisseau							
							Debit Nominal m3/h cond utilisation	3	m3/h	GRUNDFOS	CR3 A-A-A-E HQQE	14/10/08				
							Debit nominal	3	m3/h	GRUNDFOS	CR3 A-A-A-E HQQE	14/10/08				
							HMT	52	m CE	GRUNDFOS	CR3 A-A-A-E HQQE	14/10/08				
							Horizontal/vertical		Vertical	GRUNDFOS	CR3 A-A-A-E HQQE	14/10/08				
							Puissance installée	1,1	kW	GRUNDFOS	CR3 A-A-A-E HQQE	14/10/08				
							Tension alimentation	400	V	GRUNDFOS	CR3 A-A-A-E HQQE	14/10/08				
							Type de démarrage		Direct	GRUNDFOS	CR3 A-A-A-E HQQE	14/10/08				
							Vitesse de rotation	2853	tr/min	GRUNDFOS	CR3 A-A-A-E HQQE	14/10/08				
							Diamètre nominal	1	Pouce							
							Diamètre nominal	1	Pouce							
							Type de vanne		A boisseau							
							Date qualification initiale	28 nov 06 00:00:00			CHARLATTE	Vertical	100VF1030			
							Diamètre de Raccordement		Vertical		CHARLATTE	Vertical	100VF1030			
						Horizontal/vertical		Vertical		CHARLATTE	Vertical	100VF1030				
						Pression Qualification	15	bar		CHARLATTE	Vertical	100VF1030				
						Pression de service	10	bar		CHARLATTE	Vertical	100VF1030				
						Volume	100	L		CHARLATTE	Vertical	100VF1030				
						Diamètre nominal	40	mm								
						Type de vanne		A boisseau								
						Appareil de Mesure Aspiration				DANFOSS						
						Appareil de Mesure Refoulement				TELEMECANIQUE	XMD - A0207					
						Compteur Distribution				SCHLUMBERGER	Volterx	00PC000080				
						Compteur Mécanique				SCHLUMBERGER	Volterx	00PC000080				
						Compteur Electrique				SCHLUMBERGER	ENERTEC	79AS510448				
						Disjoncteur										
						Disjoncteur										
						Armoire Electrique BT										
						Armoire Electrique BT										
						Automate										
						Automate										
						Coffret Electrique Vanne										
						Coffret Electrique										
						Batteries										
						Batteries										
						Poste Local de Télétransmission										
						Coffret de Télégestion										
						Coffret de Télégestion										
						Compteur Electrique										
						Compteur Electrique										
						Disjoncteur										
						Disjoncteur										
						Armoire Electrique BT										
						Armoire Electrique BT										
						Automate										
						Automate										
						Coffret Electrique										
						Coffret Electrique										
						Batteries										
						Batteries										
						Poste Local de Télétransmission										
						Coffret de Télégestion										
						Coffret de Télégestion										
						Bâtiment de Process										
						Bâtiment de Process										
						Convecteur										
						Convecteur										
						Compteur Electrique										
						Compteur Electrique										
						Disjoncteur										
						Disjoncteur										
						Armoire Electrique BT										
						Armoire Electrique BT										
						Automate										
						Automate										
						Coffret Electrique										
						Coffret Electrique										
						Batteries										
						Batteries										
						Poste Local de Télétransmission										
						Coffret de Télégestion										
						Coffret de Télégestion										
						Bâtiment de Process										
						Bâtiment de Process										
						Convecteur										
						Convecteur										
						Compteur Electrique										
						Compteur Electrique										
						Disjoncteur										
						Disjoncteur										
						Armoire Electrique BT										
						Armoire Electrique BT										
						Automate										
						Automate										
						Coffret Electrique										
						Coffret Electrique										
						Batteries										
						Batteries										
						Poste Local de Télétransmission										
						Coffret de Télégestion										
						Coffret de Télégestion										
						Bâtiment de Process										
						Bâtiment de Process										
						Convecteur										
						Convecteur										
						Compteur Electrique										
						Compteur Electrique										
						Disjoncteur										
						Disjoncteur										
						Armoire Electrique BT										
						Armoire Electrique BT										
						Automate										
						Automate										
						Coffret Electrique										
						Coffret Electrique										
						Batteries										
						Batteries										
						Poste Local de Télétransmission										
						Coffret de Télégestion										
						Coffret de Télégestion										
						Bâtiment de Process										
						Bâtiment de Process										
						Convecteur										
						Convecteur										
						Compteur Electrique										
						Compteur Electrique										
						Disjoncteur										
						Disjoncteur										
						Armoire Electrique BT										
						Armoire Electrique BT										
						Automate										
						Automate										
						Coffret Electrique										
						Coffret Electrique										
						Batteries										
						Batteries										
						Poste Local de Télétransmission										
						Coffret de Télégestion										
						Coffret de Télégestion										
						Bâtiment de Process										
						Bâtiment de Process										
						Convecteur										
						Convecteur										
						Compteur Electrique										

**Forage et Réservoir - LILLERS - bly Paris**

Contrat demandé : G442E

Centre demandé : 66D

**FO\_LILLERS**

Usine de Production d'Eau Potable - Usines de Production d'Eau Potable

Service propriétaire: 66D0-66DA100P - UO EAU BRUAY - INSTALLATIONS

Statut Installation		N° Ordre Installation		Code Utilisateur Installation		Code Installation																
Validé		1		LUPR-02580215																		
Adresse Installation		Code Postal		Commune		Code Insee		Coordonnée X		Coordonnée Y												
BOULEVARD DE PARIS		62190		LILLERS		62516		2,478656		50,554962												
Libellé Entité	Libellé Unité	Libellé Ensemble	Libellé Emplacement	Code IIT	Libellé Equipement	Statut Equipement	Libellé Composant	Caractéristiques		Libellé Fabricant Equipement												
File Eau	Forage	Forage	Ouvrage Forage		Forage	Forage	E-03026063	Validé		Coordonnée X	50,55503											
										Coordonnée Y	2,478711											
										Diametre	200 mm											
										Niveau sol	25,3 m											
										Num identite BSS	0018-4X-0182											
										Profondeur	80 m											
										Présence Crépine	Oui											
										statut (actif/inactif)	Actif											
										Debit Nominal m3/h cond utilisation	78 m3/h			CAPRARI	EBSS5 / 3A	15/10/07						
										Debit nominal	78 m3/h			CAPRARI	EBSS5 / 3A	15/10/07						
										HHT	47 m CE			CAPRARI	EBSS5 / 3A	15/10/07						
										Horizontal/vertical	Vertical			CAPRARI	EBSS5 / 3A	15/10/07						
										Pompe sèche ou immergée	Immergée			CAPRARI	EBSS5 / 3A	15/10/07						
										Puissance installée	15 kW			CAPRARI	EBSS5 / 3A	15/10/07						
										Tension alimentation	400 V			CAPRARI	EBSS5 / 3A	15/10/07						
										Vitesse variable	Non			CAPRARI	EBSS5 / 3A	15/10/07						
										Debit Nominal m3/h cond utilisation	80 m3/h			KSB	UPA 2008-80/3	22/07/14						
										Debit nominal	70 m3/h			KSB	UPA 2008-80/3	22/07/14						
										HHT	52 m			KSB	UPA 2008-80/3	22/07/14						
										Horizontal/vertical	Vertical			KSB	UPA 2008-80/3	22/07/14						
										Puissance installée	15 kW			KSB	UPA 2008-80/3	22/07/14						
										Tension alimentation	400 V			KSB	UPA 2008-80/3	22/07/14						
										Clapet Pompe 1	Clapet à Battant			Clapet à Battant	E-03026059	Validé						
										Vanne Refoulement P1	Vanne Manuelle			Vanne Manuelle	E-03026060	Validé						
Colonne Exhaure P1	Canalisation	Canalisation	E-03026049	Validé																		
Pompe 2	Electropompe Immergée	Electropompe Immergée	E-03026050	Validé																		
Clapet Pompe 2	Clapet à Battant	Clapet à Battant	E-03026051	Validé																		
Vanne Refoulement P2	Vanne Manuelle	Vanne Manuelle	E-03026052	Validé																		
Colonne Exhaure P2	Canalisation	Canalisation	E-03026053	Validé																		
Analyse / Mesure	Sonde de Niveau	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	Appareil de Mesure de Niveau P	E-03026061	Validé																	
Compteur EB P1	Compteur Mécanique	Compteur Mécanique	E-03026056	Validé																		
Compteur EB P2	Compteur Mécanique	Compteur Mécanique	E-03026440	Validé																		
Débitmètre EB P1+P2	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	Débitmètre Electromagnétique e	E-03026055	Validé																		
Réservoir 1200m3	Réservoir Intérieure	Cuve Intérieure	Cuve		Cuve	Cuve	E-04294187	Validé		Cote sol	25,47 m NGF											
										Niveau TP (m IGN69)	59,47 m											
										Niveau radier (m IGN69)	50,47 m											
										Volume	600 m3											
										Cote sol	25,47 m NGF											
										Niveau TP (m IGN69)	59,47 m											
										Niveau radier (m IGN69)	50,47 m											
										Volume	1200 m3											
										Jeu de Vannes d'Isollement	Jeu de Vannes Manuelles			Jeu de Vannes Manuelles	E-03026476	Validé						
										Réservoir	Réservoir			Réservoir	E-03026455	Au rebut						
										Jeu de Vannes d'Isollement	Jeu de Vannes Manuelles			Jeu de Vannes Manuelles	E-04298538	Validé						
										Analyse / Mesure	Appareil de Mesure Physique			Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	Appareil de Mesure de Niveau P	E-03026461	Validé					
Chloration	Chlore Gazeux	Stockage Réactifs	Poirs de Niveau		Jeu de Détecteurs de Niveau Poirs	Jeu de Détecteurs de Niveau Po	E-03026463	Validé		Etendue de mesure	0-30 m		PARATRONIC									
										Type de Signal	4-20 mA											
										Diam. nominal normalise	100 mm											
										Reference	BRGM : 00184X0182/F2											
										Tete emettrice	Oui											
										Diam. nominal normalise	100 mm											
										Reference	BRGM : 00184X0182/F2											
										Tete emettrice	Oui											
										Diam. nominal normalise	100 mm											
										Reference	BRGM : 00184X0182/F2											
										Tete emettrice	Oui											
										Diam. nominal normalise	100 mm											
Cote sol	25,47 m NGF																					
Niveau TP (m IGN69)	59,47 m																					
Niveau radier (m IGN69)	50,47 m																					
Volume	600 m3																					
Cote sol	25,47 m NGF																					
Niveau TP (m IGN69)	59,47 m																					
Niveau radier (m IGN69)	50,47 m																					
Volume	1200 m3																					
Jeu de Vannes d'Isollement	Jeu de Vannes Manuelles	Jeu de Vannes Manuelles	E-03026476	Validé																		
Réservoir	Réservoir	Réservoir	E-03026455	Au rebut																		
Jeu de Vannes d'Isollement	Jeu de Vannes Manuelles	Jeu de Vannes Manuelles	E-04298538	Validé																		
Analyse / Mesure	Appareil de Mesure Physique	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	Appareil de Mesure de Niveau P	E-03026461	Validé																	
Chloration	Chlore Gazeux	Stockage Réactifs	Poirs de Niveau		Jeu de Détecteurs de Niveau Poirs	Jeu de Détecteurs de Niveau Po	E-03026463	Validé		Etendue de mesure	0-10 m		PARATRONIC									
										Type de Signal	4-20 mA											
										Diam. nominal normalise	100 mm											
										Reference	BRGM : 00184X0182/F2											
										Tete emettrice	Oui											
										Diam. nominal normalise	100 mm											
										Reference	BRGM : 00184X0182/F2											
										Tete emettrice	Oui											
										Diam. nominal normalise	100 mm											
										Reference	BRGM : 00184X0182/F2											
										Tete emettrice	Oui											
										Diam. nominal normalise	100 mm											
Cote sol	25,47 m NGF																					
Niveau TP (m IGN69)	59,47 m																					
Niveau radier (m IGN69)	50,47 m																					
Volume	600 m3																					
Cote sol	25,47 m NGF																					
Niveau TP (m IGN69)	59,47 m																					
Niveau radier (m IGN69)	50,47 m																					
Volume	1200 m3																					
Jeu de Vannes d'Isollement	Jeu de Vannes Manuelles	Jeu de Vannes Manuelles	E-03026476	Validé																		
Réservoir	Réservoir	Réservoir	E-03026455	Au rebut																		
Jeu de Vannes d'Isollement	Jeu de Vannes Manuelles	Jeu de Vannes Manuelles	E-04298538	Validé																		
Analyse / Mesure	Appareil de Mesure Physique	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	Appareil de Mesure de Niveau P	E-03026461	Validé																	
Chloration	Chlore Gazeux	Stockage Réactifs	Bouteille de Chlore 1		Bouteille de Stockage	Bouteille de Stockage	E-03026066	Validé		Poids	49 kg											
										Bouteille de Chlore 2	E-03026065											
										Détendeur Inverseur 1	Inverseur Automatique			Inverseur Automatique	E-03026067							
										Détendeur Inverseur 2	Inverseur Automatique			Inverseur Automatique	E-04518042							
										Soupape	Soupape de Sûreté			Soupape de Sûreté	E-04518047							
										Hydrojecteur Refoulement	Hydrojecteur			Hydrojecteur	E-03026070							
										Analysateur de Chlore	Analysateur de Chlore Méthod Electrochim contin			Analysateur de Chlore Méthod Ele	E-04490132							
										Pompe Dissense	Electropompe de Surface (centrifuge)			Electropompe de Surface (centr	E-04490130							
										Chloromètre 1	Chloromètre			Chloromètre	E-03026068							
										Chloromètre 2	Chloromètre			Chloromètre	E-03026069							
										Debitmètre F2	Debitmètre à billes			Debitmètre à billes	E-03036501							
										Debitmètre Refoulement	Debitmètre à billes			Debitmètre à billes	E-03036453							
Electrovanne Chlore F2	Electrovanne	Electrovanne	E-03036032																			
Electrovanne Chlore Refoulement	Electrovanne	Electrovanne	E-03026071																			
Hydrojecteur F2	Hydrojecteur	Hydrojecteur	E-03036167																			
Jeu de Vannes Circuit Chlore	Jeu de Vannes Manuelles	Jeu de Vannes Manuelles	E-03026072																			
Cellule d'Arrivée HT	Cellule de Protection	Cellule de Protection	E-03026074																			
Transformateur Triphasé	Transformateur Abaisseur	Transformateur Abaisseur	E-03026075																			
File Energie	Poste de Livraison Electricité	Poste de Livraison HT	Transformateur Triphasé		Transformateur Abaisseur	Transformateur Abaisseur	E-03026075	Validé		Tension	15 kV											
										Intensite Primaire	2,42 A											
										Intensite Secondaire	91,4 A											
										Masse dielectrique	130 kg											
										Masse totale	514 kg											
										Puissance apparente	63 kVA											
										Tension isolement	17,5 kV											
										Tension primaire	15 kV											
										Tension secondaire	400 V											
										Intensite nominale	90 A											
										Pouvoir de Coupure	22 kA											
										Tension	400 V											
Tension de tenue	660 V																					
Debit électrique	7 A/h																					
Tension	12 V																					
Reference	E186LILLERS_BD_PARIS																					
Telephone	03 21 66 04 07																					
Intensite nominale	90 A																					
Pouvoir de Coupure	22 kA																					
Tension	400 V																					
Tension de tenue	660 V																					
Debit électrique	7 A/h																					
Tension	12 V																					
Reference	E186LILLERS_BD_PARIS																					
Telephone	03 21 66 04 07																					
Intensite nominale	90 A																					
Pouvoir de Coupure	22 kA																					
Tension	400 V																					
Tension de tenue	660 V																					
Debit électrique	7 A/h																					
Tension	12 V																					
Reference	E186LILLERS_BD_PARIS																					
Telephone	03 21 66 04 07																					
Intensite nominale	90 A																					
Pouvoir de Coupure	22 kA																					
Tension	400 V																					
Tension de tenue	660 V																					
Debit électrique	7 A/h																					
Tension	12 V																					
Reference	E186LILLERS_BD_PARIS																					
Telephone	03 21 66 04 07																					
Intensite nominale	90 A																					
Pouvoir de Coupure	22 kA																					
Tension	400 V																					
Tension de tenue	660 V																					
Debit électrique	7 A/h																					
Tension	12 V																					
Reference	E186LILLERS_BD_PARIS																					
Telephone	03 21 66 04 07																					
Intensite nominale	90 A																					
Pouvoir de Coupure	22 kA																					
Tension	400 V																					
Tension de tenue	660 V																					
Debit électrique	7 A/h																					
Tension	12 V																					
Reference	E186LILLERS_BD_PARIS																					
Telephone	03 21 66 04 07																					
Intensite nominale	90 A																					
Pouvoir de Coupure	22 kA																					
Tension	400 V																					
Tension de tenue	660 V																					
Debit électrique	7 A/h																					
Tension	12 V																					
Reference	E186LILLERS_BD_PARIS																					
Telephone	03 21 66 04 07																					
Intensite nominale	90 A																					
Pouvoir de Coupure	22 kA																					
Tension	400 V																					
Tension de tenue	660 V																					
Debit électrique	7 A/h																					
Tension	12 V																					
Reference	E186LILLERS_BD_PARIS																					
Telephone	03 21 66 04 07																					
Intensite nominale	90 A																					
Pouvoir de Coupure	22 kA																					
Tension	400 V																					
Tension de tenue	660 V																					
Debit électrique	7 A/h																					
Tension	12 V																					
Reference	E186LILLERS_BD_PARIS																					
Telephone	03 21 66 04 07																					
Intensite nominale	90 A																					
Pouvoir de Coupure	22 kA																					
Tension	400 V																					
Tension de tenue	660 V																					
Debit électrique	7 A/h																					
Tension	12 V																					
Reference	E186LILLERS_BD_PARIS																					
Telephone	03 21 66 04 07																					
Intensite nominale	90 A																					
Pouvoir de Coupure	22 kA																					
Tension	400 V																					
Tension de tenue	660 V																					
Debit électrique	7 A/h																					
Tension	12 V																					
Reference	E186LILLERS_BD_PARIS																					
Telephone	03 21 66 04 07																					
Intensite nominale	90 A																					
Pouvoir de Coupure	22 kA																					
Tension	400 V																					
Tension de tenue	660 V																					
Debit électrique	7 A/h																					
Tension	12 V																					
Reference	E186LILLERS_BD_PARIS																					
Telephone	03 21 66 04 07																					
Intensite nominale	90 A																					
Pouvoir de Coupure	22 kA																					
Tension	400 V																					
Tension de tenue	660 V																					
Debit électrique	7 A/h																					
Tension	12 V																					
Reference	E186LILLERS_BD_PARIS																					
Telephone	03 21 66 04 07																					
Intensite nominale	90 A																					
Pouvoir de Coupure	22 kA																					
Tension	400 V																					
Tension de tenue	660 V																					
Debit électrique	7 A/h																					
Tension	12 V																					
Reference	E186LILLERS_BD_PARIS																					
Telephone	03 21 66 04 07																					
Intensite nominale	90 A																					
Pouvoir de Coupure	22 kA																					
Tension	400 V																					
Tension de tenue	660 V																					
Debit électrique	7 A/h																					
Tension	12 V																					
Reference	E186LILLERS_BD_PARIS																					
Telephone	03 21 66 04 07																					
Intensite nominale	90 A																					
Pouvoir de Coupure	22 kA																					
Tension	400 V																					
Tension de tenue	660 V																					
Debit électrique	7 A/h																					
Tension	12 V																					
Reference	E186LILLERS_BD_PARIS																					
Telephone	03 21 66 04 07																					
Intensite nominale	90 A																					
Pouvoir de Coupure	22 kA																					
Tension	400 V																					
Tension de tenue	660 V																					
Debit électrique	7 A/h																					
Tension	12 V																					
Reference	E186LILLERS_BD_PARIS																					
Telephone	03 21 66 04 07																					
Intensite nominale	90 A																					
Pouvoir de Coupure	22 kA																					
Tension	400 V																					
Tension de tenue	660 V																					
Debit électrique	7 A/h																					
Tension	12 V																					
Reference	E186LILLERS_BD_PARIS																					
Telephone	03 21 66 04 07																					
Intensite nominale	90 A																					
Pouvoir de Coupure	22 kA																					
Tension	400 V																					
Tension de tenue	660 V																					
Debit électrique	7 A/h																					
Tension	12 V																					
Reference	E186LILLERS_BD_PARIS																					
Telephone	03 21 66 04 07																					
Intensite nominale	90 A																					
Pouvoir de Coupure	22 kA																					
Tension	400 V																					
Tension de tenue	660 V																					
Debit électrique	7 A/h																					
Tension	12 V																					
Reference	E186LILLERS_BD_PARIS																					
Telephone	03 21 66 04 07																					
Intensite nominale	90 A																					
Pouvoir de Coupure	22 kA																					
Tension	400 V																					
Tension de tenue	660 V																					
Debit électrique	7 A/h																					
Tension	12 V																					
Reference	E186LILLERS_BD_PARIS																					
Telephone	03 21 66 04 07																					
Intensite nominale	90 A																					
Pouvoir de Coupure	22 kA																					
Tension	400 V																					
Tension de tenue	660 V																					
Debit électrique	7 A/h																					
Tension	12 V																					
Reference	E186LILLERS_BD_PARIS																					
Telephone	03 21 66 04 07																					
Intensite nominale																						



Réservoir et Reprise - BILLY BERCLAU - route Hantay

Contrat demandé : G471E

Centre demandé : 66D

RES\_BILLY\_BERCLAU\_HANTAY

Réservoir - Installations sur Réseaux d'Eau Potable

Service propriétaire: 66D0-66DA100P - UO EAU BRUAY - INSTALLATIONS

Statut Installation	N° Ordre Installation	Code Utilisateur Installation	Code Installation
Validé	2	1RES-02580306	

Adresse Installation	Code Postal	Commune	Code Insee	Coordonnée X	Coordonnée Y
Route d'Hantay, parcelle 26	62138	BILLY BERCLAU	62132	2,880225	50,532458

Libellé Entité	Libellé Unité	Libellé Ensemble	Libellé Emplacement	Code IJT	Libellé Equipement	Statut Equipement	Libellé Composant	Caractéristiques	Libellé Fabricant Equipement	
File Eau	Réservoir 400m3	Réserve	Cuve		Cuve	E-04294977	Validé	Volume	400 m3	
			Jeu de Vannes d'Isolément		Réservoir	E-03223453	Validé	Volume	400 m3	
			Vanne de Vidange		Jeu de Vannes Manuelles	E-03223461	Validé			
		Analyse / Mesure	Sonde de Niveau		Vanne Manuelle	E-03223912	Validé			
					Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	E-03223455	Validé			
					Appareil de Mesure de Niveau P	E-03223970	Validé			
		Reprise	Pompage	Poires de Niveau		Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	E-03223469	Validé		
				Pompe de Reprise P1		Electropompe de Surface	E-03223968	Validé		
				Clapet P1		Clapet à Battant	E-03223969	Validé		
				Vannes d'Isolément P1		Jeu de Vannes Manuelles	E-03223970	Validé		
	Pompe de Reprise P2				Electropompe de Surface	E-03223971	Validé			
	Clapet P2				Clapet à Battant	E-03223972	Validé			
	Vannes d'Isolément P2				Jeu de Vannes Manuelles	E-03223973	Validé			
	Pompe de Reprise P3				Electropompe de Surface	E-03223974	Validé			
	Clapet P3				Clapet à Battant	E-03223975	Validé			
	Vannes d'Isolément P3				Jeu de Vannes Manuelles	E-03223976	Validé			
	Canalisation Aspiration				Canalisation	E-03223977	Validé			
	Canalisation Refoulement				Canalisation	E-03223978	Validé			
	Dispositif Anti-Bélier				Ballon Anti-Bélier	E-03223979	Validé			
	Vanne d'Isolément Anti-Bélier				Vanne Manuelle	E-03223980	Validé			
	Analyse / Mesure			Débitmètre		Débitmètre Electromagnétique en Conduite	E-03224371	Validé		
		Sonde Sécurité Pompage		Sécurité Marche à Sec	E-03224062	Validé				
		Appareil de Mesure Pression		Appareil de Mesure de Pression en Conduite	E-03224071	Validé				
	Chloration	Chlore Gazeux	Stockage Réactifs	Bouteille de Chlore 1		Bouteille	E-03223386	Validé	Poids	30 kg
				Bouteille de Chlore 2		Bouteille	E-03223385	Validé	Poids	30 kg
Local Chlore					Armoire de Stockage	E-03251819	Au rebut			
Distribution Réactifs			Chloromètre 1		Chloromètre	E-03223388	Validé			
			Chloromètre 2		Chloromètre	E-03223389	Validé			
Distribution Electrique		Débitmètre		Débitmètre à billes	E-03224122	Validé				
		Hydroéjecteur		Hydroéjecteur	E-03223390	Validé				
		Jeu de Vannes Circuit Chlore		Jeu de Vannes Manuelles	E-03223392	Validé				
		Pompe d'Eau Motrice		Electropompe de Surface	E-03223393	Validé				
		Vannes d'Isolément Pompe		Jeu de Vannes Manuelles	E-03224132	Validé				
		Jeu de Vannes Manuelles		Jeu de Vannes Manuelles	E-03223467	Validé				
		Disjoncteur Général		Disjoncteur	E-03223459	Validé				
		Armoire de Commande		Armoire Electrique BT	E-03223466	Validé				
		Batterie Télétransmission		Batteries	E-03223458	Validé				
		Poste Local de Télétransmission		Coffret de Télégestion	E-03223456	Validé				
Périphériques Moteur	Démarrateur P1		Démarrateur Electronique	E-03224146	Validé					
	Démarrateur P2		Démarrateur Electronique	E-03224149	Validé					
	Démarrateur P3		Démarrateur Electronique	E-03224150	Validé					
Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Bâtiment Réservoir		Bâtiment de Process	E-03223470	Validé			
			Pompe de Transfert		Electropompe Vide-Cave	E-03224157	Validé			
			Trappe d'accès		Trappe	E-03224159	Validé			
		Aménagements Extérieurs	Grille de Protection		Grille de Protection	E-03224161	Validé			
			Echelle d'accès		Echelle à Crinoline	E-03224166	Validé			
	Sécurité	Eclairage Extérieur		Projecteur	E-03224167	Validé				
		Portail		Portail	E-03910811	Validé				
		Clôture		Clôture	E-03223471	Validé				
	Espaces Verts		Pelouse	E-03223468	Validé					
	Extincteur		Extincteur	E-03223464	Validé					
	Système Anti-Intrusion		Jeu de Contacts	E-03224194	Validé					
									Capacité de stockage	400 m3
									Installation telegeree	OUI
									Nom complet	Réservoir et Reprise - BILLY BERCLAU - route
									Numero contrat fourniture électrique	013 05176 12010 00 00
Puissance souscrite Pointe									90 kVA	
RAE Reference Acheminement Elec									30000131201006	
Type de réservoir									Semi-enterré	
puissance souscrite HCE									90 kVA	
puissance souscrite HCH									90 kVA	
puissance souscrite HPE									90 kVA	
puissance souscrite HPH	90 kVA									
type tarification EDF	Jaune									







**Forage Gare F2 - HOUDAIN - chemin Vieil Fort**

Contrat demandé : G419E

Centre demandé : 66D

**FO\_HOUDAIN\_GARE\_F2**

Forage - Usines de Production d'Eau Potable

Service propriétaire: 66D0-66DA100P - UO EAU BRUAY - INSTALLATIONS

Statut Installation		N° Ordre Installation	Code Utilisateur Installation	Code Installation												
Validé		5		1FOR-04251670												
Adresse Installation		Code Postal	Commune	Code Insee	Coordonnée X	Coordonnée Y										
chemin Vieil Fort		HOUDAIN		62457	2,530033	50,456269										
Libellé Entité	Libellé Unité	Libellé Ensemble	Libellé Emplacement	Code IJT	Libellé Equipement	Statut Equipement	Libellé Composant	Caractéristiques		Libellé Fabricant Equipement						
File Eau	Forage	Analyse / Mesure	Compteur EB F2		Compteur Mécanique	Compteur Mécanique	E-02943521	Validé	Diam. nominal normalise	150	mm	SCHLUMBERGER	WOLTEX M 150	D 10 KK 033 198 P	30/04/10	
			Sonde de Niveau F2		Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	Appareil de Mesure de Niveau P	E-02943531	Validé	Reference	BRGM : 00195X0001/F2		SCHLUMBERGER	WOLTEX M 150	D 10 KK 033 198 P	30/04/10	
			Ouvrage Forage		Forage	Forage	E-02943489	Validé	Tete emettrice	Oui		SCHLUMBERGER	WOLTEX M 150	D 10 KK 033 198 P	30/04/10	
		Pompage	Pompe Forage 2		Electropompe Immergée		Electropompe Immergée	Electropompe Immergée	E-02943376	Validé	Type de Signal	4-20 mA		PARATRONIC		
					Debit Nominal m3/h cond utilisation	210	m3/h	CAPRARI	E12555/3A	18/03/10						
					Debit nominal	210	m3/h	CAPRARI	E12555/3A	18/03/10						
					HMT	105	m CE	CAPRARI	E12555/3A	18/03/10						
					Tension alimentation	400	V	CAPRARI	E12555/3A	18/03/10						
					Type de démarrage	Démarrreur		CAPRARI	E12555/3A	18/03/10						
		Clapet Pompe F2		Clapet à Battant	Clapet à Battant	E-02943377	Validé	Diametre nominal	200	mm						
		Vanne Refoulement F2		Vanne Manuelle	Vanne Manuelle	E-02943378	Validé	Diametre nominal	200	mm						
		Colonne Exhaure F2		Canalisation	Canalisation	E-02943379	Validé									
		Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste Local de Télétransmission F2		Poste de télégestion esclave	Poste de télégestion esclave	E-02943607	Validé	Nom du maître	E188HOUDAIN_GARE		SOFREL	LINEBOX	
					Bâtiment / Local		Bâtiment de Process	Bâtiment de Process	E-02944739	Validé						
		Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques F2	Convecteur		Convecteur	Convecteur	E-02944738	Au rebut						
Huisserie					Huisserie Diverse	Huisserie Diverse	E-04251701	Validé								
Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails F2				Portail F2		Portail	Portail	E-03905058	Validé						
Sécurité					Sécurité Anti-Intrusion F2	Clôture F2		Clôture	Clôture	E-03905059	Validé					
		Système Anti-Intrusion		Jeu de Contacts		Jeu de Contacts	E-02944753	Validé								
								Conforme Reglementation	non							
								Installation telegere	OUI							
								Nom complet	Forage Gare F2 - HOUDAIN - chemin Vieil Fort-HOUDAIN							
								RAE Reference Acheminement Elec	30000144075902							



Réservoir BS et Reprise - HOUDAIN - Blanc Champ sortie Rocade

Contrat demandé : 6419E

Centre demandé : 66D

RES\_HOUDAIN Blanc Champ

Réservoir - Installations sur Réseaux d'Eau Potable

Service propriétaire: 66D0-66D0100P - LIO EAU BRUAY - INSTALLATIONS

Statut Installation		N° Ordre Installation	Code Utilisateur Installation		Code Installation							
Validé		6	RES-02381495									
Adresse Installation		Code Postal	Commune	Code Insee	Coordonnées X	Coordonnées Y						
Sortie Rocade Houdain		62150	HOUDAIN	62167	2.537762	50.49384						
Libellé Entité	Libellé Unité	Libellé Emplacement	Code IIT	Libellé Equipement	Statut Equipement	Libellé Composant	Caractéristiques	Libellé Fabricant Equipement				
Eau	Réservoir 2000l3	Réserve		Cuve Droite	E-04293998	cuve	Volume	1000	m3			
				Cuve Gauche	E-04293995	cuve	Volume	1000	m3			
				Réservoir	E-04090506	Au rebut	Volume	1000	m3			
				Jeu de Vannes d'Isolament	E-02950284	Jeu de Vannes Manueles	Diametre nominal	400	mm			
				Disables	E-02950276	Réservoir						
				Analyse / Mesure		Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	E-02950278	Appareil de Mesure de Niveau P	Etendue de mesure	0-6 m		PARATRONIC
						Jeu de Détecteurs de Niveau Potes	E-02950292	Jeu de Détecteurs de Niveau Po	Type de signal	4-20 mA		PARATRONIC
				Pompage Reprise	Pompe de Transfert vers IS	Electropompe de Surface	Electropompe de Surface	E-02957652	cuve	Emission données vers transmetteur	OUI	SCHLUMBERGER
										Etendue de mesure	0-1 mg/L	WALLACE ET TIERNAN
										Type d'asservissement	Contrôle des normes	WALLACE ET TIERNAN
										Debit Nominal m3/h cond utilisation		DEPLOX 5
										Debit nominal	105,8	DEPLOX 5
										Diametre Appartion	105,8	DEPLOX 5
										Diametre de Refoulement	100	DEPLOX 5
										IMF	80	DEPLOX 5
										Horizontal/vertical	Horizontal	DEPLOX 5
										Puissance installée	46,5	DEPLOX 5
										Tension alimentation	22	DEPLOX 5
										Type de démarrage	400 V	DEPLOX 5
										Vitesse de rotation	Démarreur	DEPLOX 5
						Diametre nominal	1465	DEPLOX 5				
						Diametre nominal	150	DEPLOX 5				
						Debit Nominal m3/h cond utilisation	150	DEPLOX 5				
						Matériau	Inox	DANFOSS SOCLA				
						Diametre	150	DANFOSS SOCLA				
						Matériau	Inox	DANFOSS SOCLA				
						Diam. nominal normale	150	DANFOSS SOCLA				
						Tete emettrice	Oui	DANFOSS SOCLA				
						Intensité nominale	60	DANFOSS SOCLA				
						Tension	400 V	DANFOSS SOCLA				
Energie	Distribution Electrique Basee Tension	Disjoncteur Général		Disjoncteur	E-02950282	Disjoncteur		WOLTEX				
				Armoire Electrique BT	E-02950289	Armoire Electrique BT		WOLTEX				
Circuit/Commande	Unité de Commande / Commande	Organes de Commande / Commande		Poste local de Télécommande	E-02950349	Poste de Télégestion esclave		WOLTEX				
				Bâtiment Réservoir	E-02950293	Bâtiment de Process		WOLTEX				
Éléments	Bâtiments Techniques / Process	Bâtiments Techniques / Process		Poste local de Télécommande	E-02950349	Poste de Télégestion esclave		WOLTEX				
				Huissier	E-02950385	Huissier Diverse		SCHNEIDER				
				Andaiments Extérieurs	E-03905081	Portail		SCHNEIDER				
				Épaves Vetus	E-02950294	Côture		SCHNEIDER				
				Pelouse	E-02950335	Adress		SCHNEIDER				
				Pelouse	E-02950291	Pelouse		SCHNEIDER				
				Sécurité	E-02950339	Jeu de Contacts		SCHNEIDER				
										Capacité de stockage	2000	m3
										Cote TP	107	m NGF
										Cote esder	102	m NGF
						Cote sol	104	m NGF				
						Installation teleceme	OUI					
						Nom complet	Réservoir BS et Reprise - HOUDAIN - Blanc Champ sortie Rocade-HOUDAIN					
						Poste, marie, elevation	1					
						Type de réservoir	Semi-enterré					

Réservoir et Reprise Place de la Somme - HOUDAIN - rue Verdun

Contrat demandé : G419E

Centre demandé : 66D

RES HOUDAIN PL SOMME  
Réservoir - Installations sur Réseaux d'Eau Potable

Service propriétaire: 66D0-66DA100P - UO EAU BRUAY - INSTALLATIONS

Statut Installation	N° Ordre Installation	Code Utilisateur Installation	Code Installation								
Validé	7		1RES-02580147								
Adresse Installation	Code Postal	Commune	Code Insee	Coordonnée X	Coordonnée Y						
289 RUE DE VERDUN	62150	HOUDAIN	62457	2,543447	50,458016						
Libellé Entité	Libellé Unité	Libellé Ensemble	Libellé Emplacement	Code IIT	Libellé Equipement	Statut Equipement	Libellé Composant	Caractéristiques	Libellé Fabricant Equipement		
File Eau	Réservoir 2000m3	Réservoir 1	Cuve 1		Cuve	Valide		Niveau TP (m IGN69) 137,5 m Niveau radier (m IGN69) 131 m Type de revêtement Résines époxydiques non armées Volume 1000 m3			
					Réservoir	Au rebut		Niveau TP (m IGN69) 137,5 m Niveau radier (m IGN69) 131 m Type de revêtement Résines époxydiques non armées Volume 1000 m3			
					Jeu de Vannes d'Isolément	Valide		Diamètre nominal 300 mm Niveau TP (m IGN69) 137,5 m Niveau radier (m IGN69) 131 m Type de revêtement Résines époxydiques non armées Volume 1000 m3			
					Jeu de Vannes Manueller	Valide		Diamètre nominal 300 mm Niveau TP (m IGN69) 137,5 m Niveau radier (m IGN69) 131 m Type de revêtement Résines époxydiques non armées Volume 1000 m3			
					Jeu de Vannes d'Isolément	Valide		Diamètre nominal 300 mm Niveau TP (m IGN69) 137,5 m Niveau radier (m IGN69) 131 m Type de revêtement Résines époxydiques non armées Volume 1000 m3			
					Jeu de Vannes Manueller	Valide		Diamètre nominal 300 mm Niveau TP (m IGN69) 137,5 m Niveau radier (m IGN69) 131 m Type de revêtement Résines époxydiques non armées Volume 1000 m3			
		Réservoir 2	Cuve 2		Cuve	Valide			Niveau TP (m IGN69) 137,5 m Niveau radier (m IGN69) 131 m Type de revêtement Résines époxydiques non armées Volume 1000 m3		
					Réservoir	Au rebut		Niveau TP (m IGN69) 137,5 m Niveau radier (m IGN69) 131 m Type de revêtement Résines époxydiques non armées Volume 1000 m3			
					Jeu de Vannes d'Isolément	Valide		Diamètre nominal 300 mm Niveau TP (m IGN69) 137,5 m Niveau radier (m IGN69) 131 m Type de revêtement Résines époxydiques non armées Volume 1000 m3			
					Jeu de Vannes Manueller	Valide		Diamètre nominal 300 mm Niveau TP (m IGN69) 137,5 m Niveau radier (m IGN69) 131 m Type de revêtement Résines époxydiques non armées Volume 1000 m3			
					Jeu de Vannes d'Isolément	Valide		Diamètre nominal 300 mm Niveau TP (m IGN69) 137,5 m Niveau radier (m IGN69) 131 m Type de revêtement Résines époxydiques non armées Volume 1000 m3			
					Jeu de Vannes Manueller	Valide		Diamètre nominal 300 mm Niveau TP (m IGN69) 137,5 m Niveau radier (m IGN69) 131 m Type de revêtement Résines époxydiques non armées Volume 1000 m3			
		Analyse / Mesure					Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	Valide		Diamètre nominal 0-6 m Eendue de mesure 4-20 mA	PARATRONIC
							Appareil de Mesure de Niveau P	Valide		Type de Signal	PARATRONIC
							Jeu de Détecteurs de Niveau Paires	Valide		Eendue de mesure 0-6 m	PARATRONIC
							Jeu de Détecteurs de Niveau Piézométrique	Valide		Type de Signal 4-20 mA	PARATRONIC
							Jeu de Détecteurs de Niveau Paires	Valide		Emission données vers transmetteur OUI	
							Appareil de Mesure de Niveau P	Valide		Emission données vers transmetteur OUI	
		Pompage vers Maison					Electropompe de Surface	Valide		Emission données vers transmetteur OUI	
							Electropompe de Surface	Valide		Emission données vers transmetteur OUI	
							Electropompe de Surface	Valide		Emission données vers transmetteur OUI	
							Electropompe de Surface	Valide		Emission données vers transmetteur OUI	
							Electropompe de Surface	Valide		Emission données vers transmetteur OUI	
							Electropompe de Surface	Valide		Emission données vers transmetteur OUI	
							Electropompe de Surface	Valide		Emission données vers transmetteur OUI	
							Electropompe de Surface	Valide		Emission données vers transmetteur OUI	
							Electropompe de Surface	Valide		Emission données vers transmetteur OUI	
							Electropompe de Surface	Valide		Emission données vers transmetteur OUI	
							Electropompe de Surface	Valide		Emission données vers transmetteur OUI	
							Electropompe de Surface	Valide		Emission données vers transmetteur OUI	
Electropompe de Surface	Valide							Emission données vers transmetteur OUI			
Electropompe de Surface	Valide							Emission données vers transmetteur OUI			
Electropompe de Surface	Valide							Emission données vers transmetteur OUI			
Electropompe de Surface	Valide							Emission données vers transmetteur OUI			
Electropompe de Surface	Valide							Emission données vers transmetteur OUI			
File Energie	Distribution Electrique Basse Tension						Distribution Electrique			Compteur Electrique	Valide
		Compteur Electrique	Valide		Emission données vers transmetteur OUI						
		Compteur Electrique	Valide		Emission données vers transmetteur OUI						
		Compteur Electrique	Valide		Emission données vers transmetteur OUI						
		Compteur Electrique	Valide		Emission données vers transmetteur OUI						
		Compteur Electrique	Valide		Emission données vers transmetteur OUI						
		Compteur Electrique	Valide		Emission données vers transmetteur OUI						
		Compteur Electrique	Valide		Emission données vers transmetteur OUI						
		Compteur Electrique	Valide		Emission données vers transmetteur OUI						
		Compteur Electrique	Valide		Emission données vers transmetteur OUI						
		Compteur Electrique	Valide		Emission données vers transmetteur OUI						
		Compteur Electrique	Valide		Emission données vers transmetteur OUI						
Compteur/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande			Compteur Electrique	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
					Compteur Electrique	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
					Compteur Electrique	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
					Compteur Electrique	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
					Compteur Electrique	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
					Compteur Electrique	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process			Bâtiment Réservoir R1	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
					Bâtiment Réservoir R2	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
					Bâtiment de Process	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
					Bâtiment de Process	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
					Bâtiment de Process	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
					Bâtiment de Process	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails				Portail	Valide		Emission données vers transmetteur OUI		
						Portail	Valide		Emission données vers transmetteur OUI		
						Portail	Valide		Emission données vers transmetteur OUI		
						Portail	Valide		Emission données vers transmetteur OUI		
						Portail	Valide		Emission données vers transmetteur OUI		
						Portail	Valide		Emission données vers transmetteur OUI		
Sécurité	Sécurité Incendie	Sécurité Anti-Intrusion			Extincteur	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
					Extincteur	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
					Extincteur	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
					Extincteur	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
					Extincteur	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
					Extincteur	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
Autre					Autre, remarques	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
					Autre, remarques	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
					Autre, remarques	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
					Autre, remarques	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
					Autre, remarques	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
					Autre, remarques	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
					Autre, remarques	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
					Autre, remarques	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
					Autre, remarques	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
					Autre, remarques	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
					Autre, remarques	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			
					Autre, remarques	Valide		Emission données vers transmetteur OUI			





**Barlin - Réservoir La Loisne**

Contrat demandé : G419E

Centre demandé : 66D

**RES BARLIN LOISNE**

Réservoir - Installations sur Réseaux d'Eau Potable

Service propriétaire: 66D0-66DA100P - UO EAU BRUAY - INSTALLATIONS

Statut Installation	N° Ordre Installation	Code Utilisateur Installation	Code Installation
Validé	1		1RES-02580320

Adresse Installation	Code Postal	Commune	Code Insee	Coordonnée X	Coordonnée Y
La Loisne, entrée SCORI-SITA	62620	BARLIN	62083	2,611008	50,435303

Libellé Entité	Libellé Unité	Libellé Ensemble	Libellé Emplacement	Code IJT	Libellé Equipement	Statut Equipement	Libellé Composant	Caractéristiques	Libellé Fabricant Equipement			
File Eau	Réservoir 2000m3	Réserve	Cuve		Cuve	E-04294985	Validé		Volume	2000 m3		
			Jeu de Vannes d'Isolation		Réservoir	E-03238922	Au rebut		Volume	2000 m3		
			Vanne de Vidange		Jeu de Vannes Manuelles	E-03238930	Validé					
			Analyse / Mesure	Sonde de Niveau		Vanne Manuelle	E-03238969	Validé				
						Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	E-03238924	Validé		Etendue de mesure	0 - 6 m	PARATRONIC
					Poires de Niveau		Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	E-03238938	Validé	Type de Signal	4 - 20 mA	PARATRONIC
							Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	E-03238938	Validé	longueur de câble	10 m	PARATRONIC
			Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Bâtiment Réservoir		Bâtiment de Process	E-03238939	Validé		
						Echelle Extérieure		Echelle à Crinoline	E-03239389	Validé		
						Trappe		Trappe	E-03239390	Validé		
Echelle Intérieure		Echelle à Crinoline				E-03239391	Validé					
Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture / Portail			Clôture	E-03238940	Validé					
		Espaces Verts			Pelouse	E-03238937	Validé					
Sécurité	Sécurité Anti-Intrusion	Système Anti-Intrusion			Jeu de Contacts	E-03239454	Validé					
								Capacité de stockage	2000 m3			
								Cote TP	142,51 m NGF			
							Cote radier	137,51 m NGF				
							Cote sol	137,51 m NGF				
							Instal Soumise ctrl. Regle. Elec	oui				
							Nom complet	Barlin - Réservoir La Loisne--BARLIN				
							Type de réservoir	Semi-enterré				

**Réservoir Fosse 10 - HERSIN COUPIGNY - rue Etang**

Contrat demandé : G419E

Centre demandé : 66D

**RES\_HERSIN\_FOSSE\_10**

Réservoir - Installations sur Réseaux d'Eau Potable

Service propriétaire: 66D0-66DA100P - UO EAU BRUAY - INSTALLATIONS

Statut Installation	N° Ordre Installation	Code Utilisateur Installation	Code Installation
Validé	4		1RES-02580224

Adresse Installation	Code Postal	Commune	Code Insee	Coordonnée X	Coordonnée Y
RUE DE L ETANG	62530	HERSIN COUPIGNY	62443	2,644035	50,431482

Libellé Entité	Libellé Unité	Libellé Ensemble	Libellé Emplacement	Code IJT	Libellé Equipement	Statut Equipement	Libellé Composant	Caractéristiques	Libellé Fabricant Equipement	
File Eau	Réservoir 250m3	Réserve	Cuve		Cuve	E-04295107	Validé	Volume	250 m3	
					Réservoir	E-03240381	Au rebut	Volume	250 m3	
			Jeu de Vannes d'Isolément		Jeu de Vannes Manuelles	E-03240389	Validé			
			Vanne d'Isolément		Vanne Manuelle	E-03241661	Validé			
			Robinet à Flotteur		Robinet à Flotteur	E-03240388	Validé			
			Analyse / Mesure		Sonde de Niveau					
					Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	Appareil de Mesure de Niveau P	E-03240383	Validé		
					Poins de Niveau	Jeu de Détecteurs de Niveau Poirs	E-03240397	Validé		
					Compteur Electrique	Compteur Electrique	E-03240395	Validé		
					Disjoncteur Général	Disjoncteur	E-03240387	Validé		
File Energie	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique		Compteur Electrique	E-03240387	Validé			
			Disjoncteur		Disjoncteur	E-03241749	Validé			
			Coffret Electrique		Coffret de Télégestion	E-03240384	Validé			
Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste Local de Télétransmission		Coffret de Télégestion	E-03240384	Validé			
					Reference Telephone	R024HERSIN_FOSSE_10 03 21 25 25 31		SOFREL TEL BOX SOFREL TEL BOX		
Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Bâtiment Réservoir		Bâtiment de Process	E-03240398	Validé			
			Huisserie		Huisserie Diverse	E-03240390	Validé			
	Sécurité	Sécurité Anti-Intrusion	Système Anti-Intrusion		Jeu de Contacts	E-03241757	Validé			
								Autre, remarques	Criticité : Insuff équipements	
								Capacité de stockage	250 m3	
								Cote TP	132 m NGF	
								Cote radier	126 m NGF	
								Cote sol	119 m NGF	
								Fournisseur energie électrique	DE	
								Nom complet	Réservoir Fosse 10 - HERSIN COUPIGNY - rue Etang--	
								Numero contrat fourniture électrique	01497684473283	
								RAE Reference Acheminement Elec	01497684473283	
								Type de réservoir	Château d'eau	
								type tarification EDF	Bleu	

**Réservoir Fosse 4 - HERSIN COUPIGNY**

Contrat demandé : G419E

Centre demandé : 66D

**RES\_HERSIN\_FOSSE\_4**

Réservoir - Installations sur Réseaux d'Eau Potable

Service propriétaire: 66D0-66DA100P - UO EAU BRUJAY - INSTALLATIONS

Statut Installation	N° Ordre Installation	Code Utilisateur Installation	Code Installation
Validé	5		1RES-02580326

Adresse Installation	Code Postal	Commune	Code Insee	Coordonnée X	Coordonnée Y
A compléter	62530	HERSIN COUPIGNY	62443	2,656573	50,444083

Libellé Entité	Libellé Unité	Libellé Ensemble	Libellé Emplacement	Code IJT	Libellé Equipement	Statut Equipement	Libellé Composant	Caractéristiques	Libellé Fabricant Equipement	
File Eau	Réservoir 1250m3	Réserve	Cuve		Cuve	E-04295110	Validé	Volume	1250 m3	
			Jeu de Vannes d'Isolément		Réservoir	E-03240441	Au rebut	Volume	1250 m3	
			Vanne de Vidange		Jeu de Vannes Manuelles	E-03240447	Validé			
			Analyse / Mesure		Vanne Manuelle	E-03241931	Validé			
			Sonde de Niveau		Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	E-03240443	Validé	Etendue de mesure	0 - 6 m	PARATRONIC
			Poires de Niveau		Appareil de Mesure de Niveau P	E-03240443	Validé	Type de Signal	4 - 20 mA	PARATRONIC
Energies Production/Stockage	Production Energie Electrique	Groupe de Production Electricité	Panneaux Solaires		Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	E-03240458	Validé			
			Batteries Panneaux Solaires		Panneaux Solaires	E-04249588	Validé			
Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste Local de Télétransmission		Batteries	E-04249594	Validé			
			Batteries Télétransmission		Coffret de Télégestion	E-03240444	Validé	Reference	R053HERS	SOFREL TEL BOX
Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Bâtiment Réservoir		Batteries	E-04053290	Validé	Telephone	03 21 26 85 58	
			Sécurité		Bâtiment de Process	E-03240457	Validé			
		Sécurité Anti-Intrusion	Système Anti-Intrusion		Jeu de Contacts	E-03241975	Validé			
								Autre, remarques	Criticité : Insuff équipements	
								Capacité de stockage	1250 m3	
								Cote TP	105,23 m NGF	
								Cote radier	99 m NGF	
								Cote sol	84,28 m NGF	
								Instal Soumise ctrl. Regle. Elec	oui	
								Nom complet	Réservoir Fosse 4 - HERSIN COUPIGNY--	
								Type de réservoir	Château d'eau	





			Disjoncteur Interieur		Disjoncteur	Disjoncteur	E-02967062	valide		Intensite nominale	60	A	MERLIN GERIN	COMPACT NS 100
										Pouvoir de Coupure	35	kA	MERLIN GERIN	COMPACT NS 100
Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire de Commande		Armoire Electrique BT	Armoire Electrique BT	E-02960516	valide		Debit electrique	7	A/h		
			Batterie Télétransmission		Batteries	Batteries	E-02960518	valide		Tension	12	V		
										Telephone	03 21 53 73 03		SOFREL	SS50
Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Poste Local de Télétransmission		Coffret de Télégestion	Coffret de Télégestion	E-02960519	valide						
			Bâtiment		Bâtiment de Process	Bâtiment de Process	E-02960457	valide						
			Huissierie		Huissierie Diverse	Huissierie Diverse	E-02960432	valide						
	Aménagements Extérieurs	Cloîtres et Portails	Portail		Portail	Portail	E-03905049	valide						
			Porte BA Avant		Porte	Porte	E-03905050	valide						
			Cloître		Cloître	Cloître	E-02960524	valide						
			Espaces Verts		Pelouse	Pelouse	E-02960525	valide						
	Sécurité	Sécurité Incendie	Extincteur		Extincteur	Extincteur	E-02960526	valide					SICLI	CO 2 : 5 KG
			Sécurité Anti-Intrusion		Jeu de Capteurs	Jeu de Capteurs	E-02964034	valide						
										Conforme Reglementation		non		
										Installation telegere		OUI		
										Nom complet		Divion - Forage, Réservoir et Reprise HS - Rue Achille Bodelot-DIVION		
										Numero contrat fourniture electrique		0140014813365		
										Puissance souscrite Pointe	42	kVA		
										RAE Reference Acheminement Elec		30000144079506		
										Type utilisation		Moyenne		
										puissance souscrite HCE	42	kVA		
										puissance souscrite HCH	42	kVA		
										puissance souscrite HPE	42	kVA		
										puissance souscrite HPH	42	kVA		
										type tarification EDF		Jaune		











**Annexe 4 - PPR SABALFA - HERSIN - FRESNICOURT Production**

**CATEGORIE DE RENOUVELLEMENT PROGRAMME (RP)**

	Catégorie de renouvellement RP / RNP	Prévu		
		2023	2024	2025
		Année 12	Année 13	Année 14
<b>FORAGE HOUDAIN SABALFA ( BLANCS CHAMPS)</b>				
APPAREILLAGE DE PROTECTION GENERALE	RP			
CABLE DE PUISSANCE	RP			
ENREGISTREUR DE NIVEAU SONDE ANALOGIQUE	RP			
EQUIPEMENT ELECTRIQUE BT	RP			
PARTIE MOYENNE TENSION	RP			
POMPE 1	RP			
POMPE 2	RP			
TABLEAU :ELECTROVANNE HYDROJECTEUR	RP			
HUISSERIE	RP			
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	RP			
<b>FORAGE HOUDAIN GARE</b>				
ARMOIRE ELECTRIQUE BT	RP			
ARMOIRE ELECTRIQUE MT	RP			
DEMARREUR GROUPE ELECTROPOMPE 1	RP			
DEMARREUR GROUPE ELECTROPOMPE 2	RP			
ENREGISTREUR DE NIVEAU SONDE ANALOGIQUE	RP			
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	RP			
GROUPE ELECTROPOMPE NO1	RP			
PROTECTION ANTIBELIER	RP			
TABLEAU :ELECTROVANNE HYDROJECTEUR P1	RP			
TABLEAU :ELECTROVANNE HYDROJECTEUR P2	RP			
HUISSERIE	RP			
<b>FORAGE DIVION VILLE</b>				
AMOIRE BT	RP			

EQUIPEMENT HYDRAULIQUE P1	RP			
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE P2	RP			
GROUPE ELECTROPOMPE 1	RP			
GROUPE ELECTROPOMPE 2	RP			
TABLEAU ELECTROVANNE HYDROJECTEUR	RP			
HUISSERIE	RP			
TELEGESTION	RP			
<b>FORAGE ET RESERVOIR ESTREE CAUCHY</b>				
ARMOIRE ELECTRIQUE BT				
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE				
<b>REPRISE HOUDAIN PLACE DE LA SOMME</b>				
ARMOIRE ELECTRIQUE BT	RP			
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	RP			
<b>SURPRESSEUR DIVION BOIS DU RIETZ</b>				
ANTI BELIER	RP			
ARMOIRE ELECTRIQUE	RP			
CLOTURE	RP			
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	RP			
HUISSERIES	RP			
TABLEAU ELECTROVANNE HYDROJECTEUR	RP			
VARIATEUR POMPE REPRISE 1	RP			
VARIATEUR POMPE REPRISE 2	RP			
VARIATEUR POMPE REPRISE 3	RP			
<b>SURPRESSEUR DIVION KLEINHANS</b>				
ANTIBELIER	RP			
ARMOIRE BT	RP			
<b>SURPRESSEUR ET RESERVOIR MAISNIL</b>				
ALIMENTATION BT	RP			
ARMOIRES BT	RP			
ENREGISTREUR DE NIVEAU SONDE ANALOGIQUE	RP			
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	RP			

HUISSERIES	RP			
<b>RESERVOIR DIVION</b>				
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	RP			
GROUPE ELECTROPOMPE CLARENCE 1	RP			
GROUPE ELECTROPOMPE CLARENCE 2	RP			
GROUPE ELECTROPOMPE HAUT SERVICE 1	RP			
GROUPE ELECTROPOMPE HAUT SERVICE 2	RP			
HUISSERIES	RP			
TELEGESTION	RP			
<b>RESERVOIR HOUDAIN PLACE DE LA SOMME</b>				
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	RP			
<b>RESERVOIR HOUDAIN SEMI ENTERRE</b>				
ARMOIRE ELECTRIQUE BT SURPRESSION	RP			
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	RP			
GROUPE DE SURPRESSION	RP			
<b>RESERVOIR OURTON</b>				
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	RP			
HUISSERIES	RP			
POMPE 2	RP			
TABLEAU ELECTROVANNE HYDROJECTEUR	RP			
ARMOIRE ELECTRIQUE				
<b>SECTORISATION</b>				
Débitmètre DN200 x 3	RP			
Débitmètre DN 150 x 15	RP			
Débitmètre DN 100 x 25	RP			
Débitmètre DN 80 x 10	RP			
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	RP			
<b>TOTAL RENOUVELLEMENT PROGRAMME PRODUCTION</b>		0	0	0

**CATEGORIE DE RENOUELEMENT NON PROGRAMME (RNP)**

	Catégorie de renouvellement		
	2023	2024	2025
RP / RNP	Année 12	Année 13	Année 14
<b>FORAGE HOUDAIN SABALFA ( BLANCS CHAMPS)</b>			
ARMOIRE ELECTRIQUE COMMANDE BT			
APPAREILLAGE DE PROTECTION GENERALE			
CHLORATION :POMPE	RNP	601,6	
CHLOROMETRE	RNP	1 793,3	
SONDE PIEZOMETRIQUE	RNP		
TELEGESTION	RNP		
CABLE DE PUISSANCE			
<b>FORAGE HOUDAIN GARE</b>			
CHLORATION : POMPE 2	RNP		
CHLORATION POMPE 1	RNP		
CHLOROMETRE : POMPE 1	RNP		
CHLOROMETRE : POMPE 2	RNP		
GROUPE ELECTROPOMPE NO2	RNP	16 162,4	
SONDE PIEZOMETRIQUE	RNP		
TELEGESTION	RNP		
ARMOIRE CHLORE			
<b>FORAGE DIVION VILLE</b>			
ARMOIRE A CHLORE	RNP	3 109,9	
CHLORATION POMPE	RNP		
CHLOROMETRE	RNP		
ENREGISTREUR DE NIVEAU SONDE ANALOGIQUE	RNP	522	
SONDE PIEZOMETRIQUE	RNP		
<b>FORAGE ET RESERVOIR ESTREE CAUCHY</b>			
ARMOIRE CHLORE			
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE			

<b>REPRISE HOUDAIN PLACE DE LA SOMME</b>			
POMPE 1	RNP		
POMPE 2	RNP		
TELEGESTION	RNP		
<b>SURPRESSEUR DIVION BOIS DU RIETZ</b>			
CHLORATION : POMPE	RNP		
CHLOROMETRE	RNP		
ENREGISTREUR DE NIVEAU SONDE ANALOGIQUE	RNP	522	
GROUPE DE REPRISE POMPE 1	RNP		3 813,6
GROUPE DE REPRISE POMPE 2	RNP		3 813,6
GROUPE DE REPRISE POMPE 3	RNP		3 813,6
TELEGESTION	RNP		
VANNE MOTORISEE	RNP		
<b>SURPRESSEUR DIVION KLEINHANS</b>			
POMPE 1	RNP		
POMPE 2	RNP		
POMPE 3	RNP		
<b>SURPRESSEUR ET RESERVOIR MAISNIL</b>			
POMPE 1	RNP		
POMPE 2	RNP		
TELEGESTION	RNP		
HUISSERIE			
<b>RESERVOIR DIVION</b>			
ENREGISTREUR DE NIVEAU SONDE ANALOGIQUE	RNP	522	
HUISSERIE			
<b>RESERVOIR HOUDAIN PLACE DE LA SOMME</b>			
ENREGISTREUR DE NIVEAU SONDE ANALOGIQUE	RNP	522	
<b>RESERVOIR HOUDAIN SEMI ENTERRE</b>			
ENREGISTREUR DE NIVEAU SONDE ANALOGIQUE	RNP	522	
TELEGESTION	RNP		
SURPRESSION			
<b>RESERVOIR OURTON</b>			

ARMOIRE A CHLORE  
 CHLORATION POMPE  
 CHLOROMETRE  
 ENREGISTREUR DE NIVEAU SONDE ANALOGIQUE  
 POMPE 1  
 SONDE PIEZOMETRIQUE  
 TELEGESTION

**SECTORISATION**

Prélocalisateur  
 Télégestion LS 42 x 53

**RESERVOIR SE HERSIN SOURCES - 350 M3**

ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE  
 SONDE NIVEAU  
 POIRE DE NIVEAU  
 HYDRAULIQUE TUYAUTERIE  
 ROBINETTERIE  
 COMPTEUR  
 HUISSERIES

**SURPRESSION HERSIN CENTRE AERE**

ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE  
 POMPE SURPRESSION 1 - 2.2 KW  
 POMPE SURPRESSION 2 - 2.2 KW  
 POMPE SURPRESSION 3 - 2.2 KW  
 HYDRAULIQUE TUYAUTERIE  
 ROBINETTERIE  
 ANTI-BELIER

RNP			
RNP			
RNP			
RNP	522		
RNP			
RNP			
RNP			
RNP	18 217		
RNP			
RNP			
RNP			
RNP			9 063,0
RNP			

HUISSERIES	RNP			
<b>SECTORISATION DU RESEAU</b>				
COMPTEUR 1	RNP			
COMPTEUR 2	RNP			
COMPTEUR 3	RNP			
COMPTEUR 4	RNP			
<b>RESERVOIR SUR TOUR 150 M3 FRESNICOURT</b>				
HYDRAULIQUE TUYAUTERIE	RNP			
ROBINETTERIE	RNP			
SERRURERIE	RNP			
<b>SURPRESSEUR VERDREL FRESNICOURT</b>				
POMPE 1 - 25 M3H	RNP			
POMPE 2 - 25 M3H	RNP			
POMPE 3 - 25 M3H	RNP			
HYDRAULIQUE	RNP			
ROBINETTERIE	RNP			
GENIE CIVIL	RNP			
STABILISATEUR DE PRESSION	RNP			
<b>TOTAL RENOUVELLEMENT NON PROGRAMME PRODUCTION</b>		<b>21 349</b>	<b>21 667</b>	<b>20 504</b>

<b>DOTATION MOYENNE ANNUELLE - RENOUVELLEMENT NON PROGRAMME (RNP)</b>	<b>21 173</b>
---	---------------

## Annexe 4 - PPR SABALFA - HERSIN - FRESNICOURT Distribution

	Diamètre	bcht	Quantité	Prix unitaire	2023	2024
<b>Renouvellement Non Programmé</b>						
Canalisations <12m			2	€2 350,00	€35 250,00	€4 700,00
Accessoires du réseau						
<i>Vannes</i>					€5 050,00	€5 050,00
<i>Purges</i>					€3 385,00	€3 385,00
<i>Réducteurs/stabilisateurs de pression</i>					€1 675,00	€1 675,00
<i>Ventouses</i>					€490,00	€490,00
<i>Branchements</i>			5,00	€1 500,00	€7 500,00	€7 500,00
<b>Renouvellement Programmé</b>						
Branchements y compris branchements en plomb						
	SABALFA		250,00	€1 500,00	€291 000,00	€375 000,00
	Hersin		35,00	€1 500,00	€52 500,00	€52 500,00
Canalisations						
<i>Programme 1</i>					€65 756,00	
<i>Programme 2</i>					€74 470,00	
<i>Programme 3</i>					€32 179,00	
<i>Programme 4 (HBNPC)</i>					€160 212,00	
<i>Alimentation Noeux les Mines</i>			3 200,00			€837 805,00
<b>TOTAL RENOUVELLEMENT DISTRIBUTION</b>					<b>729 k€</b>	<b>1 288 k€</b>

DOTATION MOYENNE RENOUVELLEMENT DISTRIBUTION

**TOTALE**

**1 108 k€**

<i>dont branchements</i>	428 k€
<i>dont canalisations</i>	669 k€
<i>dont autres</i>	11 k€

**A7bis/ DETAIL DES CHARGES - SYNTHESE DU RENOUVELLEMENT PROGRAMME ET NON PROGRAMME  
Distribution et Production**

<b>DOTATION ANNUELLE</b>	<b>TOTALE</b>
	<b>1 129 k€</b>
Production (Unités Techniques)	21 k€
Distribution (réseaux)	1 108 k€
<i>dont branchements</i>	428 k€
<i>dont canalisations</i>	669 k€
<i>dont autres</i>	11 k€



2025
€4 700,00
€5 050,00
€3 385,00
€1 675,00
€490,00
€7 500,00
€375 000,00
€52 500,00
€837 805,00
1 288 k€

<i>dont RNP</i>	<i>dont RP</i>	<i>dont fond</i>
23 k€	838 k€	428 k€

	8 k€		428 k€
	5 k€	838 k€	
	11 k€		



<i>dont RNP</i>		<i>dont RP</i>		<i>dont Fond</i>	
	44 k€		838 k€		428 k€
	21 k€		0 k€		0 k€
	23 k€		838 k€		428 k€
	8 k€				428 k€
	5 k€		838 k€		
	11 k€		0 k€		